# **VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# **LE LUNDI 4 DECEMBRE 2017 A 19 H 00**

# **ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

# Rapports présentés

2017-76	Election d'un Adjoint au Maire
2017-77	Désignation d'un membre de la Commission Administration générale et démarche
	qualité, de la Commission Culture et de la Commission Environnement – Modifications
2017-78	Désignation d'un membre de la Commission Finances et contrôle de gestion, de la
	Commission Déplacements et transports et de la Commission Sécurité, prévention et
	anciens combattants - Modifications
2017-79	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal dans chaque conseil d'école
	élémentaire ou maternelle – Modifications
2017-80	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de
	l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair - Modification
2017-81	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat – Avis de la commune
	sur le projet arrêté
2017-82	Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir pour deux propriétés
	communales - Sanitaire public 50 rue Coste et local dépôt du stade Valette
2017-83	Approbation d'une convention de refacturation des consommations de fluides pour le
	chantier de mise en accessibilité de la maternelle du groupe scolaire Montessuy
2017-84	Casemate de Caluire et Cuire – Convention de mise à disposition Ville / Organisation
	pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous Terre-Lyon (O.C.R.A. Lyon)
2017-85	Sigerly – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes
	pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés
2017-86	Ouvertures dominicales des commerces – Année 2018 – Détermination du nombre de
	dimanches autorisés
2017-87	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg –
	Participation de la Ville à l'organisation de l'animation automnale
2017-88	Contrat d'objectifs et de moyens avec la Société URFOL Cinéma - Ciné Caluire
2017-89	Contrat temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
	Rhône et de la Métropole de Lyon pour une mission d'archivage
2017-90	Avenant N° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018
2017-91	Plan de désherbage et gestion différenciée - Sollicitation d'une subvention
	d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
2017-92	Exercice 2018 – Autorisation de mandatement en investissement sans inscription
	préalable de crédits
2017-93	Augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal
2017-94	Exercice 2017 – Admissions en non-valeur

2017-95	Budget 2017 - Décision modificative N° 1
2017-96	Garantie financière partielle d'un emprunt à contracter par 3F – Immobilière Rhône-
	Alpes pour des travaux d'amélioration dans la résidence située 44 rue Pasteur
2017-97	Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux
	produits d'entretien – Lot 2
2017-98	Tarifs funéraires 2018
2017-99	Conditions d'exercice des mandats municipaux – Modification des indemnités de
	fonction des élus
2017-100	Modification du tableau des effectifs
2017-101	Vœu pour la mise en place d'un pacte de confiance durable sur la politique de
	logement social

M. LE MAIRE: Mes chers collègues, je suis heureux de vous accueillir pour cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2017. Avant tout, je souhaite accueillir et installer au sein de notre assemblée un nouveau conseiller municipal: Monsieur Xavier VITARD – de LESTANG. Son entrée au Conseil Municipal fait suite à la démission de Monsieur Pierre Andréo qui est effective depuis le 15 novembre. Au nom de l'ensemble du Conseil, je vous souhaite la bienvenue. Nous allons procéder également à l'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission pour raisons professionnelles de M. Fabien MANINI. Je tiens ici à saluer son implication dans ses différentes délégations qui a contribué à porter de façon positive les différents dossiers qu'il a eu à connaître, en matière de politique de la ville, en matière de sécurité et en matière de commerce. N'ayant plus le temps d'assumer le tout, M. Manini reste néanmoins conseiller municipal délégué et il assumera, je le sais, avec détermination sa délégation recentrée.

L'année 2017 qui s'achève bientôt a été très riche pour notre assemblée. Je tiens ce soir à remercier chacun de vous pour votre participation aux débats et au rôle que vous tenez, comme élus, dans notre démocratie locale.

Nous accueillons ce soir des étudiants de l'UFR STAPS de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Je leur souhaite, ainsi qu'à leur enseignant, la bienvenue. Inscrits en 2ème année, ils préparent un diplôme universitaire pour la gestion d'équipements socio-culturels ou de centres sociaux. Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, tiendront une place fondamentale dans leur futur environnement professionnel. Ils ont souhaité être présents ce soir pour observer concrètement notre processus délibératif et la démarche de gestion de proximité des affaires municipales que nous menons.

Je me félicite de cette démarche. Caluire et Cuire est particulièrement attachée à la promotion et à la défense des institutions et des règles républicaines. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons reçu, en 2016, la Marianne d'or pour les rites républicains. C'est pour cela aussi que la 2<sup>ème</sup> édition des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, conduite en partenariat avec l'Institut d'Etudes politiques de Lyon après une délibération en ce sens du Conseil Municipal, a réuni 1 500 personnes, les 6 et 7 octobre derniers. C'est un grand succès.

Tout au long de cette année 2017, nous nous sommes efforcés de conduire une bonne gestion, saine, réfléchie, tournée vers l'avenir. Au niveau financier et patrimonial d'abord. Sans augmenter la part des impôts locaux qui relève de notre responsabilité, pour la quatorzième année consécutive, nous avons adopté un budget équilibré, notamment grâce à un plan de gestion patrimoniale stratégique qui a fait entrer dans les caisses communes plus de 2 millions d'euros cette année, nous permettant de financer le renouvellement et l'amélioration qualitative de notre patrimoine. Nous avons fixé des tarifs et redevances équitables, afin que chacun participe, selon ses moyens, au juste équilibre de nos services publics locaux par ailleurs reconnus pour leur qualité.

Nous avons administré la Commune en veillant à trouver, chaque fois que cela se peut, des solutions innovantes et économiquement positives. Cela a été le cas avec les protocoles transactionnels négociés suite aux désordres constatés à Caluire Juniors. La mutualisation du stand de tir, celle conduite avec le Centre de Gestion de la fonction publique pour les missions d'inspection et de sécurité, avec le Sygerly pour le géoréférencement des réseaux, sont d'autres illustrations de ce souci constant de sortir du cadre et de découvrir des processus efficients.

Ce soir, nous poursuivons cette démarche pérenne avec l'engagement renouvelé dans un groupement de commande avec le Sygerly, pour l'achat de gaz et d'électricité, et avec le Centre de gestion pour la gestion des archives.

Le Centre de gestion va nous aider à gérer, pour les générations futures, nos archives, notre trace dans l'histoire et la mémoire. En effet, tournée vers l'avenir et engagée dans la révolution numérique sur beaucoup de projets porteurs, Caluire et Cuire n'en demeure pas moins attachée à la transmission et à la valorisation de la mémoire.

C'est ainsi qu'un des moments forts de notre assemblée cette année a été sa décision unanime de dénommer une de nos voies publiques « rue Simone Veil ». L'inauguration de cette rue, en présence des enfants de Madame Veil, du Conseil Municipal d'enfants et de tant d'autres, participe de la construction de notre mémoire collective.

Pour nourrir le lien social qui porte cette mémoire, la démarche partenariale est essentielle. Chaque séance du Conseil permet d'apporter notre soutien aux associations caluirardes, qui œuvrent au quotidien pour l'épanouissement des Caluirards, et les solidarités. Ce soir encore, nous renforcerons notre partenariat avec le Ciné Caluire, une des rares salles indépendantes qui existe encore et qui anime la vie culturelle de notre cité. Nous apporterons aussi notre soutien aux commerçants car ils demeurent, pour la population, les acteurs importants de la proximité et du lien social. Le renouvellement de la délégation de service public pour le Radiant en février fut également l'occasion pour notre assemblée de renouveler sa satisfaction d'avoir vu se développer cette salle et atteindre un niveau de qualité et de notoriété bénéfique à l'image mais également à l'éveil à la culture de nos jeunes, avec plus de 7 500 élèves ayant pu suivre une activité du Radiant.

La solidarité constitue un autre axe qui se dégage des 101 délibérations de cette année 2017 : l'accueil et la formation d'apprentis au sein des services municipaux, l'engagement dans le dispositif 2ème chance, la démarche des chantiers éducatifs et j'en passe.

Surtout, notre politique en faveur du logement social, afin de permettre aux plus modestes de s'installer mais aussi de rester à Caluire et Cuire, innerve chaque séance. Pour l'année 2017, c'est près de 97 500 euros que la Ville a engagé pour les constructions-reconstructions de logements sociaux et 882 000 euros de garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux.

C'est un sujet qui nous tient à coeur et où notre rôle d'élus de proximité trouve sa pleine légitimité. Parce que c'est aussi notre devoir de porter la voix des citoyens de Caluire et Cuire, je vous proposerai en fin de séance d'adopter un vœu pour la mise en place d'un pacte de confiance durable sur la politique du logement.

Je connais bien les Caluirards, le contact avec le terrain, la proximité, ont toujours été pour moi le signe le plus sérieux de l'engagement politique. J'ai mis en place une permanence municipale tous les lundis soir en mairie pour justement recevoir chaque Caluirard qui le souhaite, sans distinction. Ce que je vois, ce que j'entends, c'est un attachement très fort à notre Ville, à son identité. Les conseillers municipaux eux-aussi doivent aller toujours à la rencontre, et être à l'écoute des Caluirards. C'est ainsi que nous mettons en place, un samedi par mois, les rencontres avec les élus, dans tous les quartiers de notre ville.

Construisant son avenir au sein de la Métropole lyonnaise, Caluire et Cuire n'en reste pas moins certaine de ses valeurs, et de sa valeur. Sur le mandat des Caluirards, nous bâtissons l'avenir de la cité. Une cité accessible à tous. En début d'année, nous vous présentions ici même le bilan de la première année de mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité Programmée. En juillet, le Conseil Municipal m'autorisait à déposer le permis de construire pour le groupe scolaire Montessuy. La reconstruction, je dirais la redéfinition, du quartier de Montessuy est une belle réussite.

Par ailleurs, notre Ville recevra demain, 5 décembre, une nouvelle distinction : le grand prix de la Revue des Collectivités Locales pour notre belle salle Métropolis.

Pour l'avenir de notre ville et de ses habitants, nous avons également lancé, à la rentrée, la grande concertation sur les rythmes scolaires. Cette démarche qui inclut l'ensemble des intéressés montre aussi, s'il en était besoin, le paradigme de notre politique : l'intérêt général, la proximité et l'écoute dans le cadre d'un débat d'idées riche, nourri de l'écoute des différents acteurs, enrichi par l'apport de professionnels de la santé, sans idée préconçue sur le résultat qui en sortira.

C'est bien l'intérêt général qui nous conduit aussi lorsque nous devons, ce soir, donner l'avis de la commune sur le projet de PLUH arrêté par la Métropole. Je peux vous dire à présent que j'ai mené jusqu'aux derniers moments une négociation constructive mais ferme avec le Président de la Métropole. Avec Monsieur Tollet, que je remercie ce soir de porter si adroitement notre politique en terme d'urbanisme, nous voulons tenir ensemble le développement et la préservation de notre cadre de vie : un développement soutenable, un développement durable qui privilégie la qualité de vie de nos concitoyens.

Ce développement interdit que nous sacrifiions notre voie verte, poumon vert et étape bien-être de tous les Caluirards, à un mode de transport en surface. La question du développement des transports en commun est un enjeu d'avenir pour les Caluirards mais ne pourra se concrétiser sur cet axe, en surface. De même, l'urbanisation à outrance ne permet pas un développement soutenable, d'un point de vue environnemental mais aussi social. La constructibilité doit être réfléchie, mesurée, raisonnée. Enfin, la valorisation commerciale des villes de l'immédiate périphérie de Lyon est primordiale pour l'équilibre des bassins de vie et des déplacements.

Nous devons, et nous voulons offrir aux Caluirards tous les moyens et facilités pour vivre à Caluire et Cuire, pour se loger à Caluire et Cuire, pour se cultiver à Caluire et Cuire, pour faire du sport à Caluire et Cuire, pour s'oxygéner à Caluire et Cuire, pour faire leurs courses à Caluire et Cuire, pour trouver enfin, à Caluire et Cuire, les conditions d'une vie facile et apaisée!

Je vous souhaite une bonne séance et vous remercie pour votre écoute.

Je vous propose, en conclusion, de regarder une vidéo concernant la réunion de l'Association des Maires de France du Rhône qui honore notamment la Ville de Caluire et Cuire sur une de ses novations dont M. TOLLET était à l'origine.

Projection d'une vidéo

**M.** LE MAIRE : Conformément à notre règlement intérieur, je vous propose de désigner Mme MAINAND en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ?

# ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Madame MAINAND, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plaît.

### Mme MAINAND procède à l'appel.

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente: Mme CHIAVAZZA

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous commençons avec le compte-rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

### N° 2017-91:

Marché N° 2017-038 signé le 25 septembre 2017 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**Objet** : Pose et dépose des illuminations. Des prestations de dépannage pourront également être demandées au titulaire.

L'accord cadre pourra être exécuté soit :

- par la conclusion de marchés subséquents, pour les prestations de pose et de dépose,
- par l'émission de bons de commande, pour les prestations de dépannage.

Durée: 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 52 000 € HT

### N° 2017-92 :

Contrat signé le 28 septembre 2017 entre la Ville, l'association la Nouvelle Aventure – SMart, 165, avenue de Saxe – 69003 LYON et l'association Textes à Dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet** : Deux représentations de la lecture - spectacle "Les Oiseaux parlent aux oiseaux : une lecture sur la liberté et la Résistance " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire les mardi 3 et mercredi 4 octobre 2017 à 19 h 30.

Coût: 650 €.

### N° 2017-93:

Marché N° 2017-042 signé le 3 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. PARKEON, 100, avenue de Suffren – 75015 PARIS.

**Objet** : Mise à jour d'horodateurs PARKEON dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de dépénalisation du stationnement payant.

**Durée** : à compter de la date de notification et jusqu'à la notification de la réception définitive des prestations. Une période d'un an dite de garantie de bon fonctionnement suivra.

Les horodateurs devront être mis à jour au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum : 170 000 € HT

### N° 2017-94:

Marché N° 2017-040 signé le 5 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. PARKEON, 100, avenue de Suffren – 75015 PARIS.

**Objet**: Fourniture, pose et mise en service d'horodateurs.

**Durée** : à compter de la date de notification et jusqu'à la notification de la réception définitive des prestations.

La mise en service des horodateurs devra être effective au 31 décembre 2017 au plus tard.

**Montant**: accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum: 200 000 € HT

## N° 2017-95 :

Marché subséquent N° 6 à l'accord-cadre N° 2015-045 signé le 25 septembre 2017 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex.

Objet : Fusion des systèmes de vidéo-protection de Poumeyrol et Victor Basch

**Durée** : à compter de sa date de notification. Les travaux relatifs aux équipements concernés devront être terminés au plus tard le 17 novembre 2017.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum : 80 000 € HT

### N° 2017-96:

Marché N° 2017-043 signé le 12 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. SIEMENS, Parc technologique de Lyon, 743, allée des Parcs – 69800 SAINT PRIEST.

Objet: Remplacement des systèmes d'extinction automatique par gaz, local serveur et archives

Durée: 10 semaines maximum (préparation + travaux) à compter de sa date de notification

**Montant**: 68 400 € TTC

## N° 2017-97:

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. RHONE JARDIN SERVICE, 26 rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: 228 510,26 € TTC

### N° 2017-98:

Marché  $N^{\circ}$  2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763A, chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre - Maçonnerie

Variante 1 : Fourniture et pose d'une bâche plein polyéthylène pour clôture de chantier

Variante 2 : Création de trémie et percements

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: offre de base : 169 751,96 € TTC

+ variante 1 : 986,40 € TTC + variante 2 : 359,16 € TTC

### N° 2017-99:

Marché  $N^{\circ}$  2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A. ATELIERS BOIS ET CIE, Route de Brottes – 52000 CHAUMONT.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 3 : Charpente métallique - Serrurerie

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: 87 991,46 € TTC

# N° 2017-100 :

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la Société APC ETANCH' GRAND LYON, 2, Impasse des Frères Lumière – 69330 PUSIGNAN.

**Objet** : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 4 : Etanchéité

Variante 1 : Fourniture et pose d'un puits de lumière

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant : offre de base : 43 464,01 € TTC

+ variante 1 : 1 791 ,84 € TTC

### N° 2017-101:

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. Alain LE NY, 3, chemin de Bois Longe – RN 6 – 69574 DARDILLY Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 5 : Couverture et façades zinc – Reprise charpente bois

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: 382 800 € TTC

# N° 2017-102:

Marché  $N^{\circ}$  2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. SNMA, 136, rue de la Ronze – ZA La Ronze – 69440 TALUYERS.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 6: Menuiseries extérieures aluminium - Stores

Variante 1 : Menuiseries extérieures aluminium

Variante 2 : Commande motorisée pour stores intégrés

Variante 3 : Founiture et mise en œuvre d'anti pince doigts intégré sur porte aluminium laqué

Variante 3 bis : Founiture et mise en œuvre d'anti pince doigts intégré sur porte acier

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant : offre de base : 164 463,60 € TTC

Variante 1 : 4 200 € TTC Variante 2 : 6 562,80 € TTC Variante 3 : 2 304, € TTC Variante 3 bis : 3 456 € TTC

# N° 2017-103:

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la Société des Menuiseries de Saint Priest (S.M.S.), 23 rue du Lyonnais – BP 213 – 69802 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant : 22 811,36 € TTC

# N° 2017-104 :

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, ZI Est, 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 8 : Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: 86 525,04 € TTC

### N° 2017-105:

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. Comptoir des revêtements, 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 9 : Carrelage - Faïence

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant : 5 874,00 € TTC

# N° 2017-106:

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la Société AGS ENERGIES, ZI de Taffignon – Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant: 75 866,08 € TTC

## N° 2017-107 :

Marché N° 2017-039 signé le 2 octobre 2017 entre la Ville et la S.A.S. MARGUIN, 5 ZI du Creuzat – 01320 CHALAMONT.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 11 : Electricité – Courants forts et faibles

**Durée**: 10 mois maximum (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification (pour tous les lots)

Montant : 50 047,67 € TTC

# N° 2017-108 :

Marché subséquent N°  $1-N^\circ$  2017-045, signé le 24 octobre 2017, à l'accord cadre N° 2017-038 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié -69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Pose et dépose des illuminations de Noël pour l'année 2017

**Durée** : à compter de sa notification et jusqu'aux opérations de dépose et au plus tard le 10 février 2018.

**Montant** : 29 546,40 € TTC

# N° 2017-109:

Arrêté municipal en date du 26 octobre 2017 pris par Monsieur le Maire.

**Objet** : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne destinée aux financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant: 2 600 000 euros

<u>Durée</u>: du 1/11/2017 au 30/10/2018 <u>Taux d'intérêts et marge</u>: EONIA + 0,45%

Calcul des intérêts : à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire

précédant la date de remboursement des fonds

Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : 0.10 % du montant de la ligne soit 2 600 €

Commission de non-utilisation : 0,05 % entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours

quotidien moyen des tirages de chaque période trimestrielle.

#### N° 2017-110 :

Avenant N° 2 au marché N° 2015-093 signé le 30 octobre 2017 entre la Ville et la Société RICCOBONO OFFSET PRESSE, 115 chemin des Valettes – 83490 LE MUY.

Objet : Prestation de mise en page et d'impression pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Impression, fabrication et livraison du magazine d'informations municipales " Rythmes "

L'avenant a pour objet d'apporter un complément au Bordereau des Prix Unitaires du lot 2. Le service Communication a besoin ponctuellement en cours d'année d'imprimer plus de pages. Le Bordereau de Prix Unitaires doit donc intégrer un coût pour l'impression de 48, 52 et 56 pages.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public, conclu sans minimum et sans maximum.

### N° 2017-111:

Arrêté municipal en date du 2 novembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

**Objet** : Règlement de fonctionnement des relais d'accueil de la petite enfance.

Les modifications apportées sont :

- l'assouplissement des modalités de tarification pour les assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des Relais dans le sens d'un droit d'inscription annuel valable sur une année glissante, de date à date,
- des mises à jour relatives aux lieux (locaux de la Maison de la parentalité, du centre social des Berges du Rhône),
- les périodes de fermeture (1ère semaine des petites vacances scolaires),
- les pièces à fournir par les familles, les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales doivent être transmises dans un délai d'un mois après leur inscription,
- la référence à une nouvelle circulaire 2017-003 de la CNAF relative aux missions des Relais Assistants Maternels.

### N° 2017-112:

Marché N° 2017-046 signé le 3 novembre 2017 entre la Ville et la Société EDICIA, Espace Performance, 1, rue A. Volta La Fleuriaye – BP 20746 – 44481 CARQUEFOU.

**Objet** : Acquisition et maintenance de solutions pour les procès verbaux électroniques (PVE) et prestations associées.

Durée: 1 an à compter de sa date de notification renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant: accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum

montant maximum période initiale : 50 000 € HT montant maximum reconduction 1 : 10 000 € HT montant maximum reconduction 2 : 10 000 € HT montant maximum reconduction 3 : 10 000 € HT

#### N° 2017-113:

Contrat signé le 7 novembre 2017 entre la Ville et SmartFr Lyon, 165 avenue de Saxe – 69003 LYON.

Objet : Représentation du spectacle " Au nord de la Lune " à la bibliothèque municipale.

Date: Mercredi 20 décembre 2017

Coût: 770 € TTC

\* \*

M. LE MAIRE: Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information, je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. PARISI, M. DUREL, M. PAYEN et de M. CHASTENET.

M. MATTEUCCI: Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers conseillers municipaux. Je vais intervenir sur les décisions 93 et 94 qui portent sur l'acquisition notamment des horodateurs. Par ces deux décisions, à la fois l'évolution des horodateurs existants et l'achat de nouvelles pièces, vous confirmez l'extension du stationnement payant sur Caluire. J'en veux notamment pour preuve la décision 94 qui porte sur l'acquisition des nouveaux horodateurs pour 200 000 €, lesquels seront a priori installés d'ici quelques jours. Il est sûr que là où vous annoncez des expérimentations comme dans le quartier de Bissardon, ces horodateurs seront encore en place en mars à l'issue de la période d'expérimentation dans ce quartier, car il est certain que vous ne mettrez pas aux pertes et profits ces dizaines d'horodateurs qui sont installés mais comptez bien sur leurs recettes.

J'en veux pour preuve aussi la campagne de communication que vous lancez dans le dernier numéro de Rythmes. En effet, toujours sur le quartier de Bissardon, vous jouez les mentalistes en proposant une photo où figurent des voitures en stationnement sur le trottoir mais datant d'avant 2010. Depuis, ledit trottoir a été refait, élargi et toléré au stationnement. Je ne m'appesantirai pas sur le texte de Rythmes dans lequel vous annoncez un stationnement payant à la demande des habitants, lesquels vous ont témoigné vendredi soir leur aversion sur le sujet et surtout rappelé que les problèmes de stationnement dans ce quartier, comme dans d'autres d'ailleurs, ne se situent pas en journée, mais bien le soir. Avec l'effet horodateur vous escomptez bien récupérer les abonnements, car si la nuit c'est gratuit, jusqu'à 19 heures et le samedi ce sera payant.

En fait, vous êtes le Janus du stationnement. D'un côté, attention au stationnement comme l'écrit le Progrès dans son édition d'hier, lorsque vous proposez parmi les réserves au PLU-H de supprimer des règles de calcul de création de places de stationnement par logement supplémentaire, inadaptées à la réalité du territoire communal, et de l'autre vous instaurez le stationnement payant dans des quartiers où la réalité, habitat collectif dense et sur chaussée, fait que les habitants devront s'abonner pour stationner leurs véhicules. Espérons qu'ils ne renonceront pas à se déplacer en transports collectifs, à pied ou à vélo, car vous seriez responsables de leur impact environnemental.

C'est là que se situe le problème de fond. Vous n'avez pas conduit et vous ne voulez pas conduire d'étude sérieuse sur le stationnement à Caluire; des études qui permettraient de connaître la réalité des choses. Vous seriez pourtant avisé de le faire, ainsi que je vous l'ai suggéré lors du dernier Conseil. D'abord, vous verriez que les habitants ont des propositions, ensuite cela éviterait le gâchis du parking Leclerc dont le coût définitif a avoisiné le million d'euros mais qui dans son fonctionnement coûte définitivement plus cher que ce qu'il rapporte. Les recettes de l'horodateur ne couvrent pas les charges et pourtant l'expérimentation continue. En somme, à Caluire une nouvelle devise : un horodateur pour un jour, un horodateur pour toujours.

M. LE MAIRE: C'est fini? Qui intervient? M. PARISI.

**M. PARISI**: J'interviens pour la décision 2017-95. Concernant la décision 2017-95 « Fusion des systèmes de vidéoprotection de POUMEYROL et Victor BASCH », nous avons compris qu'il s'agissait de deux armoires techniques pour essayer de réduire les coûts de maintenance.

Ce système de vidéoprotection mis en place à Caluire n'est pas transparent. Nous n'avons aucune visibilité ni sur le coût global de ce système ni sur la stratégie d'ensemble. Ainsi, nous vous demandons : quel est le coût global ? Qui gère le matériel ? Comment sont choisis les lieux d'implantation ? Comment exploiter le système ? Ce système sert-il pour le contrôle routier, pour le respect des arrêtés municipaux, mais aussi pour la lutte contre la délinquance sur les voies publiques, voire en renfort pour le maintien de l'ordre ? Tous ces éléments méritent d'être portés à la connaissance des Caluirards.

Enfin, nous ne pouvons que constater encore une fois que la commune semble n'avoir aucune difficulté à trouver les fonds pour financer la vidéoprotection alors que les associations qui jouent un rôle important dans le tissu social et dans l'action sociale de Caluire voient leurs subventions systématiquement réduites. Merci.

M. LE MAIRE: Merci. M. PAYEN.

M. PAYEN: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Nous aimerions attirer votre attention sur la décision 2017-99, qui représentent la signature des marchés pour les travaux de rénovation du groupe scolaire de Montessuy. Il s'agit du lot charpentes métalliques pour un montant de 87 991 €. Ce marché est attribué à une entreprise située à Chaumont dans le département de la Haute-Marne. Cette entreprise est donc située à plus de 300 km et à plus de trois heures de notre commune. Pour des raisons écologiques, de développement durable, mais aussi d'emploi, nous pensons qu'il est toujours préférable que les marchés de travaux de notre commune soient attribués à des entreprises situées sur notre territoire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. M. CHASTENET.

**M. CHASTENET**: Merci, Monsieur le Maire. Une question relative à la décision n°109. Vous aviez prévu une baisse de l'endettement dans le budget. Cette baisse est-elle toujours prévue au budget? Est-ce que cette ligne de crédit vient en augmentation ou est-ce simplement un renouvellement de la ligne de crédit que vous avez en général tous les ans? Merci.

M. LE MAIRE: Merci. M. DUREL.

**M. DUREL**: Excusez-moi, j'avais signalé une intervention aussi sur la rénovation du groupe scolaire de Montessuy. Monsieur le Maire, une remarque à propos de ces travaux qui sont entrepris pour cette rénovation à hauteur d'environ 1,3 million d'euros TTC. Il y aura effectivement dans ces travaux la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap. C'est une obligation et un engagement de la commune au titre de son programme Ad'AP, vous nous en avez même dit quelques mots tout à l'heure.

Nous voulons souligner que le montant des travaux dû à l'accessibilité a été vu en commission de marchés et s'élèvera environ à 230 000 €, soit environ 18 %. C'est donc un montant de cette valeur qui devra être porté à la réalisation du programme pluriannuel de l'Ad'AP. A ce propos, vous nous aviez annoncé que les travaux de mise en conformité du groupe scolaire se dérouleraient sur plusieurs tranches : dès 2016 pour la phase 1, 2017 la phase 2, 2018 la phase 3, etc. De même, une bonne partie du calendrier des travaux a pris des retards et nous sommes inquiets sur les risques de décalages dans ce programme Ad'AP, d'autant plus que la plupart des dépenses, vous les aviez déjà reportées sur les dernières années des neuf prévues. Nous n'avons pas d'éléments pour valider le respect de ce calendrier. Nous vous demandons donc, s'il vous plaît, pour le prochain Conseil de nous communiquer l'état d'avancement de ce dossier et d'établir le cas échéant un nouveau tableau d'objectifs sur l'ensemble des opérations qui manifestement ont pris du retard. Merci.

M. LE MAIRE: Je vous remercie, je vais reprendre dans l'ordre des interventions.

Tout d'abord les horodateurs. Nous mettons en conformité. Vous savez qu'une loi a été votée, et notamment sur l'occupation de l'espace public, et il fallait bien que l'on puisse mettre à jour les horodateurs. Comme nous l'avions également indiqué, pour le quartier de Bissardon... d'ailleurs, nous avons eu une réunion vendredi à Bissardon, je ne vous y ai pas vu.

J'ai lu le Progrès, qui à mon avis retraçait en partie ce qui s'est passé. Mais je n'ai pas encore entendu la variété des expressions qui ont eu lieu et je remercie d'ailleurs également M. TROMPARENT qui avait présenté de manière très objective les choses. Nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation. Je vous rappelle qu'il y a à peu près 40 000 places de stationnement payantes à Lyon. Nous avons une pression également de Villeurbanne. L'augmentation du nombre de places de stationnement de Lyon continue sans cesse de progresser et en plus à proximité du quartier de Bissardon existent des travaux qui vont supprimer sur Lyon un nombre de places considérable le long du cours d'Herbouville, ce qui va encore entraîner un report de stationnement de véhicules. Lorsqu'on se mêle du stationnement, ce n'est pas de gaieté de cœur, c'est simplement pour éviter un phénomène que nous avons déjà connu sur un certain nombre de quartiers, c'est-à-dire la présence de véhicules dits " ventouses " qui pose une vraie difficulté. On le sait très bien, aujourd'hui la proximité notamment de la Croix-Rousse permet à un certain nombre de gens qui habitent Lyon de venir stationner dans le secteur. Nous avons également deux secteurs qui attirent beaucoup de monde qui sont l'infirmerie protestante et le centre des impôts. Cela nécessite un certain nombre de places disponibles.

Donc, comme nous l'avions d'ailleurs précisé il y a un an, nous étudions la possibilité de mettre du stationnement payant. La décision a été prise d'installer ce stationnement payant, sachant que nous allons faire une étude avant. Et après, à l'issue de six, sept, huit mois, nous allons faire un point et nous verrons quel a été le résultat. Il n'y a donc aucune idéologie par rapport à cela, simplement une réalité à laquelle nous devons faire face, c'est-à-dire des décisions, et c'est normal, qui sont prises par les deux villes principales qui nous côtoient et qui ont bien sûr des incidences sur le secteur.

En ce qui concerne la vidéoprotection, vous parlez de problématique de stratégie d'ensemble. Il faut savoir que cette stratégie, ce n'est pas la Ville de Caluire et Cuire, la fleur au fusil, qui décide un certain nombre de choses. Cela s'établit avec la police nationale et je parle sous le contrôle également de M. MANINI qui connaît bien le dossier. Le positionnement de ces caméras, le type de relais, le type de caméra se décident en amont avec la police nationale.

Ainsi nous sommes l'une des rares communes où la délinquance a baissé de manière régulière et importante et bien sûr cela tient au fait que l'action de la police nationale, l'action de la police municipale, puis également notre politique de vidéoprotection porte ses fruits. Ce qui compte c'est que les habitants de Caluire et Cuire se sentent en plus grande sécurité, d'ailleurs cela devient un critère de choix d'installation d'un certain nombre de gens qui quitte certaines communes eu égard à l'insécurité qui y règne.

Concernant les travaux de Montessuy, je réponds tout d'abord à M. PAYEN sur le lot que vous évoquiez. Vous savez qu'il existe aujourd'hui une règle des marchés publics, c'est le mieux disant qui est retenu, en l'occurrence cela a été celui-ci. Je vous rappelle également qu'une grande entité qui s'appelle la région Auvergne-Rhône-Alpes a essayé de mettre en place ce que l'on appelle la clause Molière. Ils se sont fait taper sur les doigts sur l'aspect juridique. Nous travaillons à la Ville de Caluire et Cuire sur un projet qui devrait permettre d'avoir une sorte de clause Molière, mais plus sécurisée sur le plan juridique, on reviendra vers vous avec les éléments, mais on y travaille déjà depuis un certain nombre de mois, ce qui devrait permettre d'éviter de faire appel à des sociétés qui sont à de longues distances par rapport au lieu du chantier.

En ce qui concerne les retards de travaux dont vous parliez au niveau du groupe scolaire, à ma connaissance, on n'a pas de retard programmé, il n'y a pas de remise en cause par rapport au calendrier. Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations, mais rassurez-vous les choses se feront en temps et en heure.

Sur l'intervention de M. CHASTENET concernant la ligne de trésorerie qui est différente bien sûr par rapport à l'emprunt. Cela concerne notamment un différé des versements de l'Etat, en particulier à la fin de l'année, sur l'impôt, qui nous oblige de temps en temps à faire la liaison comme cela se passe de manière quasi régulière. Je parlais tout à l'heure avec le représentant d'une entité qui s'occupe de tout ce qui concerne la protection des personnes en très grande fragilité. Pour vous donner un ordre d'idée, l'Etat vient de lui verser ce qu'il devait lui verser en début d'année; pour vous dire la nécessité, parfois le portage financier que les entités doivent gérer, y compris celles qui oeuvrent dans le domaine social et qui n'ont pas beaucoup de capacités.

Voilà, j'ai apporté ces éléments d'informations complémentaires. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

**M. LE MAIRE**: Nous passons donc au rapport concernant le procès-verbal de la dernière séance du 25 septembre 2017 qui vous a été transmis pour approbation. Il n'y a pas de demande d'intervention, je vais donc le mettre aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

Unanimité, je vous remercie.

### **INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**M. LE MAIRE**: Nous poursuivons et nous passons à la communication relative aux contentieux. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vous rappelle que cette information n'entraîne pas de vote. C'est juste une information globale.

# Conseil Municipal du 4 décembre 2017

# Information au Conseil Municipal

# Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 25 septembre 2017 au 4 décembre 2017

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Par arrêté du 4 novembre 2016, le Maire de Caluire et Cuire a délivré aux futurs propriétaires d'une maison individuelle située allée des Cèdres un permis de construire en vue de sa rénovation et de son extension.  Après avoir formulé un recours gracieux auprès de la Ville, rejeté par décision du 11 janvier 2017, le propriétaire de la parcelle voisine, a saisi le 13 mars 2017 le TA de Lyon aux fins d'annulation du permis.  Le pétitionnaire ayant renoncé à l'acquisition de ladite maison, l'arrêté du 4 novembre 2016 a été abrogé. Le propriétaire de la parcelle voisine s'est par ailleurs désisté de l'instance.	Administratif de Lyon	25/09/17	Ordonnance donnant acte du désistement du requérant

### ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE N° 2017-76

M. LE MAIRE: Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à onze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.

Lors de la séance du 18 septembre 2015, par délibération n°2015-68 et selon le procès-verbal dressé, le Conseil Municipal a élu Monsieur Fabien MANINI en qualité d'Adjoint au Maire.

A la suite de la démission de Monsieur Fabien MANINI de ses fonctions de Dixième Adjoint au Maire, devenue effective le 16 novembre 2017 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel à candidature, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- procéder à l'élection d'un adjoint au maire, au scrutin secret, selon les modalités définies à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- désigner des scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin ;
- prendre acte que la proclamation du résultat de l'élection sera faite par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire fera dresser un procès-verbal d'élection qui sera annexé à la délibération et affiché dans les 24 heures ;
- prendre acte que l'ordre des adjoints dépendant de l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, soit le onzième. L'actuel Onzième Adjoint passera au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Lors de notre séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à onze le nombre d'adjoints. M. Fabien MANINI, qui a été élu adjoint le 18 septembre 2015, a fait connaître à M. le Préfet du Rhône, qui l'a accepté le 16 novembre, son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint pour des motifs professionnels.

Je souhaite renouveler mes remerciements à M. Fabien MANINI pour l'excellent travail qu'il a réalisé à nos côtés et avec l'ensemble de la municipalité en qualité d'adjoint. Je sais que son engagement au service de Caluire et Cuire est total et c'est ainsi qu'il a reçu délégation en qualité de conseiller municipal pour la sécurité et la prévention.

Cependant, un poste d'adjoint étant devenu vacant, il s'agit pour nous ce soir d'élire un nouvel adjoint qui prendra le onzième rang. Cette élection se déroule selon les règles prévues à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire à la majorité absolue et au scrutin secret. Il y avait une demande d'intervention de M. HOUDAYER en préalable. M. HOUDAYER, vous avez la parole.

**M. HOUDAYER:** Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Comme le prévoit l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous ne prendrons pas part au vote concernant cette délibération, ni aux votes concernant les délibérations suivantes pour les rapports n°2017-76, n°2017-77, n°2017-78, n°2017-79 et n°2017-80.

Je rappelle que vous êtes la liste gagnante et que nous sommes dans la minorité. La composition et l'organisation de vos équipes ne sont pas notre affaire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci de cette précision. Ceci ayant été indiqué, je propose pour le poste de onzième adjoint la candidature de M. Frédéric JOUBERT.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas d'autre candidature.

Des bulletins de vote vont vous être distribués au nom de M. JOUBERT, l'autre est vierge et pourra être complété si nécessaire. L'urne va circuler pour que nous puissions procéder au scrutin, sachant que les conseillers qui ont une procuration doivent voter deux fois.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**M. LE MAIRE**: Le scrutin est clos. Je vais demander à chaque groupe de nommer un assesseur. M. Xavier VITARD, vous avez le bonheur de débuter comme Conseiller municipal, donc nous vous désignons au sein de notre groupe pour être assesseur. Il faut aller à la table de dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Je remercie les différents assesseurs d'avoir opéré ce dépouillement.

Je donne les résultats :

Nombre de votants : 40 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 3 Nombre de suffrages exprimés : 37 La majorité absolue est fixée à 19.

M. JOUBERT a obtenu 37 voix, et est donc élu 11e adjoint. Félicitations.

### **Applaudissements**

Je vais vous demander de venir M. JOUBERT et je vais demander également à M. MANINI de venir.

(Remise de l'écharpe à M. JOUBERT).

### **Applaudissements**

M. LE MAIRE: Une fois installé, M. JOUBERT, si vous voulez dire un mot, il n'y a pas de souci.

**M. JOUBERT :** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, ainsi qu'à toutes les personnes ici présentes composant notre assemblée, je voudrais par ces quelques mots vous remercier pour la confiance que vous m'accordez aujourd'hui. Je suis ému et très honoré de donner suite au travail de M. Fabien MANINI qui a su brillamment poursuivre et développer les actions qu'avait initiées M. Pierre NOUELLE, dont je salue ici la mémoire.

Je suis un Caluirard d'adoption depuis plus de 25 ans et amoureux de ma ville. En rejoignant l'équipe de M. Philippe COCHET, je souhaitais, quelle qu'en soit la mission, mettre mon énergie et mes idées au service de notre belle commune. Cette nomination concrétise mon engagement citoyen de longue date. Mon objectif pour Caluire et Cuire, à la différence d'autres villes qui ont un centre-ville unique, sera de faire battre ses huit cœurs de quartier à l'unisson. Vous pouvez compter sur mon dévouement et ma loyauté pour répondre activement à cette nouvelle mission, dont les passerelles multiples avec la culture et les sports restent encore à développer. Je me réjouis également de rejoindre une équipe municipale dédiée au commerce dont la réputation est élogieuse. Donc, au travail ! Merci de m'avoir écouté.

# **Applaudissements**

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons notre conseil avec le dossier 2017-77. Cela concerne la désignation d'un membre à la commission administration générale et démarche qualité, à la commission culture et à la commission environnement.

# DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉMARCHE QUALITÉ, DE LA COMMISSION CULTURE ET DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT – MODIFICATIONS N° 2017-77

M. LE MAIRE: L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Administration générale et démarche qualité, la Commission Culture et la Commission Environnement.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, reçu par Monsieur le Maire le 4 juillet 2017, Madame Charlotte CARLE a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Madame CARLE était membre de la Commission Administration générale et démarche qualité, de la Commission Culture et de la Commission Environnement.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces trois commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Administration générale et démarche qualité, de la Commission Culture et de la Commission Environnement.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Administration générale et démarche qualité et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire ;
- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Culture et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire ;
- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Environnement et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération du 25 avril 2014 et à notre règlement intérieur, le Conseil Municipal a créé onze commissions municipales dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle. Aussi, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité six représentants dans chaque commission.

Notre ancienne collègue Mme CARLE, qui a démissionné le 4 juillet, était membre de la commission administration générale et démarche qualité, de la commission culture et de la commission environnement. L'un des six sièges de la majorité est donc devenu vacant dans chacune de ces trois commissions. L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER, ou celle-ci est-elle la même que vous aviez indiquée ?

M. HOUDAYER: Oui, Monsieur le Maire, c'est bien la suite de la précédente.

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Pour la commission administration générale et démarche qualité, la candidature de Mme Sophie BLACHERE est proposée. Il n'y avait pas d'autre candidature, aussi Mme Sophie BLACHERE est désignée membre de la commission administration générale et démarche qualité. Je vous en félicite.

Pour la commission culture, la candidature de M. Xavier VITARD - de LESTANG est proposée. Il n'y avait pas d'autre candidature, aussi M. Xavier VITARD - de LESTANG est désigné membre de la commission culture. Je vous en félicite.

Enfin, pour la commission environnement, la candidature de M. Xavier VITARD - de LESTANG est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature, donc M. Xavier VITARD - de LESTANG est désigné membre de la commission environnement. Je vous en félicite également.

Nous poursuivons avec le rapport 2017-78 sur la désignation d'un membre de la commission finances et contrôle de gestion, de la commission déplacements et transports et de la commission sécurité, prévention et anciens combattants – Modifications.

# DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION, DE LA COMMISSION DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS ET DE LA COMMISSION SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET ANCIENS COMBATTANTS - MODIFICATIONS N° 2017-78

M. LE MAIRE: L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Finances et contrôle de gestion, la Commission Déplacements et transports et la Commission Sécurité, prévention et anciens combattants.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, reçu par Monsieur le Maire le 4 juillet 2017, Monsieur Michel PROST a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Monsieur PROST était membre de la Commission Finances et contrôle de gestion, de la Commission Déplacements et transports et de la Commission Sécurité, prévention et anciens combattants.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces trois commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion, de la Commission Déplacements et transports et de la Commission Sécurité, prévention et anciens combattants.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Finances et contrôle de gestion et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire ;
- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Déplacements et transports et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire ;
- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Sécurité, prévention et anciens combattants et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire.

Ce rapport fait suite au remplacement de M. Michel PROST, qui a démissionné de son mandat étant donné qu'il a déménagé. De la même façon que la délibération précédente, pour la commission finances et contrôle de gestion, la candidature de Mme Sophie BLACHERE est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature, aussi Mme Sophie BLACHERE est désignée membre de la commission finances et contrôle de gestion. Félicitations.

Pour la commission déplacement et transports, la candidature de Mme Sophie BLACHERE est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature, aussi Mme Sophie BLACHERE vous recevez nos félicitations pour faire partie de cette commission.

Enfin, pour la commission sécurité, prévention et anciens combattants, la candidature de Mme Sonia FRIOLL est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature, aussi Mme Sonia FRIOLL est désignée membre de la commission sécurité, prévention et anciens combattants et nous l'en félicitons.

Nous poursuivons avec le rapport N° 2017-79.

# DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU MATERNELLE – MODIFICATIONS N° 2017-79

M. LE MAIRE: Par délibération N° 2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Plusieurs représentants du Conseil Municipal aux conseils d'écoles doivent être remplacés.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein de chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le ou la Ministre de l'Education Nationale

- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ces membres pour chacune des écoles désignées selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

### **GROUPE SCOLAIRE BERTHIE ALBRECHT**

- Ecole élémentaire 31, rue de l'Oratoire :
- Ecole maternelle 14, rue de l'Oratoire :

### **GROUPE SCOLAIRE ANDRE MARIE AMPERE**

- Ecole élémentaire 124, rue Pierre Brunier :
- Ecole maternelle 124, rue Pierre Brunier :

### **GROUPE SCOLAIRE VICTOR BASCH**

- Ecole élémentaire 184, chemin Wette Faÿs :
- Ecole maternelle 244, chemin Wette Faÿs :

### **GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT**

- Ecole élémentaire 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard :
- Ecole maternelle 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard :

# **GROUPE SCOLAIRE PIERRE et MARIE CURIE**

- Ecole élémentaire 17, rue Lucien Maître :
- Ecole maternelle 15, rue Lucien Maître :

### **GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT**

- Ecole élémentaire 9, rue Jean Pellet :
- Ecole maternelle 7, rue Jean Pellet :

### **GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES**

- Ecole élémentaire 1, Place Jules Ferry :
- Ecole maternelle 40, rue Nuzilly :

# **GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY**

- Ecole élémentaire 98, rue Pasteur :
- Ecole maternelle 98, rue Pasteur :

### **GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

- Ecole élémentaire 114, rue Jean Moulin :
- Ecole maternelle 5, chemin de Crépieux :

### **GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE**

- Ecole élémentaire 75, avenue Général de Gaulle :
- Ecole maternelle 75, avenue Général de Gaulle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret mais à main levée. Donc, je vous propose si vous êtes d'accord de voter pour que nous puissions procéder à une élection à main levée.

Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ?

# ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 40 VOIX POUR

"CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" décide de ne pas prendre part aux votes relatifs à l'ensemble de la présente délibération N° 2017-79.

Nous allons donc pouvoir voter à main levée.

Nous allons donc désigner dans chaque groupe scolaire nos représentants pour l'école élémentaire puis pour l'école maternelle.

Pour le groupe scolaire Berthie ALBRECHT, quels sont les candidats pour l'école élémentaire ?

M. DUREL: M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: M. MATTEUCCI et Mme Isabelle MAINAND.

Qui est pour la candidature de Mme MAINAND?

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme Isabelle MAINAND est élue au conseil d'école élémentaire Berthie ALBRECHT par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE**: Concernant l'école maternelle, actuellement il y a la candidature de Mme Marie-Hélène ROUCHON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DUREL: Monsieur MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: M. MATTEUCCI, très bien. Qui est pour la candidature de Mme Marie-Hélène ROUCHON? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme Marie-Hélène ROUCHON, vous êtes nommée au conseil d'école maternelle Berthie ALBRECHT par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

M. LE MAIRE: Pour le groupe scolaire André-Marie AMPERE. Il y a la candidature de Mme Chantal CRESPY.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est pour la candidature de Mme CRESPY ? Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme CRESPY, vous êtes élue au conseil d'école élémentaire André-Marie AMPERE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant l'école maternelle, c'est également la candidature de Mme CRESPY qui est proposée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de Mme CRESPY ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

Mme CRESPY, vous êtes également élue au conseil d'école maternelle André-Marie AMPERE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Pour le groupe scolaire Victor BASCH, il y a la candidature de M. Frédéric JOUBERT. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: La candidature de Mme Marie-José BAJARD.

M LE MAIRE: Mme BAJARD. Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. Frédéric JOUBERT ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Mme BAJARD ? Je vous remercie.

M. JOUBERT, vous êtes élu au conseil d'école élémentaire Victor BASCH par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

M. LE MAIRE : Concernant l'école maternelle, également la candidature de M. JOUBERT. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: Mme BAJARD.

M. LE MAIRE: Mme BAJARD. Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. JOUBERT? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Mme BAJARD ? Je vous remercie.

M. JOUBERT, vous êtes élu au conseil d'école maternelle Victor BASCH par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Pour le groupe scolaire Paul BERT, la candidature de Mme DU GARDIN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: M. MATTEUCCI. Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de Mme DU GARDIN?

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme DU GARDIN est élue au conseil d'école élémentaire Paul BERT par 36 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant l'école maternelle, il y a la candidature de Mme WEBANCK. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: Qui est pour la candidature de Mme WEBANCK? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme WEBANCK est élue au conseil d'école maternelle Paul BERT par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE**: Pour le groupe scolaire Pierre et Marie CURIE, pour l'école élémentaire, il y a la candidature de Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de Mme SEGUIN-JOURDAN ? Contre ? Qui s'abstient ?

Mme SEGUIN-JOURDAN, vous êtes élue au conseil d'école élémentaire Pierre et Marie CURIE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

M. LE MAIRE: Concernant l'école maternelle, la candidature de M. Laurent MICHON. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de M. MICHON? Contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

M. MICHON, vous êtes donc élu au conseil d'école maternelle Pierre et Marie CURIE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

Concernant le groupe scolaire Edouard HERRIOT, la candidature de Mme Nathalie MERAND-DELERUE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de Mme MERAND-DELERUE ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme MERAND-DELERUE, vous êtes élue au conseil d'école élémentaire Edouard HERRIOT par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

M. LE MAIRE : Concernant l'école maternelle, la candidature de M. PETIT a été annoncée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de M. PETIT ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. PETIT, vous êtes élu au conseil d'école maternelle Edouard HERRIOT par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant le groupe scolaire Jean JAURES, nous avons la candidature de M. Jean-Paul ROULE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. Gilles DUREL.

M. LE MAIRE: Qui est pour la candidature de M. ROULE?

Qui est pour la candidature de M. DUREL ? Je vous remercie.

M. ROULE, vous êtes élu au conseil d'école élémentaire Jean JAURES par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. DUREL recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE**: Concernant l'école maternelle Jean JAURES, il y a la candidature de M. Patrick CIAPPARA. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. DUREL.

**M. LE MAIRE :** M. DUREL. Je vous remercie. Qui est pour la candidature de M. Patrick CIAPPARA ? Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. DUREL ? Je vous remercie.

M. CIAPPARA est élu au conseil d'école maternelle Jean JAURES par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. DUREL recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

Nous passons au groupe scolaire Montessuy, nous avons la candidature de M. Damien COUTURIER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. PARISI.

M. LE MAIRE: Qui est pour la candidature de M. Damien COUTURIER?

Qui est pour la candidature de M. PARISI ? Je vous remercie.

M. COUTURIER est élu au conseil d'école élémentaire Montessuy par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. PARISI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant l'école maternelle de Montessuy, il y a la candidature de M. Damien COUTURIER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. PARISI.

M. LE MAIRE: M. PARISI. Je vous remercie. Qui est pour la candidature de M. Damien COUTURIER?

Qui est pour la candidature de M. PARISI ? Je vous remercie.

M. COUTURIER est élu au conseil d'école maternelle Montessuy par 36 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. PARISI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant le groupe scolaire Jean MOULIN, nous avons la candidature de Mme Sophie BLACHERE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme BLACHERE, vous êtes élue au conseil d'école élémentaire Jean MOULIN par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE**: Concernant l'école maternelle Jean MOULIN, il y a la candidature de Mme Marie-Odile CARRET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est pour la candidature de Mme CARRET ? Contre ? Qui s'abstient ?

Mme CARRET, vous êtes élue au conseil d'école maternelle Jean MOULIN par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

II y a 4 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE**: Concernant le groupe scolaire Jules VERNE, il y a la candidature de Mme Evelyne GOYER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: Qui est pour la candidature de Mme GOYER?

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme GOYER est élue au conseil d'école élémentaire Jules VERNE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

Concernant l'école maternelle, il y a la candidature de Mme Sonia FRIOLL. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE: Qui est pour la candidature de Mme FRIOLL?

Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Mme FRIOLL est élue au conseil d'école maternelle Jules VERNE par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

Nous en terminons avec ces élections.

Nous poursuivons avec la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.

# DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT CLAIR – MODIFICATION N° 2017-80

M. LE MAIRE: Par délibérations n°2014-27 du 14 avril 2014 et n°2015-73 du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.

Cette association, à présent localisée 82 bis Grande Rue de Saint Clair, a pour objet de :

- coordonner les différentes associations ayant reçu l'agrément de la Ville de Caluire et Cuire pour exercer des activités hebdomadaires programmées dans la Maison de quartier,
- favoriser toute initiative et mettre en œuvre toute activité tendant à améliorer l'animation du quartier : sport, loisirs. culture ...
- enregistrer pour le compte de la Ville les réservations de la salle familiale, émanant pour le principal des habitants de Caluire et Cuire.

Les statuts de l'Association de Gestion de la Maison de quartier de Saint Clair prévoient que deux conseillers municipaux sont membres de droit du conseil d'administration.

L'un des sièges de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de cette association étant devenu vacant du fait de la démission de Madame Charlotte CARLE effective le 4 juillet 2017, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un de ses membres pour le pourvoir, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Pour le remplacement de notre ancienne collègue, Mme Charlotte CARLE au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair, quels sont les candidats ? Nous avons la candidature de M. Xavier VITARD. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. MATTEUCCI: Mme BAJARD.

M. LE MAIRE: Mme BAJARD, très bien.

Est-ce que vous acceptez le principe du vote à main levée sur ce rapport ? Qui est pour ?

# ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 40 VOIX POUR

"CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" décide de ne pas prendre part aux votes relatifs à l'ensemble de la présente délibération N° 2017-80.

Nous allons pouvoir procéder à l'élection.

Qui est pour la candidature de M. VITARD ?

Qui est pour la candidature de Mme BAJARD ? Je vous remercie.

Monsieur VITARD, vous êtes donc désigné par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair et je vous en félicite.

La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

**M. LE MAIRE :** Concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, l'avis de la commune est très important, je cède la parole à M. TOLLET qui va vous présenter le rapport.

# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ N° 2017-81

M. TOLLET: Merci Monsieur le Maire.

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibérations en date du 23 septembre 2013 et du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lvon.

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de révision du PLU-H et soumet celui-ci pour avis aux conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de la Métropole en application de l'article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU-H est constitué du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement (pièces écrites et documents graphiques) et des annexes.

A l'échelle de la commune, le PADD, cité ci-dessous, prévoit les orientations suivantes :

- sur le plateau, entre les voies historiques, organiser et maîtriser le développement urbain, en localisant et hiérarchisant les séquences de forte dynamique de renouvellement et celles au potentiel modéré,( il s'agit ici avant tout de reconstruire la ville sur la ville)
- des fleuves aux balmes, écrin vert du développement du plateau, préserver les grandes entités naturelles faisant la spécificité de ce territoire et les polarités urbaines qu'elles contiennent,( il s'agit ici de préserver le cadre de vie, en limitant la consommation de foncier disponible)
- pour les autres quartiers, permettre une évolution modérée et la gestion de l'existant dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier,
- en matière économique, renouveler et développer les activités économiques du territoire et favoriser leur meilleure intégration urbaine,
- en matière d'habitat, poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en tenant compte des capacités limitées de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports.

La Ville de Caluire et Cuire réaffirme son souhait de s'inscrire dans la dynamique du territoire métropolitain. Elle regrette cependant qu'à l'exception de Rives de Saône le secteur Nord n'accueillera d'ici 2026 aucun projet d'envergure. Le projet de PLUH préserve la vocation agricole actuelle du plateau des maraîchers.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser les parcours résidentiels des Caluirards en proposant une offre diversifiée de logements.

Cependant, elle s'oppose à un développement qui ne prendrait pas en compte le niveau de densité déjà très élevé de la commune, la qualité du patrimoine bâti et naturel et des paysages et les capacités foncières limitées en extension.

De même, la Ville refuse que l'accueil de nouveaux habitants se fasse au détriment d'une périphérie encore mal connectée à un Centre suréquipé, et livrée aux embouteillages nourris par les trafics de transit. Conçu indépendamment du plan de déplacements urbains, le PLU-H se réfugie dans un discours vertueux mais irréaliste sur tout le transport collectif à l'heure où les trois quarts des habitants de 2° ou 3° couronne utilisent la voiture pour se déplacer.

La Ville refuse un modèle de développement qui impacte largement les finances communales (crèches, écoles, soutien social, espaces verts...).

Plus globalement, les habitants de la Métropole ne veulent pas d'une ville trop dense qui accroît les nuisances notamment la pollution, réduit les contacts avec la nature et compromet le vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire constate que le PLU-H n'apporte pas les solutions concrètes qui sont la condition d'un développement équilibré et acceptable pour les habitants des communes de la Métropole.

Pourtant, la diversification de l'offre commerciale souhaitée sur la Terre des Lièvres s'inscrit dans cette logique qui consiste à proposer aux habitants du Plateau Nord des biens de consommation peu représentés dans le bassin de vie.

La Ville demande pour cela que le zonage commercial prévu pour l'enseigne Truffaut soit étendu au reste de la Terre des Lièvres. Or, l'OAP n°5, dans ses principes d'aménagement, prescrit sur la partie Est, de « permettre le développement de locaux d'activités pour l'artisanat et l'industrie », ce qui rend irréalisable l'objectif de diversification de l'offre commerciale du Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) adopté par la Métropole pour la période 2016-2020.

Soucieuse de préserver la voie verte, la Ville de Caluire et Cuire demande que la possibilité d'un transport en commun en site propre soit conditionnée à ce que celui-ci soit souterrain.

Enfin, alors que le taux de motorisation des ménages de Caluire et Cuire est élevé, abaisser les exigences de création de places de stationnement par logement construit va conduire à un report massif des véhicules sur la voirie publique qui n'est pas destinée à cela.

La Ville de Caluire et Cuire demande la suppression de cette nouvelle règle.

Sous réserve de la prise en compte de ces différentes demandes, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU-H tel qu'arrêté le 11 septembre dernier par le Conseil de la Métropole.

Vu ledit dossier,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que PLU-H de la Métropole de Lyon doit

- apporter des solutions concrètes en termes de préservation du cadre de vie, de financement des besoins d'équipements publics et de desserte permettant d'assurer un développement équilibré et acceptable pour les habitants des communes de la Métropole,
- permettre la diversification de l'offre commerciale tel que prévu dans le SDUC 2016-2020 par l'extension du zonage commercial à l'ensemble de la Terre des Lièvres,
- conditionner la réalisation d'un transport en commun en site propre sur la voie verte à ce qu'il soit souterrain,
- supprimer des règles de calcul de création de places de stationnement par logement supplémentaire inadaptées à la réalité du territoire communal,

Considérant que la Métropole de Lyon s'est engagée à apporter des solutions qui vont dans le sens des demandes formulées par la Ville.

Sous réserve que ces solutions portant notamment sur la création du parc commercial sur la Terre des Lièvres soient mises en œuvre sans délai.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon arrêté le 11 septembre 2017.

Le projet du PLU-H a été arrêté en Conseil de Métropole le 11 septembre après un long processus engagé depuis avril 2012. Aujourd'hui, l'avis de la Ville est sollicité. L'élaboration conjointe du PLU-H entre la Ville et la Métropole a permis d'avancer sur un certain nombre de pièces. Toutefois, plusieurs documents restent à amender, notamment le PADD communal. Les demandes de modifications de détails sont nombreuses et pourront être intégrées, car elles feront consensus. Les demandes de modifications sur le fond portent essentiellement sur les points de désaccord suivants :

- Tout d'abord l'inscription d'un zonage commercial sur l'ensemble de la Terre des Lièvres. Il s'agit de faire émerger un parc commercial de qualité répondant aux orientations du SDUC dont l'implantation de la jardinerie TRUFFAUT est la première étape. Ce projet nécessite un plan d'aménagement global préalable que la Ville est prête à travailler avec la Métropole. Cette démarche mais aussi la maîtrise très majoritaire des parcelles par les deux collectivités apportent toutes les garanties de cohérence et de réussite souhaitées sans qu'il faille verrouiller le PLU-H.
- Pour les normes de stationnement, l'édiction de nouvelles normes de stationnement par la Métropole n'est pas rendue obligatoire par la loi qui prévoit seulement le plafonnement des exigences dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs en site propre. Les taux de motorisation importants constatés sur les quartiers de Vassieux, Perica ou du Vernay ne sont pas pris en compte et donc le risque est un report important des véhicules sur le domaine public de la voirie. La Ville ne souhaite pas la mise en œuvre de règles qui conduisent à un tel résultat, à savoir l'inscription des zones D autour des lignes C1 et C2 et des zones B et C sur la Balme du Rhône, secteur de Saint Clair, Montessuy et Cuire-le-Haut.
- Pour le projet de transport en commun en site propre sur la voie verte, soucieuse de préserver la voie verte, la Ville souhaite conditionner la réalisation d'une ligne de transports en commun en site propre à ce qu'elle soit enterrée.

En cas d'avis défavorable d'une commune, le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat devra être à nouveau arrêté en Conseil de Métropole courant mars 2018. Du 4 avril au 16 mai 2018, une enquête publique sera menée. A l'automne 2018, le dossier du PLU-H pourra être modifié sur la base des demandes formulées par les communes et le public. Seules les modifications mineures seront acceptées. L'approbation définitive de ce Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat interviendra donc en décembre 2018 si ce planning est respecté. La Métropole a donné son accord sur le principe de l'évolution du reste de la Terre des Lièvres en zonage commercial qui serait actée lors de la première modification du Plan Local d'Urbanisme qui suivra la révision. Sous réserve de cet engagement, et que cet engagement soit suivi d'effets, la Ville propose un avis favorable à ce Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.

- M. LE MAIRE: Je vous remercie M. TOLLET, bien sûr chaque groupe va s'exprimer longuement. Je voudrais juste au préalable indiquer tout le travail de fond qui a été réalisé tant par M. TOLLET que par les services, que par les uns et les autres. C'est un enjeu très important, il y a eu beaucoup d'échanges, jusqu'à la dernière minute d'ailleurs sur ce sujet-là, il est donc nécessaire que chacun puisse s'exprimer. Je laisse votre groupe s'exprimer, je vous en prie.
- **M. DUREL :** Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers. Ce dossier est comme vous venez de le dire sans doute le plus important parmi les dossiers en cours sur la commune. Il engage et concrétise le cadre réglementaire de l'urbanisme pour toute la Métropole, dont Caluire et Cuire bien sûr.

Nous souhaitons donc nous attarder un moment sur ce dossier en trois points :

Premier point, concernant la démarche, sans doute le plus critique. Le lancement de la révision générale du PLU-H est une affaire de plusieurs années avec de nombreuses étapes. Lancé dès avril 2012, il devrait entrer en vigueur début 2019. Parmi ces étapes, il est prévu plusieurs temps de consultation publique. Première remarque, à Caluire : rien, le vide quasi-total, une seule réunion de concertation organisée à l'initiative de la Métropole à Caluire en avril 2013. A Lyon, il y a eu les jeudis du PLU-H qui ont rassemblé bon nombre de citoyens concernés par leur ville et le futur de leur quartier. A Caluire, M. le Maire, vous communiquez via le journal Rythmes et quelques présentations au moment des rencontres de quartier. On ne peut parler de concertation. Il faut dire que cette pratique est une découverte à Caluire à l'occasion récente de la consultation à propos des rythmes scolaires. Nos demandes répétées pour la concertation n'y sont peut-être pas étrangères. Gageons que cette expérience plutôt réussie, n'étant plus député, votre plus grande présence à Caluire vous encourage à en développer la pratique. Le calendrier du PLU-H prévoit une nouvelle phase de consultation publique qui aura lieu du 4 avril au 16 mai comme cela a été rappelé par M. TOLLET. Peut-être pourrez-vous en profiter pour écouter ce que les Caluirards veulent pour leur ville. Au lieu de toujours tout décider à leur place, comme si vous saviez tout. Il est vrai que la modestie n'est pas l'une de nos qualités à Caluire. A chaque Conseil, c'est une occasion où vous ne cessez de vous enorqueillir de votre exemplarité et de notre ville, comme vous dites « à nulle autre pareille », au point d'en faire sourire plus d'un.

Pour revenir sur le calendrier, il y a déjà eu une phase d'enquête publique avec ouverture des registres au public, 3 277 contributions au niveau de la Métropole. Pour le plateau nord, on n'a pas les chiffres pour les communes : 160 contributions. 71 % de ces contributions portent sur les défis environnementaux, 15 % sur le défi de la solidarité. Des particuliers et des associations ont déposé les contributions dans l'espoir d'être entendus, que leurs points de vue soient pris en compte. Pour Caluire, le rapport cite par exemple : « les habitants qui ont contribué ont fait valoir leurs inquiétudes vis-à-vis de l'augmentation prévue du nombre d'habitants et les conséquences d'une densification sur le nombre d'espaces verts ». Pourtant, ni dans la délibération ni ailleurs vous ne les évoquez. Même pas un mot. Ce n'est pas notre conception, ni de la considération due aux citoyens qui prennent le temps de s'exprimer ni de la vie communale. Quant aux élus, en commission, vous ne nous avez accordé que le projet de délibération, aucun document à consulter. Il reste bien sûr la consultation des documents en mairie ou à la Métropole, mais là, en mairie en particulier, il faut une franche détermination pour franchir les barrages. L'opposition n'aurait-elle pas le droit de s'informer ? Voilà une conception de la démocratie bien spécieuse.

Deuxième point, sur les grandes lignes. Une des conséquences de la bonne santé de notre métropole pour les prochaines années, c'est qu'elle connaîtra une croissance y compris en termes de population entre 100 000 et 150 000 habitants. Toutes les communes ne seront pas concernées de la même manière. Pour Caluire, vous souhaitez à la fois le maintien ou une évolution modeste. Nous vous suivons sur ce point. Toutefois du fait de la baisse du taux d'occupation des logements, il faudrait construire au moins 140 logements supplémentaires par an pour maintenir cette population à son nombre existant. Les données du PLU-H: c'était le cas de 90 à 99, mais de 2010 à 2014 la moyenne a atteint 247 logements par an. Toutefois, compte tenu des prix de l'immobilier neuf à Caluire, ce sont essentiellement des acquisitions de ménages d'âge moyen, voire de retraités aisés, d'où par ailleurs l'accélération du vieillissement de notre pyramide des âges. Je rappelle qu'elle est très nettement supérieure à celle de la Métropole. Pour confirmer cette évolution, il n'est que de voir que malgré les augmentations récentes de population, le nombre d'enfants scolarisés, lui, est stable. Pour expliquer le vote d'approbation du PLU-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil de la Métropole le 11 septembre, vous vous justifiez grâce à votre négociation auprès de la présidence de la Métropole. Dont acte.

Vous avez obtenu satisfaction sur trois points forts, je ne reviens pas dessus, vous les avez cités à l'instant. Sur le premier point, à savoir la voie verte, nous sommes en total accord. La voie verte doit être préservée absolument pour son usage en modes doux. Nous avions d'ailleurs voté favorablement le vœu concernant cette disposition.

Sur les places de stationnement, nous sommes plus réservés. Certes, le taux d'équipement des ménages caluirards est supérieur à 1, mais il ne s'agit là que des logements nouveaux en collectif et qui ne se situeront que sur les axes forts de dessertes des transports en commun. C'est-à-dire des ménages qui très probablement choisissent ces emplacements en fonction de leur qualité de desserte en transports collectifs pour les utiliser de préférence à l'automobile.

Sur le troisième point, nous sommes sinon surpris, surtout déçus. Il s'agit bien sûr des 50 000 m² de zone commerciale. 5 hectares de terres cultivées qui vont disparaître au profit de constructions et de parkings. En commission, vous nous avez expliqué qu'il y avait un manque de commerces destinés à l'équipement de la maison. Dans la nomenclature commerciale, cela concerne les produits permettant de fournir à un foyer ses équipements, l'ameublement, l'électroménager, les arts de la table, le linge de maison, les luminaires, les textiles, etc.

Or, dans la presse sont cités Decathlon et Cultura, on est loin de l'équipement de la maison. Mettez-vous d'accord. De toute façon, tous ces commerces existent déjà à quelques kilomètres en bus, métro ou voiture de Caluire. Nous assistons, sur un plan plus général, à une destruction inédite de notre environnement, les spécialistes tirent la sonnette d'alarme. De nombreuses espèces animales et végétales sont menacées. 80 % des insectes ont disparu au cours des dernières décennies. La teneur de l'atmosphère en gaz d'effet de serre continue d'augmenter avec comme conséquence le réchauffement climatique qui provoque d'ores et déjà des déplacements de populations plus nombreux encore que ceux mêmes des conflits armés. A l'échelle de la Métropole, l'objectif est de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, nous sommes à peu près à 10 % de diminution aujourd'hui, il y a donc encore du travail. Pour cela, il faut accélérer le processus de la transition énergétique. Les citoyens l'ont bien compris à Caluire comme dans le reste de la Métropole. Je le rappelle, 70 % des contributions concernent le défi environnemental.

Le projet de PLU-H de la Métropole comporte entre autres objectifs la maîtrise de l'étalement urbain et l'augmentation des surfaces naturelles, ainsi 700 hectares environ qui auraient pu être urbanisables seront désormais classés en zones soit agricoles, soit naturelles. Ils ne seront donc pas construits jusqu'en 2030, au moins. A quoi assistons-nous à Caluire ? Votre demande est exactement à l'inverse de ces objectifs : 5 hectares de terres agricoles seraient supprimés pour être convertis en magasins et parkings, ce qui entraînera inévitablement des encombrements, du trafic, que vous fustigez par ailleurs, de la pollution, l'artificialisation des sols et donc la disparition de la végétation. Pour l'instant ce sont des cultures maraîchères qui absorbent elles aussi le dioxyde de carbone. C'est plus que de l'incompréhension, c'est l'abattement qui nous saisit. C'est faire fi des aspirations des Caluirards qui se sont exprimés lors de cette consultation. On est effaré de cette discordance entre les enjeux environnementaux globaux et ces décisions locales que vous proposez. En réalité, vous cédez aux sirènes de la recette fiscale attendue et promise par les promoteurs des espaces commerciaux. Si vous voulez soustraire des terres agricoles à l'activité des maraîchers actuels, nous vous proposons une autre utilisation pour cette partie de terre. Vous savez que de nombreux citadins aspirent à cultiver un jardin potager. A Caluire, il y a deux magnifiques jardins partagés, cela profite à une quarantaine de familles chanceuses, mais 40 parcelles pour 43 000 habitants, avouez, c'est bien peu alors que 80 % des Caluirards habitent dans des immeubles. De nombreux habitants sont intéressés par cette activité de jardinage pour des raisons économiques et pour avoir des produits frais et sains. La liste d'attente s'allonge. Nous vous demandons de réserver les milliers de m² de ce nouvel espace en jardins partagés. Les trois conditions que vous avez mises au vote favorable du PLU-H ne doivent pas pour autant masquer quelques innovations et lignes directrices qui vont impacter les futures constructions à Caluire et dont vous ne dites rien. Nous voulons en aborder deux : la densification et les hauteurs de construction.

Pour les hauteurs, la nouveauté sur ce sujet tient au fait qu'il n'est plus question de parler de niveaux mais seulement de hauteurs en mètres. Jusque-là rien d'exceptionnel. Ce qui change, c'est le principe de calcul, et je pense qu'il est nécessaire d'en donner une toute petite explication, parce que tout le monde n'a pas eu accès à ces documents. En résumé, la hauteur fixée au PLU-H pour un îlot, si elle est par exemple de 19 m, permettra en réalité de construire jusqu'à plus de 5 m par rapport à 19. Au-delà des 19 m en créant un attique. Un attique, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une construction en retrait de la façade. Certes, vu du trottoir, cela ne se voit pas, mais pour le voisinage, c'est bien une hauteur supplémentaire. C'est aussi une façon déguisée de densifier, démarche que vous avez si souvent dénoncée. Nous ne rejetons pas cette mesure, mais comme les Caluirards, nous serons vigilants quant à son application, notamment si elle conduit à des hauteurs supérieures aux immeubles environnants.

Deuxième point, la densité. Je me permets de reprendre le texte de la délibération sur deux lignes : « A l'échelle de la commune, le PADD cité ci-dessous prévoit les orientations suivantes : sur le plateau entre les voies historiques, organiser et maîtriser le développement urbain en localisant et hiérarchisant les séquences de fortes dynamiques de renouvellement et celles aux potentiels modérés. »

Pour ceux qui ont compris, bonjour. Voilà une rédaction bien générale et bien peu compréhensible pour les citoyens. En réalité, le PLU-H s'est donné pour principe une densification le long des axes forts de dessertes, vous en avez dit deux mots, avec un périmètre, cela vous ne l'avez pas dit, qui va jusqu'à 500 m de cet axe. A Caluire, il y aurait deux axes forts : la rue Coste et son prolongement vers le Bourg et au-delà d'une part, et d'autre part la rue Pasteur. Pour cette dernière, on peut déjà voir les effets de cette densification. Ce n'est pas ce que nous critiquons par principe, c'est plutôt le non-dit de cette densification vis-à-vis des Caluirards. Puisqu'ils n'ont pas été associés au projet, ils vont le découvrir une fois le projet adopté. De plus, cela n'empêchera pas les remplacements de constructions individuelles par du collectif, ni la division de parcelles existantes pour construire de nouvelles habitations. Votre résistance à la densification est donc toute virtuelle.

Pour terminer, c'est mon troisième point, très brièvement. Un exemple d'évolution localisée, glissée en catimini. Parmi les bâtiments dits patrimoniaux, puisque dans les documents, il y a un petit fascicule sur la liste des bâtiments patrimoniaux. Je n'en ferai pas ici l'inventaire exhaustif. Force est de constater pourtant la disparition du centre Livet. Voilà qui facilitera le lancement d'un prochain projet en remplacement de celui qui fût annulé par le tribunal administratif. Lorsque les documents détaillés seront accessibles au public, il y aura sans doute quelques autres découvertes à faire sur un certain nombre d'îlots. J'avoue que je n'ai pas eu le temps de décortiquer l'ensemble de ce document qui a demandé plusieurs années de préparation pour les services techniques et la Métropole.

En conclusion, nous voterons favorablement à l'adoption du PLU-H, y compris pour deux des demandes complémentaires que vous avez négociées. Pour ce qui concerne le sacrifice des 5 hectares de terres cultivables en zone commerciale, nous sommes contre.

M. LE MAIRE: Merci. M. CHASTENET.

**M. CHASTENET**: Merci Monsieur le Maire, merci M. TOLLET pour cette présentation. J'en profite pour vous féliciter M. le Maire et M. le Premier Adjoint pour la pouponnière de Caluire.

Je vais donc intervenir sur le PLU-H. Le PLU-H constitue effectivement l'un des principaux enjeux de notre métropole pour les dix ans à venir. Nous avons des remarques sur le fond mais aussi sur la forme et la façon dont vous avez procédé au sein de notre commune.

Nous regrettons tout comme vous, dans un premier temps, que le PLU soit voté indépendamment du PDU afin de s'assurer d'une certaine cohérence, et nous sommes globalement d'accord avec les orientations que vous avez synthétisées concernant le seul périmètre de notre commune.

Nous regrettons cependant que vous nous ne fassiez pas part dans le rapport des enjeux de la CTM, Conférence Territoriale des Maires de Caluire, Rillieux et Sathonay, car notre destin est intimement lié en termes de transports, de bassin d'emplois de proximité, de projets communs et concertés s'agissant du plateau des maraîchers, de santé avec le rapprochement envisageable de l'infirmerie protestante et de la clinique de Rillieux, de la construction d'un lycée ou deux lycées. Il est toujours étonnant de voir qu'une ville de 42 000 habitants n'a toujours pas de lycée dans les filières générales. Et l'absence de vision à long terme dans le cadre de la CTM risque un jour de nous mettre dans une situation d'être pris en étau entre la Ville de Lyon et les communes du plateau nord.

Nous adhérons aussi à votre souhait de voir la Ville de Caluire et Cuire s'inscrire dans la dynamique du territoire métropolitain. Cependant concernant l'absence de projet d'envergure dont vous parlez, nous aurions aimé peut-être que vous puissiez nous indiquer quels projets d'ambition vous aviez pour notre commune et quels projets ont été finalement refusés par la Métropole. Y avait-il des projets d'envergure et quels projets ont été refusés ?

Concernant la préservation de la vocation agricole actuelle du plateau des maraîchers, nous ne la partageons pas telle que vous la décrivez. En effet, maintenir un tel espace agricole sans vision sur son avenir, son évolution possible ne nous semble pas suffisante. Un jour Caluire se verra imposer une évolution avec un risque de bétonisation du fait de la pression démographique. Je pense que la Métropole voit davantage le plateau comme une réserve foncière plutôt que comme un véritable patrimoine agricole. Nous souhaiterions que vous lanciez une réflexion sur ce thème : quel avenir pour le plateau des maraîchers ?

Nous sommes tout à fait d'accord avec un certain nombre de remarques, notamment en ce qui concerne l'absence de solution concrète en termes de transports qui accompagne effectivement le PLU.

S'agissant maintenant de vos trois points, nous partageons votre avis sur un point. Effectivement, dans notre ville, la limitation du nombre de places de stationnement par logement ne se justifie absolument pas. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

S'agissant de permettre le développement de commerces sur la zone de la Terre des Lièvres, je dois vous avouer que nous n'avons pas d'avis bien conçu sur ce thème, en revanche nous n'avons pas bien compris la vision que vous pouviez avoir du développement des commerces sur cette zone. Je pense qu'il serait également intéressant que vous meniez une réflexion à ce sujet en associant bien sûr l'ensemble des élus et pourquoi pas les citoyens de Caluire. Vous avez démarré une approche de concertation sur les rythmes scolaires. Je pense que sur ce thème-là, une consultation similaire serait tout à fait justifiée.

Le dernier point concerne votre demande pour que le transport en commun sur site propre soit conditionné par ce qu'il soit souterrain. Comme vous le savez, nous défendons depuis très longtemps les moyens de transport par voie aérienne, notamment le téléphérique. De nombreuses villes l'adoptent et on connait les contraintes pour les gens qui ont des maisons avec piscines par exemple, se baigner sous les téléphériques... Il faut bien comprendre que la hauteur d'un téléphérique urbain n'est pas forcément de plusieurs centaines de mètres, ils peuvent être assez bas. Il est reconnu comme un moyen très efficace, très écologique, très peu coûteux et on ne peut pas accepter que vous fermiez le débat. Je suis tout à fait favorable à un métro, je pense que c'est effectivement un enjeu pour le développement du plateau nord Val de Saône, mais on ne peut pas fermer la discussion sur la possibilité d'adopter une voie aérienne pour la raison que c'est aujourd'hui le moyen le plus efficace pour faire traverser la rivière Saône et le fleuve Rhône, et c'est aussi un moyen efficace de relier le plateau nord Val de Saône au métro Cuire. Nous voulons pour preuve de l'efficacité et de l'intérêt d'un tel moyen de transport, c'est que M. AULAS lui-même a initié une réflexion sur le sujet tel qu'il le développe dans un entretien qui est paru dans le magazine Nouveau Lyon de décembre 2017 où il confirme effectivement l'efficacité et le caractère écologique de ce moyen de transport.

Effectivement, ce n'est pas la même configuration puisque c'est pour relier le grand stade et pour beaucoup passer sur des champs agricoles, moins sur des zones urbaines, mais la réflexion est là au niveau de Lyon et nous la limitons au débat sur les transports souterrains... Aujourd'hui, je pense que l'on ne peut plus se permettre de récuser des débats même si *in fine* on disait « ce n'est pas possible pour telle ou telle raison ». Au moins faisons l'étude, au moins parlons-en.

Je constate, pour terminer, que le vote que vous nous demandez n'est pas le même que celui que vous nous aviez présenté en commission, puisqu'en commission, il s'agissait de voter contre le PLU. Les raisons que vous aviez mises en avant étaient tout à fait rationnelles, dans le sens qu'en suggérant un vote négatif, vous aviez plus de poids pour négocier vos demandes d'ajustements. Bravo, puisque vous avez réussi. Vous demandez un vote favorable. Donc, nous voterons favorablement également pour ce rapport avec toutes les limites et réserves que j'ai pu indiquer, puisque c'est un grand pas de la Métropole que d'arriver, nous l'espérons, à avoir un vote consensuel au niveau de l'ensemble des communes de la Métropole.

Je finirai quand même sur la forme, puisque je pense que c'est assez essentiel. Je trouve cela complètement incompréhensible que vous nous ayez accordé dix minutes pour débattre de ce sujet-là, dix minutes en commission et encore on a réussi à avoir 20 minutes d'échanges, parce que l'on a demandé à parler un peu plus. Il aurait, a minima, été nécessaire d'organiser une commission spécifique sur ce sujet-là. Vous êtes majoritaires donc vous n'avez aucun risque, mais il semble que le débat soit nécessaire, essentiel, donc vraiment une totale incompréhension de notre part pour ces dix minutes de discussion en commission pour un projet qui nous engage pendant dix ans et qui est aussi important. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci M. CHASTENET. M. HOUDAYER ou Mme LEZENNEC.

M. HOUDAYER: Merci Monsieur le Maire de nous donner la parole sur ce rapport. Concernant la révision du PLU-H, comme je l'ai rappelé précédemment, chaque fois qu'il s'agit du bien-être des Caluirards et de l'intérêt général nous serons derrière vous. Les objectifs du PLU-H sont de rendre la Métropole attractive et rayonnante. Pour y arriver, il a été décidé la densification, on continue de densifier c'est la loi qui le dit, on veut arriver à toujours plus d'habitants. Monsieur le Maire, nous voulons savoir combien d'habitants supplémentaires sont donc prévus sur Caluire. Densifier, c'est aussi faire du développement durable pour faire plus d'économies mais augmenter le nombre d'habitants c'est avoir plus de voitures et donc plus de pollution. Vous nous demandez d'émettre un avis favorable sur ce rapport, néanmoins quelles garanties apportez-vous aujourd'hui concernant votre capacité à vous opposer aux projets dont les orientations sont fixées par la Métropole si ces orientations n'étaient pas favorables aux intérêts des habitants de Caluire? Quelle est aujourd'hui la situation à Caluire ? Quelle est votre vision à long terme ? Où va être son développement ?

Nous avons une qualité de vie, que va-t-on gagner avec ce PLU-H? En réunion des chefs de groupe, on nous a rassurés: la Métropole a pris en compte vos réserves émises sur le développement de certaines zones de la commune. Vous nous dites que la Métropole s'est engagée à apporter des solutions, mais nous ne savons pas concrètement quelles sont ces solutions. On navigue à vue dans ce projet qui reste un sujet très structurant pour notre ville. Pensez-vous que votre vote favorable aura un réel impact sur les choix et les décisions de la Métropole concernant notre commune en matière de PLU-H? Nous espérons qu'il ne s'agit pas dans ce rapport de poudre aux yeux et espérons que la Ville de Caluire peut véritablement faire entendre sa voix. Nous voterons contre, je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci à vous. Je laisse la parole à M. TOLLET dans un premier temps.

**M. TOLLET**: Je vais essayer de répondre aux différents points qui ont été abordés tout d'abord avec M. DUREL sur les démarches, les démarches qu'a choisies la Ville de Caluire pour présenter ce PLU-H. Vous n'êtes pas de bonne foi M. DUREL.

La Ville de Caluire a présenté à huit reprises dans les différentes réunions de quartier ce projet du PLU-H. Je suis allé à une réunion publique à Lyon, je ne sais pas si vous vous y êtes allé. Les réunions publiques à Lyon, c'était un arrondissement complet. Nous, on a quand même dupliqué sur nos huit quartiers. Un arrondissement complet, c'était une grand-messe, présentation au niveau métropolitain du plan local d'urbanisme et après, on abordait vraiment à la fin, éventuellement les problématiques de quartier. Nous, on a préféré une autre méthode, à savoir une présentation proche de la réalité et proche du terrain. Quand vous dites que vous n'arrivez pas à consulter les documents, là aussi vous êtes vraiment de mauvaise foi. Je ne vois pas comment on va faire du barrage, nous, Ville de Caluire sur la consultation des documents. De toute façon, vous les avez en consultation à la Métropole de Lyon. Ils sont publics et vous pouviez aller les consulter. Maintenant, il faut prouver que vous n'avez pas pu accéder à la consultation de ces documents.

M. DUREL: Je peux le prouver!

**M. LE MAIRE :** Laissez terminer. Pour la bonne organisation du débat, vous respectez l'ordre de parole.

**M. TOLLET:** Monsieur DUREL, vous parlez du projet et de l'objectif de la Métropole d'augmenter de 100 000 à 150 000 le nombre d'habitants sur la Métropole. Nous avons toujours clamé haut et fort que nous ne souhaitions pas avoir une augmentation de notre démographie, et là, M. le Maire répondra à M. HOUDAYER par rapport à l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire de Caluire. Nous avons toujours clamé haut et fort qu'on aurait une augmentation raisonnable de notre démographie, une urbanisation maîtrisée et harmonieuse.

Pour ce qui est de la zone commerciale et des fameux 5 hectares, je dirai que vous nous critiquez, nous, par rapport à notre projet. J'ai toujours dit que c'était un projet qui allait vers du développement de commerces de biens d'équipement. La presse a relevé deux enseignes en effet. Rien n'est décidé sur le projet, hormis l'implantation de la jardinerie TRUFFAUT. Je réponds là, un petit peu à M. CHASTENET, c'est du bien d'équipements qui est en déficit d'offre sur le plateau et sur le bassin de vie du plateau nord. Je vous rappelle, et cela a souvent été une discussion que l'on a pu avoir, soit en commission, soit en réunion de chefs de groupe, cette zone maraîchère de 100 hectares est bloquée par le SCOT, le schéma de cohérence territoriale, qui bloque pendant, et je l'ai dit à plusieurs reprises, de 20 à 30 ans cette zone qui restera maraîchère et le PLU est inférieur au schéma de cohérence territoriale et ne peut donc pas défaire ce que le SCOT a décidé.

Vous dites que finalement, la Ville de Caluire va s'urbaniser, mais attendez, on a actuellement 45 % de notre territoire qui est en espaces verts. Moi je pense qu'il y a pas mal de communes qui souhaiteraient avoir notre configuration et notre pourcentage d'espaces verts tel que je vous les ai annoncés. Sur mille hectares, je vous laisse le calcul de ce que représente le vert sur notre territoire. Vous parlez en plus des 700 hectares sur la Métropole de Lyon d'espaces bloqués, nous on est que sur 60 hectares par rapport à ces 700 hectares que vous avez donnés en exemple.

On va rentrer un tout petit peu plus dans la technique, puisque vous avez abordé un sujet sur les hauteurs de construction par rapport au nouveau Plan Local Urbanisme. Là aussi, vous êtes dans le faux, vous avez dû mal lire, puisque maintenant la hauteur de référence n'est plus la totalité de la hauteur du bien, mais s'arrête au niveau de l'écoulement de l'eau, oui. Donc là, vous ne nous avez pas dit cela. A partir de l'écoulement, et si vous avez bien regardé ce PLU-H, les hauteurs sont inférieures, parce qu'en effet vous avez raison sur ce point, les attiques viennent au-dessus, mais cela dit les hauteurs seront inférieures à ce que nous avons actuellement sur le Plan Local Urbanisme. Il suffit d'aller consulter le Plan Local d'Urbanisme qui est actuellement encore applicable et que vous pouvez consulter comme tout un chacun dans le public peut consulter le Plan Local d'Urbanisme. Donc, ce que vous avez dit est complètement faux.

Par contre, je vous donnerai un petit point de vérité sur nos deux axes forts Coste et Pasteur. En effet, sur la Ville de Caluire, ce sont les seuls points d'évolution de notre foncier. C'est le seul foncier disponible qui permet finalement de structurer ces deux voies et en effet, si vous connaissez bien ces deux voies, c'est très mité, il y a du collectif, il y a de l'individuel, il y a des retraits dans tous les sens. C'est vrai que la volonté du PLU-H sur notre territoire de Caluire est de structurer ces deux voies.

Et puis, vous parlez des patrimoines remarquables. Là aussi, c'est permettre de préserver notre cadre de vie sur le territoire de Caluire. Un grand nombre d'habitations, de monuments ont été inscrits en bâtiments remarquables. Je ne sais pas si vous connaissez le centre Livet. Pour moi, je ne vois pas de bâtiment remarquable dans cet ancien hôpital, c'est la raison pour laquelle bien évidemment, nous n'avons pas souhaité qu'il soit inscrit comme patrimoine remarquable. Il n'a absolument plus rien de remarquable, et pour l'avoir visité lors du départ des HCL, je peux vous dire qu'il n'y avait absolument rien de remarquable dans ce bâtiment qui est bourré d'amiante.

Globalement, c'est à peu près ce que je voulais dire par rapport à vos interventions.

M. LE MAIRE: Merci. La parole est à M. PETIT.

**M. PETIT**: Beaucoup de choses ont été dites sur ce dossier, donc je ne vais pas les reprendre dans le détail. Je voudrais juste faire quelques rappels et quelques informations aussi. D'abord, le PLU-H est l'émanation du SCOT, du schéma de cohérence et d'organisation territoriale qui a été voté en décembre 2010, cela fait déjà 7 ans et tout ce dont nous parlons aujourd'hui est l'émanation de ce SCOT. A l'époque, les seuls élus de la Ville de Caluire s'étaient abstenus sur ce document, puisque l'inconvénient des documents d'urbanisme, c'est le cas du PLU-H, c'est qu'il y a dedans des choses avec lesquelles on peut être d'accord et en désaccord. Le problème, c'est qu'il faut voter l'intégralité du document. J'ai bien compris que tout le monde était presque d'accord sauf le groupe du Front National, mais finalement tout le monde va le voter, c'est plutôt positif.

Pour répondre à M. HOUDAYER, le nombre d'habitants prévu en augmentation sur une vingtaine d'années sur l'agglomération était donc de 100 à 150 000. Plus exactement sur le plateau nord, puisque nous n'avons pas les chiffres sur la commune, c'était de l'ordre de 7 000 habitants sur la période. Sur tout le plateau nord qui réunit Rillieux, Caluire et Sathonay.

La deuxième chose que je voulais vous dire, par rapport à la densification et sur le fait que je pense que ce serait une erreur de ne raisonner que dans notre petit microcosme caluiro-caluirard. A l'époque, on a tiré la sonnette d'alarme, en 2010. Dont acte. Beaucoup d'élus des communes de la Métropole nous ont rejoint, plus ou moins officiellement d'ailleurs en nous disant clairement qu'ils étaient plutôt d'accord avec nous. La semaine dernière, l'Observatoire société et consommation, un organisme qui s'appelle l'OBSOCO, a fait état d'une étude qui porte sur 4 000 habitants des 100 plus grandes villes de France. 59 % des habitants des agglomérations de plus de 200 000 habitants trouvent qu'elles sont trop densément peuplées et ils ont une attirance pour les zones moins peuplées, pour les villes moins peuplées. Bien-sûr, il y a beaucoup de choses mises en avant, et la plupart des gens ont une vision relativement négative de leur lieu de vie. 4 000 habitants c'est une étude assez sérieuse, cela ne se fait pas sur un petit échantillon. Les personnes interrogées relèvent de nombreuses nuisances telles que le coût de la vie, la pollution, le bruit, la mauvaise qualité de l'air ou encore l'absence de contact avec la nature. Des éléments que vous avez mis en avant. Je ne vois pas comment la densification urbaine peut améliorer ces points-là. Il faudra que l'on m'explique, mais j'ai du mal à le croire quand même. Surtout, il y a une notion importante, les analystes mettent en avant que les citoyens ne vont plus chercher un emploi mais un cadre de vie. C'est ce qui ressort de cette enquête, c'est ce pourquoi nous nous battons, nous équipe municipale à Caluire depuis toutes ces années. Nous ne raisonnons pas uniquement en Caluiro-caluirards, nous nous sommes inquiétés fortement du développement de toutes les communes du Val de Saône et des Monts d'Or, car nous savions pertinemment que ces gens-là transiteraient par notre territoire.

A l'époque, la Métropole n'avait pas vraiment cru bon de nous prendre au sérieux, elle n'avait pas considéré que c'était un sujet important. Alors maintenant que cela bouche depuis le pont Schumann jusqu'à Neuville-sur-Saône, ils arrivent à se poser la question de savoir si c'était une bonne chose d'accepter cette densification, mais c'est un peu trop tard.

La morale de l'histoire, et vous êtes plusieurs à l'avoir dit, c'est que le lien entre les transports et l'habitat n'a pas été fait, ou dans le désordre, et on constate que les liaisons vers le centre-ville de Lyon sont plutôt efficaces depuis les communes, mais les liaisons intercommunales de type boucle sont absentes ou en partie inexistantes ce qui oblige mécaniquement les populations à utiliser les voitures. Ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui le Grand Paris se fait, ils ont connu exactement le même problème à une autre échelle bien entendu. Mais le Grand Paris vise justement à désenclaver ses territoires les uns par rapport aux autres. Un jour, nous aurons peut-être la grande Métropole de Lyon au niveau des transports en commun. Ce qui est certain, c'est que ce PLU-H ne prend pas complètement en compte cette problématique. Néanmoins, il faut bien que l'on aille de l'avant. Les points d'accroche ont été éclaircis en tout cas et c'est pour cette raison que nous voterons pour.

M. LE MAIRE: M. TOLLET, vous vouliez compléter?

M. TOLLET: J'ai oublié de dire une chose par rapport à ce que, M. DUREL, vous avez dit: il n'y aurait rien dans le rapport indiquant que nous sommes contre le développement de l'habitation sur le territoire. C'est faux, puisqu'au troisième paragraphe de la page 24, la Ville de Caluire inscrit « la Ville de Caluire s'oppose à un développement d'une densité qui ne prendrait pas en compte le niveau de densité déjà élevé de la commune » et puis trois paragraphes plus bas « les habitants ne veulent pas d'une ville trop dense ». Or, à chaque fois, nous avons martelé que nous ne souhaitions pas développer de manière trop importante la densité de notre territoire il y a eu des outils complémentaires. Il y a les coefficients de pleine terre maintenant, à savoir que lorsque vous avez un collectif qui va s'implanter sur une parcelle, il devra avoir un certain coefficient de pleine terre sur lequel il ne doit pas y avoir de garage, puisque la pleine terre sera supérieure aux 40 cm qui sont actuellement en vigueur. Cela va donc réduire l'étendue et l'emprise au sol de nos bâtiments, ce qui est plutôt une bonne chose, mais là cela va s'appliquer sur toute la Métropole.

M. LE MAIRE: Mme BAJARD, je vous en prie.

**Mme BAJARD**: A propos des 100 à 150 000 habitants, ce n'est pas une loi, c'est une réalité, c'est une prévision. Les gens viennent travailler en ville, donc à partir de là, ils cherchent à habiter le plus près possible de leur lieu de travail. S'il n'y a pas de densification, c'est l'étalement urbain. En ce qui concerne Caluire, des difficultés de circulation s'accroissent.

Autre chose, est-ce que la Métropole a fixé une augmentation du nombre d'habitants pour Caluire ? Non, donc il n'y a pas à s'énerver sur la densification. C'est la Ville de Caluire qui donne des permis de construire. Moi, j'ai fait un calcul et puis ils sont apparus dans les documents du PLU-H, en ce moment c'est à peu près 250 logements par an qui sont construits avec une augmentation qui doit être entre 500 et 1 000 habitants. C'est effectivement ce que l'on constate, puisque la population a augmenté récemment, depuis deux ans jusqu'à à peu près 43 000 habitants. Donc, j'ai l'impression que l'on fait de la densification sans le savoir, sans le dire, un peu comme Monsieur Jourdain.

**M. TOLLET**: Excusez-moi, mais c'est bien pour cela qu'il faut que l'on se batte sur le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat. C'est que si vous ne faites pas le nécessaire, ce n'est pas vous qui recevez tous les jours les promoteurs qui vous disent « maintenant j'ai une petite parcelle de 1 000 m², je vais vous mettre un immeuble de quatre étages parce que j'ai le droit, parce que le PLU le permet ». Non, il faut que l'on soit vigilants par rapport à cela. Et c'est toute la démarche que nous avons eue depuis des années face à la Métropole, d'essayer de résister sur, finalement, cette volonté politique de la Métropole de vouloir densifier.

Vous dites "peut-être qu'il n'y avait pas d'objectif ". Peut-être pas. Mais l'objectif de la Métropole, il est bien réel, il a bien été annoncé. Or, nous, nous ne sommes pas sur cette ligne de densification et c'est tout le combat que nous avons dû mener jusqu'à aujourd'hui.

**M. LE MAIRE**: Si vous voulez, je vais juste compléter. Tout d'abord, un Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, c'est un élément fort, c'est important, on en discute ce soir et je remercie les contributions des uns ou des autres. Il faut savoir que le PLU, ce n'est pas simplement un recueil de poèmes. Il y a une incidence énorme qui va se traduire sur le quotidien de chaque habitant.

Tout à l'heure, M. TOLLET et M. PETIT rappelaient que Caluire et Cuire, ville à nulle autre pareille, en 2010, avait pris position justement pour dire : attention. Attention, parce qu'à l'époque la position de Caluire avait été regardée d'un drôle d'air et aujourd'hui d'ailleurs, qu'est-ce que je suis content d'entendre enfin le terme " densification " dans notre Conseil. On l'a toujours évoqué, mais il est en train de transcender d'autres communes de la Métropole. Parce qu'annoncer 150 000 habitants supplémentaires, c'est énorme. Je vous rappelle simplement quelques chiffres pour que vous ayez bien cela en tête. Aujourd'hui, si l'on prend la Ville de Lyon, ils ont à peu près 10 583 habitants au km², Villeurbanne 10 230, Caluire 4 066. 4 066 dans un contexte où nous avons pratiquement la moitié de notre territoire qui est inconstructible, et tant mieux, et dans lequel nous avons 60 hectares sur les 100 hectares que représente le plateau nord aujourd'hui avec le plateau des maraîchers. Ce qui veut dire concrètement : la seule ville de Caluire, 1/59ème de l'agglomération représente 9 % de l'effort sur les espaces agricoles qui peut exister, de ce côté-là nous n'avons pas de leçons à recevoir. Si l'on rajoute Rillieux-la-Pape qui en a également 40 hectares, nous représentons uniquement à deux communes 100 hectares sur les 700 hectares qui aujourd'hui permettent cette protection.

Deuxièmement, et sur les points qui ont été évoqués, la densification, nous l'avons clairement dit, nous sommes contre. Un document d'urbanisme, comme l'explique M. TOLLET, c'est un élément qui permet d'avoir les bases de discussion avec des gens qui, je le rappelle ne sont pas des poètes. Ce sont des gens qui sont là pour essayer de construire le maximum de logements dans le minimum d'espace pour gagner le maximum d'argent. Je résume, mais dans certains cas c'est ce qui se passe. Pour ce faire, il nous faut un certain nombre d'arguments techniques qui permettent de limiter un certain nombre de choses. C'est la raison pour laquelle, lors de la négociation sur certains zonages, nous étaient présentées des choses, pour ainsi dire, pas assez précises. Si ce n'était pas assez précis, cela veut dire qu'ils pouvaient être interprétés malheureusement au détriment de l'aménagement de la commune de Caluire et Cuire que nous voulons. Nous avons refusé ce type de zonages, et comme l'a rappelé M. TOLLET, nous avons fait en sorte d'avoir du recul, d'avoir une limitation sur les hauteurs, d'avoir également la possibilité de ne pas laisser des secteurs imprécis et surtout de nous concentrer sur 4, 5 ou 6 points de la commune de Caluire et Cuire qui peuvent se renouveler sur eux-mêmes.

Il est évident qu'aujourd'hui, du fait de la configuration de la commune, la commune ne peut se renouveler que sur elle-même. Il n'y a pas d'autre solution. Dans cette approche-là, tout d'abord, par rapport à la perspective du nombre d'habitants de Caluire et Cuire, Caluire n'aura jamais 60 000 habitants dans la version où elle est aujourd'hui, c'est évident et tant mieux pour Caluire et Cuire. Nous sommes aujourd'hui revenus à une base d'environ 43 000 habitants, peut-être nous monterons à 45 000, 46 000 peut-être, mais dans les années qui viennent. Cela ne va pas se passer comme ceci. Mais jamais nous n'allons atteindre 65 000, 70 000 habitants.

Premièrement, ce n'est pas un choix politique et nous l'assumons totalement, ce n'est pas un choix que veulent les habitants de Caluire et Cuire, parce que dans un document d'urbanisme tel qu'il est présenté, il s'agit également des gens qui ont fait le choix de vivre dans telle ou telle commune, qu'ils sachent s'il y a pérennité ou non de la qualité de vie qui s'y trouve. Je vous rappelle que quand quelqu'un loue ou investit dans un territoire, c'est l'investissement de sa vie. Ce que pense un certain nombre d'urbanistes, c'est très sympathique, M. Gaël PETIT l'a rappelé dans le rapport qui a été évoqué, c'est-à-dire que vu du côté urbanistique, il y a des choses extraordinaires qui peuvent se passer, mais nous à Caluire et Cuire, on a peut-être la particularité de s'intéresser aux gens qui habitent dans ces endroits soi-disant merveilleux.

Et dans l'approche que nous avons, nous avons fait un constat, parce que nous l'avons connu et nous sommes une ville qui est déjà dense, et nous avons vu que dans certains cas, quand la densification arrivait d'un seul coup, il y avait une difficulté, dans la durée, à gérer un aspect social, c'est-à-dire vivre ensemble, avoir un développement harmonieux, faire qu'il n'y ait pas de tension.

Dans le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat qui aujourd'hui est débattu, nous avons fait très attention sur ce sujet-là. Sur la remarque de M. CHASTENET concernant les enjeux des CTM, vous avez tout à fait raison de relever les aspects de transports, et nous travaillons donc en grandes relations avec Rillieux-la-Pape et Sathonay sur la nécessité d'ajuster les transports dans ce secteur eu égard, bien évidemment, à la nécessité de pouvoir aller en particulier sur un certain nombre de travaux. Sur l'aspect d'aménagement de lycées, oui nous faisons face à une carence de la Région depuis des années, nous n'avons pas de lycée aujourd'hui dans la filière générale. C'est quelque chose qui peut être envisagé. C'est là que finalement, les 60 hectares que nous avons en réserve peuvent être un poumon pour un certain nombre d'équipements d'intérêt pour la Ville de Caluire et Cuire, voire d'intérêt pour la Métropole, voire au-delà. Donc aujourd'hui, le fait de nous dire que ces 60 hectares sont gelés est plutôt une bonne chose, peut-être nous-même ne déciderons nous pas ce qu'ils deviendront. Je pense qu'il faut peut-être laisser également aux générations futures la capacité de faire évoluer les choses, mais aujourd'hui quand on regarde au niveau européen, il n'existe pas une surface de 100 hectares aussi proche de la ville principale, par rapport à une décision d'investissement majeur, c'est un atout considérable. Aujourd'hui, la vocation reste la production agricole, mais projetons-nous, il peut y avoir un hôpital, une très grosse entreprise, tout en respectant bien évidemment l'aspect environnemental, bref on a l'ensemble des possibles qui peuvent exister.

Il y a un point très important et sur lequel on a essayé de faire très attention lors de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat. C'est qu'aujourd'hui, nous sommes en 2017, dans trois ans nous sommes en 2020. C'est quoi le changement ? C'est que tout simplement nous allons devenir une métropole. Je vous rappelle que nous sommes une métropole dite à statut particulier, nous ne sommes pas vraiment une métropole, en 2020 nous serons une vraie métropole.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'un certain nombre de prérogatives qui aujourd'hui dépendent des mairies, des maires en particulier, vont à termes remonter à l'entité principale et centrale qui s'appelle la Métropole. Ce qui veut dire cela. Aujourd'hui, on peut en tant que maire arriver à s'opposer sur un certain nombre de constructions que nous ne souhaitons pas. Aujourd'hui 2017. 2020 et au-delà, ce sera beaucoup plus compliqué. D'où l'intérêt, dans la vision que nous avons de l'aménagement de la commune, de mettre un certain nombre de freins, d'éléments de négociation, parce que bien sûr il n'est pas question de dire non à tout mais d'avoir des éléments de négociation qui permettent à un moment ou à un autre d'obtenir un certain nombre d'aménagements qui correspondent à la vision que nous avons de la Ville de Caluire et Cuire. Donc, nous avons un potentiel de développement qui est important. Caluire et Cuire a une qualité de vie qui est majeure, nous avons aujourd'hui un certain nombre de réserves foncières pour l'instant qui ont vocation à être gelées, et c'est très bien pour la stabilité de la ville, mais c'est à dire que nous préparons également l'avenir, pour demain, pour après-demain et également pour après-après-demain. Ce qui est quand même pour nous un atout considérable par rapport à d'autres communes qui aujourd'hui sont plutôt dans une volonté, dans certains cas, de densifier au maximum. Nous, nous n'avons pas cette approche-là.

Et je reviens une fois de plus sur le cœur de ce qui doit nous animer tous autour de la table ce soir : nous devons penser aux personnes qui ont décidé de venir vivre à Caluire et Cuire. Ils ont choisi Caluire et Cuire. Ils n'ont pas décidé d'aller habiter dans une autre commune, parce que dans une autre commune, la vision de l'aménagement est différente ou ils ont fui une commune parce que l'évolution de l'aménagement de celle-ci ne leur convenait pas. Et on le voit aujourd'hui. Je vous invite à venir quand il y a les réunions des nouveaux arrivants de Caluire et Cuire, c'est incroyable cette notion qui est importante de la perception de Caluire et Cuire : la qualité de vie qu'elle peut proposer.

Nous, dans l'approche que nous avons de la négociation qu'il y a eu avec la Métropole, qui n'est pas une négociation simple, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il ne s'agit pas de juste regarder dans son petit coin, dans sa petite ville, comment les choses se sont passées, ce serait un petit peu étroit. Je crois que l'on fait partie d'une métropole. Il faut avoir une vision globale. Et cette notion que nous portons de non-densification, au départ on nous riait au nez, et il se trouve, y compris maintenant, que la majorité qui siège au niveau de la Métropole a bien entendu ce message et l'a tellement entendu que sur l'ambition d'un certain nombre de documents d'urbanisme ils ont dû reculer, et tant mieux. Et cela, c'est quand même en partie grâce à Caluire et à ses élus qui ont amené cette approche-là.

Enfin sur cette notion de densification, je n'ai pas bien compris parce que Mme BAJARD et M. DUREL, vous étiez en fait en opposition. Vous indiquez tout et son contraire. Je sais que c'est un peu l'air du temps, mais tout de même.

Sur cette notion aujourd'hui d'aménagement de la Ville de Caluire et Cuire, nous avons une contrainte géographique, qui est un atout et qui parfois peut bloquer un certain nombre de choses. Quand on regarde objectivement les choses, nous avons la moitié de notre territoire qui est inconstructible. Il y a une partie côté Saône qui est inondable, il y a une partie côté Rhône où nous avons la problématique des balmes. Cela veut dire quoi ? C'est-à-dire que vu de la part d'un aménageur il reste le plateau. Et la chance que nous avons à Caluire et Cuire, c'est que nous avons d'une part des logements collectifs et d'autre part des logements individuels. Nous avons quelques parties patrimoniales que nous avons renforcées dans le cadre de ce Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, ce qui imposera aux futurs promoteurs un certain nombre de prises en compte pour respecter des éléments patrimoniaux de la Ville de Caluire et Cuire et qui nous permet systématiquement de discuter. On le vit encore aujourd'hui sur le PLU existant où on s'aperçoit que l'on se bat quotidiennement, non pas pour tout empêcher, ce n'est pas du tout l'objet, mais pour essayer d'avoir quelque chose d'à peu près harmonieux. Je pense que le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, si nous l'adoptons comme tel et si la Métropole le confirme, permettra de conforter la spécificité caluirarde.

Dernier point concernant la concertation, M. DUREL, vous ne pouvez pas nous faire procès de la non-concertation, ce n'est pas vrai. Nous sommes rentrés dans le détail. La Métropole au départ organisait une réunion en grand raout, classique, sympathique, mais après nous sommes entrés dans le détail. A cette occasion nous n'avons jamais changé d'attitude en ce qui concerne la vision de la Ville de Caluire et Cuire. On a eu raison avant les autres, tant mieux. Et je pense que si aujourd'hui nous obtenons ce que nous avons pu négocier avec la Métropole, certes pas tout, parce que dans une négociation on ne peut pas tout obtenir, en tout cas cela va dans le bon sens. Il y a un certain nombre de nos prérogatives, semble-t-il, qui ont été reprises. Après c'est une question de confiance qui peut s'établir, cette confiance j'y crois beaucoup dès l'instant où le rôle d'un maire permettra dans la future métropole de garder à un moment ou à un autre une certaine main sur l'urbanisation de la commune. Parce que si demain, il y a une urbanisation qui est uniforme, je suis très inquiet de ce qui peut se passer. Parce que le type d'aménagements d'un secteur n'est pas valable pour un autre. D'ailleurs c'est assez amusant quand on voit un certain nombre de personnes, d'ailleurs des vice-présidents qui participent à l'exécutif de la Métropole, qui disent oui, mais qui en même temps disent non. Ils s'aperçoivent que finalement sur un certain nombre d'aspects ils ne sont pas du tout d'accord, mais ils font partie de la majorité existante, donc ils ne disent rien. Et bien c'est dommage.

Nous à Caluire et Cuire, quelles qu'aient été les majorités, on a toujours dit ce que nous pensions, et ce qui était de l'intérêt des Caluirards tout en ayant la capacité à nous extraire de la seule ville de Caluire et Cuire pour avoir une vision métropolitaine. Ce document qui est proposé n'est pas parfait, bien évidemment. Il ne regroupe pas 100 % de ce qui peut être envisageable ou envisagé, voire même réalisé, mais je pense que c'est un bon outil de base qui nous permet de nous projeter dans l'avenir, d'avoir une certaine ambition pour Caluire et Cuire tout en préservant une certaine qualité de vie et une maîtrise, notamment de la densification. Voilà un petit peu ces éléments-là, et bien sûr chacun peut s'exprimer par rapport à ceci. M. DUREL.

**M. DUREL :** Je voudrais revenir sur les différents points. Concernant la consultation, M. TOLLET, excusez-moi, vous caricaturez ce qu'a fait la Ville de Lyon. Vous avez peut-être été à une réunion d'arrondissement, vous n'avez pas été à des jeudis du PLU-H. C'était des réunions très ouvertes où les gens pouvaient s'exprimer et discuter.

Sur la consultation, lorsque je me suis présenté au service de l'urbanisme pour demander à consulter les documents, je ne vois pas pourquoi je serais obligé d'aller à la Métropole, j'habite à Caluire, je suis Caluirard et élu de Caluire, il m'a fallu accéder jusqu'à l'influence d'un directeur de votre administration pour obtenir gain de cause et accéder à ces documents parce que les personnes avaient des ordres clairs : on ne peut pas consulter les documents du PLU-H en cours. Et je vous prie de me croire, ce n'est pas un mensonge de ma part.

Sur la population, d'accord, sur les commerces, je ne reviendrai pas dessus.

Sur les hauteurs, j'avais bien compris la question effectivement. Il y a bien une mesure qui se fait à la limite de la façade visible, l'écoulement de l'eau comme vous l'appelez, j'avais bien compris le sujet. Je pense qu'il était nécessaire de le rappeler. Maintenant, évidemment compte tenu des délais, je n'ai pas non plus étudié chaque îlot pour voir si la surface était plus haute, plus basse, vous me dites qu'elles sont plus basses. Dont acte.

Sur Livet très brièvement, certes le bâtiment est devenu dans un état assez exécrable, néanmoins, dont acte sur sa suppression, mais vous l'aviez inscrit préalablement comme bâtiment patrimonial.

Sur la densification, M. TOLLET ou M. le Maire, vous êtes heureux que ce mot vienne sur la table et moi aussi. Nous aussi, parce qu'en fait c'est une espèce de concept assez fumeux, et en réalité je vous invite à consulter des urbanistes ou des spécialistes de l'urbanisme parce qu'on peut effectivement faire de la densification qui améliore le cadre de vie des habitants, cela existe. Cela existe à plusieurs endroits, dans plusieurs expérimentations d'architecture et de conception urbaine. Mais effectivement, cela demande un travail important en termes de réflexion et de conception.

Une question sur la densité, c'est parce que vous aimez bien citer parfois quelques-uns de nos amis, moi je veux citer l'un des vôtres. Il s'agit d'un élu Les Républicains de Villeurbanne qui dit au Conseil Municipal récemment: « les hauteurs bâties permises à certains quartiers ne dépasseraient pas 7 m, ce qui devrait permettre à quelques propriétaires de maisons de résister à la pression de bétonisation de notre ville et à agir à leur petit niveau au rafraîchissement de la ville par leurs jardins privés ». Voilà une remarque que j'aurais aimé entendre. Je ne sais pas si vous avez discuté des choses dans ce sens-là sur le PLU-H de Caluire, mais j'espère que l'on pourra les constater. C'est néanmoins aussi quelqu'un qui, un peu de la même manière que je l'ai fait, s'élève contre la très grande modestie des zones supplémentaires de parcs, jardins et bassins qui sont, semble-t-il, en manque à Villeurbanne. De même il a aussi relevé " 59 % des contributions totales au registre ont été déposées par les habitants du bassin de Lyon - Villeurbanne sur le défi environnemental ", et pour le citer, " beaucoup de contributions peu de résultats " comme à Caluire.

Sur les surfaces non-constructibles, M. le Maire, je crois qu'on n'est pas tout à fait d'accord. Dans le document que j'ai ici, qui relève d'ailleurs du dossier PLU-H, vous allez me dire que je n'avais pas le droit de le prendre, mais j'ai fait une photo, quand même, on est à 30 %. 308,20 hectares en zones naturelles et agricoles, 714,63 précisément en zones urbaines, donc quelque part, on n'est pas à 50 %, on est bien à 30 %.

**M. TOLLET :** Excusez-moi, vous oubliez la protection des boisements et espaces végétalisés pour 226 hectares.

M. DUREL: Non, cela en fait partie.

**M. LE MAIRE :** Non, Monsieur DUREL, il faut être sérieux, c'est un document qui est important, je vais peut-être laisser d'ailleurs M. TOLLET donner les éléments.

- M. DUREL : Vous nous avez parlé de 1 000 hectares. Je ne comprends pas.
- **M. TOLLET**: Sur 1 038 hectares, vous avez en zones urbanisées 15,42 hectares qui sont des zones bloquées en attente de projet, les zones naturelles et agricoles pour 308,2 hectares et des protections de boisements et espaces végétalisés pour 226,97 hectares.
- M. DUREL: Qu'est-ce que vous faites des 714 ? Cela ne fait pas 1 000, cela fait 1 300.
- **M. TOLLET :** Mais, puisqu'à l'intérieur des zones constructibles, vous avez des espaces boisés, classés, vous avez des espaces protégés et donc cela vient en moins de vos 714.
- **M. LE MAIRE**: Si vous voulez, dans ce genre de choses, c'est très complexe. Vous mesurez à ce moment-là la complexité de la discussion et je remercie M. TOLLET d'avoir donné ces précisions. Vous citiez l'un de mes amis de Villeurbanne, mais il a mille fois raison. Je vous rappelle quelle est la densité: il y a 10 230 habitants au km², à Caluire et Cuire nous sommes à 4 066. Mais, il a raison de s'insurger. C'est une très, très bonne remarque et je ne peux qu'abonder dans son sens. On n'est pas du tout, du tout, dans la même configuration.

Sachez simplement que pour peut-être avancer sur ce sujet-là, une fois de plus, un PLU-H n'est pas un document qui par définition est parfait, mais il nous donnera en tout cas les moyens pour éviter que la commune ne se développe pas de la manière dont elle le souhaite, mais avec une certaine vision globale de l'aménagement de ce territoire.

Donc, dans l'approche qui est faite, nous vous proposons de voter positivement, avec bien sûr toutes les réserves qui ont été émises. Il y a des réserves qui ont été de bonne qualité, de grande qualité dans l'échange que nous venons d'avoir. Cela nous permettra à ce moment-là, vis-à-vis de la Métropole de peser d'autant plus dans les discussions. Mais quand même, moi je trouve que la Ville de Caluire et Cuire sur un certain nombre de domaines, même si parfois cela peut être irritant pour certains, a souvent raison avant les autres. Le fait que nous arrivions à convertir un certain nombre de gens parce que nous ne sommes pas du tout des idéologues, mais simplement des gens pragmatiques. Alors, si la Métropole peut s'en inspirer... en tout cas nous sommes à leur disposition, comme on est à leur disposition sur d'autres domaines.

Donc la discussion ayant eu lieu, je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est pour l'adoption de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat concernant le projet arrêté ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Nous poursuivons maintenant avec le rapport 2017-82 concernant l'autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir.

# AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR DEUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES - SANITAIRE PUBLIC 50 RUE COSTE ET LOCAL DÉPÔT DU STADE VALETTE N° 2017-82

M. TOLLET: Je vous remercie M. le Maire.

L'ancien sanitaire public sis sur le parking de la Maison des Hauts de Cuire est totalement hors service et inusité. Le réseau d'alimentation d'eau est fuyard et inonde les propriétés voisines. Il est donc nécessaire de le déconstruire. Il est à noter que deux sanitaires publics automatiques, fonctionnels et récents, sont installés à proximité, chemin du Penthod et place Jules Ferry.

Par ailleurs, le petit terrain de sport « Park City » situé en contrebas du bord du Rhône, à proximité du groupe scolaire Victor Basch, bénéficiait d'un petit local de rangement et de remise des effets personnels. Ce petit bâtiment, devenu obsolète et inutile, doit ainsi être déconstruit.

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.451-1 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes de permis de démolir doivent être déposées par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les deux demandes de permis de démolir relatives au sanitaire public 50 rue Coste et au local dépôt du stade Valette.

Il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les deux demandes de permis de démolir pour deux propriétés communales : Sanitaire public 50, rue Coste et local dépôt du stade Valette.

**M. LE MAIRE :** Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET. Retirée ? D'accord, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec l'approbation d'une convention de refacturation des consommations de fluides.

# APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES POUR LE CHANTIER DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY N° 2017-83

**M. TOLLET :** Le chantier de mise en accessibilité de la maternelle du groupe scolaire Montessuy va être prochainement lancé.

Afin de permettre aux entreprises de se raccorder aux réseaux de la Ville, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant la refacturation des consommations de fluides sur la durée du chantier.

- le piquage et la pose des compteurs seront à la charge de l'entreprise gérant le compte prorata du chantier.
- la Ville refacture les fluides consommés à l'entreprise gérant le compte prorata au prix coûtant.
- des relevés contradictoires des compteurs sont prévus en début et fin de chantier.
- la convention est signée pour la durée du chantier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.



## TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY

#### CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

#### Conclue entre :

de Ville de Caluire et Cuire, pla	ce du Docteur Frédé	on Maire, Monsieur Philippe COCHET, Hôtel vric DUGOUJON – BP 79 – 69642 CALUIRE lu Conseil Municipal n° 2017- en date du ci-après dénommée la « Ville », d'une		
part,		o. apres as		
et				
La société	dont le siège social est situé à			
•	I° SIRET :			
, en qualit	é de	, ci-après dénommée «l'entreprise »,		

#### Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du chantier de mise en accessibilité de la maternelle du groupe scolaire Montessuy, l'entreprise doit installer une base de vie et approvisionner le chantier en eau et en électricité. La Ville donne son accord pour un raccordement à ses réseaux dans les conditions exposées ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser d'une part la prise en charge des travaux de raccordement aux réseaux eau et électricité de la Ville, et d'autre part les modalités de refacturation par la Ville de la consommation des fluides à l'entreprise.

#### ARTICLE 2: TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement seront réalisés par l'entreprise, et à sa charge. Ils consisteront pour l'eau à créer un piquage en aval d'un compteur d'eau « Parcs et Jardins » avec mise en place d'un compteur pour l'alimentation de la base de vie et pour le chantier et la mise en place et pour l'électricité d'un sous compteur.

#### ARTICLE 3: REFACTURATION DES CONSOMMATIONS

A la date de branchement de l'entreprise, un relevé des compteurs sera réalisé par les services de la Ville en présence de l'entreprise. Un relevé sera effectué en fin de chantier dans les mêmes conditions.

Les consommations seront facturées en fin de chantier au prix coûtant pour la Ville.

#### ARTICLE 4: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de raccordement, et jusqu'à la réception du chantier par la Ville.

A la fin de la convention, l'entreprise s'engage à retirer le sous compteur d'électricité ou le compteur d'eau installé et laissera le piquage en place, avec la vanne d'arrivée d'eau.

#### ARTICLE 5: RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect ou d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par notification écrite dans les mêmes formes qu'indiquées à l'alinéa précédent.

#### **ARTICLE 6: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention entre les parties fera l'objet, d'un commun accord, d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les actions définies à l'article 1er de la présente convention.

#### ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur siège respectif, tel qu'indiqué en en-tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement susceptible d'intervenir.

#### ARTICLE 8: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute difficulté survenue à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Caluire et Cuire, le	
L'entreprise	La Ville de Caluire et Cuire
M	Philippe COCHET
	Maire

Dans le cadre du chantier de mise en accessibilité de la maternelle du groupe scolaire Montessuy, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe afin de permettre aux entreprises de se raccorder au réseau de la Ville et de permettre la refacturation des consommations des fluides sur la durée du chantier.

M. LE MAIRE: Pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour?

#### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec la convention de mise à disposition de la Ville concernant la casemate de Caluire et Cuire.

# CASEMATE DE CALUIRE ET CUIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION VILLE / ORGANISATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA RESTAURATION D'AU-DESSOUS TERRE-LYON (O.C.R.A. LYON) N° 2017-84

M. TOLLET: L'association "Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre" (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention a été signée avec l'O.C.R.A. par la Ville en 2011. Ainsi, pendant trois ans, l'O.C.R.A. a commencé sa mission de nettoyage et de mise en valeur de la casemate, permettant ainsi l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

Considérant l'intérêt de poursuivre ce travail, une nouvelle convention a été conclue en 2014, à la satisfaction des deux parties. Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat.

La Ville s'engagerait à nouveau à autoriser un accès à la galerie au bénéfice de l'association, dans la limite de ses propres besoins, à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet, à effectuer les aménagements nécessaires à des visites en sécurité, et à apporter une aide financière à la réalisation du projet dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuerait à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants, à préparer des animations culturelles dans la galerie.

Cette nouvelle convention serait conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.





#### CONVENTION VILLE / ORGANISATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA RESTAURATION D'AU-DESSOUS-TERRE – LYON (O.C.R.A. Lyon) CASEMATE DE CALUIRE ET CUIRE

#### **ENTRE**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2017-X en date du 4 décembre 2017, désignée ci-après «la Ville»

d'une part,

ET

L'Association O.C.R.A. Lyon (Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'au-dessousterre) dont le siège social est situé 251 avenue Jean Jaurès à Lyon, représentée par son président en exercice, Monsieur Emmanuel BURY, désignée ci-après «l'Association».

d'autre part,

#### **EXPOSE**

La Ville intervient en tant que propriétaire de la galerie de fusillade du Fort de Montessuy, aujourd'hui appelée casemate de Caluire et Cuire.

L'Association œuvre dans le cadre de ses buts statutaires : la protection et la mise en valeur du patrimoine souterrain de la région Lyonnaise.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objectif :

- La mise en valeur de la galerie.
  - Par une action de nettoyage et de déblaiement des encombrants présents sur le site,
  - Par des relevés photographiques et topographiques,
- L'ouverture et la présentation ponctuelles au public lors de manifestations culturelles ou de visites organisées.

#### ARTICLE 2: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale totale de trois ans.

#### ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Permettre un accès à la galerie à l'Association, selon les contraintes qui seront exposées par la Ville.
- Mettre à disposition de l'Association des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet (bennes à remblais, éclairage, prêt de casques, d'outillage manuel),
- Effectuer les aménagements nécessaires à des visites en sécurité, notamment par la pose d'extincteurs en divers endroits, le balisage des issues de secours et la mise en place d'un éclairage de secours, la fourniture de lampes individuelles ; les groupes seront systématiquement inférieurs à 19 personnes,
- Apporter une aide financière à la réalisation du projet dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains,
- Mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie,
- Prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants,
- Préparer des animations culturelles dans la galerie (Journées européennes du patrimoine, expositions picturales, etc).
- Répondre aux demandes de visites de la mairie dans la mesure de ses disponibilités,
- Intégrer le tissu associatif local dans les actions,
- Exécuter toutes ses actions en respect du voisinage.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITES**

La Ville, en tant que propriétaire des lieux, est titulaire d'une assurance couvrant :

- le bâti,
- les visiteurs, lors des manifestations municipales et nationales,

L'Association est couverte par une assurance couvrant :

- les membres de l'association dans le cadre des activités de celle-ci incluses dans le périmètre de la présente convention,
- les participants aux visites initiées et organisées par l'association.

#### ARTICLE 6: GESTION FINANCIERE

L'Association effectue gracieusement les opérations de mise en valeur. La mise en place de matériel d'exposition et de sécurité reste dépendante d'un financement externe à l'Association.

#### ARTICLE 7: RESILIATION

Les parties font leurs meilleurs efforts pour l'exécution de cette convention. Toutefois, en cas de désaccord persistant, la présente convention peut se résilier par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois minimum.

CALUIRE ET CUIRE. le

Ville de CALUIRE ET CUIRE Le Maire Philippe COCHET Association O.C.R.A. Lyon Le Président Emmanuel BURY

L'association O.C.R.A. fédère des passionnés d'espaces souterrains. Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, la Ville a conventionné à deux reprises avec cette association. Une nouvelle convention vous est proposée ce soir pour reconduire ce partenariat. Cette convention est pour une durée d'un an et renouvelable deux fois.

M. LE MAIRE: Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons avec la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés.

# SIGERLY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIÉS N° 2017-85

M. TOLLET: La commune de Caluire et Cuire a rejoint le groupement de commandes d'électricité et de gaz crée par le SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) pour tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation.

Cependant, le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie a soulevé des questions auxquelles le SIGERLy s'est efforcé de trouver des réponses.

D'une part, il est devenu obligatoire d'appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

D'autre part, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une technicité accrue en matière d'achat d'énergies dans un domaine qui jusqu'ici était soumis aux propositions établies dans le cadre du monopole détenu par le fournisseur historique.

Enfin, il a été fondamental de disposer d'un réseau, à la fois parmi les acheteurs publics mais également parmi les acteurs du marché, réseau que le SIGERLy développe, afin de structurer les besoins, analyser les différents types d'offres et définir les meilleures conditions d'achat.

Au cœur des métiers de l'énergie, le SIGERLy s'est proposé d'être aux côtés des communes pour optimiser l'achat d'énergie. Il a d'ores et déjà occupé une position de coordonnateur de groupement :

- Pour l'achat de gaz :
  - o 1er accord cadre du 26/05/2014 au 25/05/2016
  - 2nd accord cadre du 07/06/2016 au 06/06/2020
- Pour l'achat d'électricité :
  - 1er accord cadre du 08/06/2015 au 31/12/2018

Pour rappel, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération N° 2016-14 en date du 8 février 2016 une convention couvrant la fourniture de gaz.

Ces marchés ont permis de faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique et d'exiger une offre de services de qualité. D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés.

Fort de l'expérience acquise, le SIGERLy a donc décidé de proposer de nouveau la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz, au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics.

Afin de simplifier les démarches des communes, le SIGERLy souhaite apporter deux modifications substantielles par rapport aux précédentes conventions de groupement :

- Une convention de groupement à durée indéterminée, afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Pour autant, les membres disposent d'un droit de retrait du groupement, défini dans l'article 7 de la convention de groupement;
- Une convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), également afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Chaque membre pourra ainsi faire le choix d'une ou des énergies souhaitées au moment de la signature de la convention de groupement.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont :

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhérent;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention:
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

L'objectif est aussi dans une conjoncture économique en tension et afin de poursuivre la transition énergétique déjà amorcée d'obtenir des gains substantiels qui, grâce au conseil en énergie partagé, pourront être réaffectés à des opérations d'amélioration énergétique du patrimoine. Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque les gestionnaires de réseaux, GrDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité, en sont les garants dans le cadre de leur mission de service public. Le SIGERLy, en tant qu'autorité organisatrice et propriétaire des réseaux, en est également le garant à travers ses missions de contrôle.

Pour participer aux prochains appels d'offres de gaz et d'électricité du SIGERLy, il est nécessaire pour chaque membre d'adhérer au groupement de commandes de gaz et d'électricité avant le 31 décembre 2017. Chaque collectivité doit donc, avant cette date, délibérer et notifier cette délibération au SIGERLy coordonnateur du groupement.

En conséquence, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'à la délibération du Comité syndical du SIGERLy N°C–2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017, une convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, a été proposée à chaque membre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- d'approuver les termes de la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.



### **CONVENTION**

#### DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

APPROUVÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017 PAR LE COMITÉ DU SIGERLY

SIGERLY Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise 28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex

Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

ARTICLE	- 1.	PREAMBULE	3
ARTICLE	- 2.	OBJET ET REGLES APPLICABLES	3
ARTICLE	- 3.	PRISE D'EFFET ET DUREE	3
ARTICLE	- 4.	PERIMETRE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE	- 5.	COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE	- 6.	CONDITIONS D'ADHESION	4
6.1 6.2 6.3	ADHES	ION INITIALE ION EN COURS D'EXECUTION, NOUVEAUX MEMBRES	5
ARTICLE	- 7.	RETRAIT DU GROUPEMENT	5
7.1 7.2		T INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT) IT INTERVENANT APRES LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT)	
ARTICLE	- 8.	ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE	- 9.	MISSIONS DES MEMBRES	7
9.1 9.2		TION DU BESOIN N COURS D'EXECUTION ET EVOLUTION DES POINTS DE CONSOMMATION	
ARTICLE	- 10.	MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES	8
ARTICLE	- 11.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE	- 12.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9
12.1 12.2 12.2 12.2	Partic .1 G	ITE DES MISSIONS ASSUMEES PAR LE COORDONNATEUR	9 9
ARTICLE	- 13.	ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE	10
ARTICLE	- 14.	MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	10
ARTICLE	- 15.	RESILIATION DE LA CONVENTION	11
15.1 15.2		T DU COORDONNATEUR	
ARTICLE	- 16.	LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	11
ANNEXE	1 - SIG	NATURES	12

#### **ARTICLE - 1. PREAMBULE**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité ont évolué, conformément à ce que prévoyait la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite « Loi NOME », aujourd'hui codifiée au Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les clients ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En pratique, ce sont donc les contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui étaient concernés par l'échéance du 31 décembre 2015.

Il en va de même de la fourniture de gaz naturel, les dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de l'Energie ayant ouvert à la concurrence le marché français.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché.

Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 20125 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016) afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il s'agit de l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes ; les parties (ci-après dénommées « membres ») à la convention conviennent ce qui suit :

#### **ARTICLE - 2. OBJET ET REGLES APPLICABLES**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

#### ARTICLE - 3. PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter du moment où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent d'achat d'énergies, le groupement est institué à titre **permanent** : la présente convention est donc instituée **sans limitation de durée**.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 3/12

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre.

Pour des raisons d'efficience, en raison du grand nombre d'adhérents attendus sur un territoire important rendant impossible matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun de membres sur un document intitulé « Signatures des membres » immédiatement annexé à la présente.

#### ARTICLE - 4. PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

 <u>la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés</u> pour les besoins propres de ses membres.

L'achat d'électricité et de services associés fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

 <u>la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés</u> pour les besoins propres de ses membres.

L'achat de gaz et des services associés fera également l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

#### ARTICLE - 5. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes auxquels elles adhérent.

La liste des membres figure en annexe n°21 à la présente.

#### **ARTICLE - 6. CONDITIONS D'ADHESION**

#### 6.1 Adhésion initiale

Chaque membre adhère au groupement par une délibération prise par l'organe compétent. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre indique s'il souhaite adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et / ou de gaz.

Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 4/12

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Disponible sur le site extranet du SIGERLy : www.extranet.sigerly.fr.

#### 6.2 Adhésion en cours d'exécution, nouveaux membres

Toute personne publique respectant les conditions énoncées à l'ARTICLE - 5 ci-avant peut adhérer au groupement, à tout moment, selon les modalités décrites au point 6.1 :

- délibération de l'organe compétent,
- notification de ladite décision au SIGERLy,
- signature de la convention.

Aucun des membres « historiques » du groupement ne peut s'opposer à une nouvelle adhésion respectant les prescriptions de la présente. L'adhésion de nouveau membre ne nécessite pas la prise d'une délibération par chacun des membres « historiques » signataires de la convention ni la modification par avenant de la présente.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne simplement la modification des annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à une procédure de passation, ni un accord cadre ou à un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Seules les procédures dont les besoins n'ont pas encore été définis précisément pourront inclure les nouveaux membres adhérents.

La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

#### 6.3 Adhésion à une nouvelle énergie

L'adhésion d'un membre à une nouvelle énergie (gaz ou électricité) non indiquée lors de son adhésion initiale au groupement peut intervenir à tout moment, dans la limite de l'autorisation donnée par l'organe compétent (délibération initiale). Il appartient au membre de s'assurer que son représentant légal est autorisé à modifier le périmètre d'adhésion au présent groupement. Si une nouvelle délibération est nécessaire, il la notifie au SIGERLy dans les délais les plus brefs.

#### ARTICLE - 7. RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies (électricité ou gaz).

# 7.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision mentionnée au point 6.1 de la présente.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (SIGERLy).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 5/12

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédent la notification d'un marché

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

# 7.2 Retrait intervenant après la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Ce retrait prendra effet dix mois après la réception par le coordonnateur de la décision du membre du groupement souhaitant se retirer.

Cette décision doit être prise et notifiée dans les mêmes conditions de forme que précédemment indiquées au point 7.1 :

- Délibération de l'organe compétent
- Envoi en recommandé.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et de faire le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les conséquences financières d'une résiliation en cours de marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du ou des accords cadre et du ou des marchés en cours de passation ou d'exécution.

#### ARTICLE - 8. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le SIGERLy est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de validité de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines de la fourniture de gaz et/ou d'électricité et services associés.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus des accords-cadres et d'assurer les missions afférentes à l'exécution de ceux-ci.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, aux accords-cadres voire aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En pratique, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le coordonnateur est ainsi chargé :

D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
 À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, autant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 6/12

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à l'analyse des offres.
- D'assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres chargées de statuer.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres découlant des procédures mises en œuvre ainsi que d'informer les candidats non retenus.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents nécessaires.
- De décider, le cas échéant et dans les conditions réglementaires de déclarer la procédure de passation sans suite ou infructueuse.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix dans le cas où un prix révisable a été retenu en certifiant la validité des modalités de leur calcul
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement
- De résilier, le cas échéant, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre de la présente convention.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Il est convenu que chaque membre du groupement fait son affaire du paiement des prestations commandées dans le cadre des contrats conclus, chacun à hauteur de ses besoins et chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE - 9. MISSIONS DES MEMBRES**

Les membres sont chargés :

 De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs en vue de la passation des marchés et accords-cadres sous la forme d'une fiche de recensement comprenant notamment les éléments figurant au point 9.1.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 7/12

- De fournir au coordonnateur une copie du mandat à demander les données de consommation de chaque point de livraison ;
- De répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai qu'il aura fixé ;
- D'appliquer les clauses du marché ou de l'accord-cadre signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges, en exécution, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'ARTICLE - 12 ci-après.

#### 9.1 Définition du besoin

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz.

#### 9.2 Suivi en cours d'exécution et évolution des points de consommation

Les membres du groupement s'engagent à ne pas recourir à une procédure d'achat de gaz ou d'électricité en dehors du groupement de commande pour tout nouveau point de consommation mais à informer le coordonnateur afin qu'ils soient intégrés aux marchés ou accords cadre.

S'agissant de la fourniture d'électricité, et pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières.

## ARTICLE - 10.MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison (Electricité et Gaz) pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, par la signature de la présente, les membres donnent mandat au coordonnateur afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ) et à ENEDIS et GRDF distributeurs et l'autorisent à collecter, en leur nom et pour le compte, toutes les informations et données utiles à l'organisation de la consultation des entreprises, en lien direct avec l'objet de la présente.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 8/12

Le coordonnateur s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser les informations et/ou données collectées pour un autre objet que celui-ci-avant précisé.

#### ARTICLE - 11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

#### ARTICLE - 12.FRAIS DE FONCTIONNEMENT

#### 12.1 Gratuité des missions assumées par le coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

#### 12.2 Participation aux seuls frais de fonctionnement

#### 12.2.1 Généralités

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et dès lors que le membre devient partie aux marchés et accords cadre passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus, à l'exception d'un abandon de procédure conséquent au retrait d'un membre, conformément au point 7.1 de la présente).

#### 12.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation

Le montant de la participation financière est établi pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité et de gaz pour lequel un avis d'attribution-est publié par le coordonnateur.

La participation financière est due pour la totalité de la durée du marché subséquent et est appelée le mois suivant la mise en service de l'électricité ou du gaz pour chaque marché subséquent.

Le montant facturé par le SIGERLy fait l'objet d'une proratisation en fonction de la durée effective de chaque marché subséquent concerné. La participation annuelle est calculée comme suit :

#### 12.2.2.1 Pour la fourniture d'électricité :

Il s'agit d'un montant forfaitaire comme suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : 200 €
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : 400 €
- Pas de participation pour les CCAS.
- Pour les EPCI : 200 €.

#### 12.2.2.2 Pour la fourniture de gaz :

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.

Ainsi, cette participation est divisée par deux si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et divisée par cinq si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 9/12

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

- Si kWh/hab => 100 : Participation P0 = 0,06 € / hab
- Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 : Participation P0 = 0,03 € / hab
- Si kWh/hab =< 50 : Participation P0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2 000 €/an.

#### Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :
  - Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200
     € :
  - Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

 $P = \frac{200 \in \times (nbre\ total\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI\ -nbre\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI\ membres\ du\ groupement\ )}{Nbre\ total\ de\ communes\ de\ l'\ EPCI}$ 

La Métropole de Lyon : 2 000 €

- Autres : 200 €

## ARTICLE - 13.ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

En cas de recettes liées au versement de dommages-intérêts, le coordonnateur les répartira entre chacun des membres signataires à la date de la procédure litigieuse concernée.

Les modalités de répartition sont les suivantes (en dépenses comme en recettes) : la participation de chaque membre est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

### ARTICLE - 14.MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Elles ne peuvent changer l'objet principal de la présente.

Groupement de commandes achat électricité et gaz du SIGERLy

Page 10/12

Elles prendront la forme d'un avenant.

Les décisions portant approbation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur par chacun des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a signé l'avenant à la présente convention, selon les mêmes modalités de signature que prévues à l'ARTICLE - 3.

#### **ARTICLE - 15.RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### 15.1 Retrait du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la présente convention sera résiliée.

Le SIGERLy s'engage à respecter les délais de préavis prévus à l'ARTICLE - 7.

#### 15.2 Résiliation d'un commun accord

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion, dans les conditions fixées au point 6.1.

# ARTICLE - 16.LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ANNEXE 1 - SIGNATURES**

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat d'électricité :
Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat de gaz :

Dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie, le Sigerly s'est proposé d'être aux côtés des communes pour optimiser l'achat d'énergie. Il a d'ores et déjà occupé une position de coordonnateur de groupements. Afin de simplifier les démarches des communes, le Sigerly souhaite apporter deux modifications substantielles par rapport aux précédentes conventions de groupement. D'une part une convention de groupement à durée indéterminée, et d'autre part une convention de groupement bi-énergie : gaz et électricité.

Donc, il est demandé ce soir d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention de constitution de ce groupement.

- M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.
- **M. HOUDAYER**: Merci Monsieur le Maire. Concernant la délibération sur le groupement d'achats, nous souscrivons à l'initiative et nous soutenons le principe. Néanmoins, sans connaître le montant des économies réalisées dans les achats d'énergies, nous ne pouvons voter raisonnablement cette délibération, nous nous abstenons donc.
- **M. LE MAIRE**: De mémoire, je crois que nous économisons par rapport à ce qui se passait antérieurement de l'ordre de 10 à 15 % sur la facture globale.
- M. HOUDAYER: Nous n'avions pas eu la réponse.
- M. TOLLET: Il me semble que c'est la réponse que nous vous avions donnée.
- M. LE MAIRE: Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour? Contre? Abstentions?

#### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Nous poursuivons avec le rapport 2017-86 concernant les ouvertures dominicales.

# OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2018 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS N° 2017-86

M. TOLLET: Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail sur la dérogation au repos dominical accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis du Conseil Municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisé, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, a été sollicité.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

#### Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 ( Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Simply Market,...)
- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,
- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir pour l'année 2018 les propositions suivantes :
- 1 le maintien de l'octroi de 5 ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les

21/01 - 18/03 - 17/06 - 16/09 et 14/10.

2 – L'octroi de 6 ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas), soit les

25/11 - 02/12 - 09/12 - 16/12 - 23/12 et 30/12.

Les lois d'août 2015 et août 2016 autorisent la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail. Ainsi, le nombre de dimanches autorisés peut passer de 5 à 12 dimanches. Le principe du volontariat pour les salariés est bien sûr essentiel. Nous vous proposons ce soir de retenir pour l'année 2018 les propositions suivantes : 5 ouvertures dominicales pour la branche automobile : les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre et l'octroi de 6 ouvertures dominicales pour toutes les autres branches : commerce de détail, alimentaire ou non-alimentaire, spécialisé ou pas, soit les 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre, la journée supplémentaire étant avant le Black Friday.

M. LE MAIRE: Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER**: Je vous remercie de nous donner la parole sur ce rapport pour lequel nous voterons pour. Je ne veux pas faire le professeur de philosophie, mais je vois un intérêt certain dans ce rapport. Ce qui fait peur ce sont les salariés. Qu'un salarié veuille travailler, c'est tant mieux, ce qui m'inquiète ce sont les grandes enseignes qui imposent un travail qui n'est pas forcément compatible avec une vie de famille et de repos dont nous avons tous besoin. Attention à cette course éperdue à la consommation, au profit et à l'argent. Merci.

M. LE MAIRE: M. TOLLET

**M. TOLLET :** Simplement, je répète que les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Et les contributions fixées par la loi : au moins doublement du salaire et repos compensateur. Et cela, c'est non-dérogatoire.

M. LE MAIRE: Ces précisions ayant été données, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg.

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DE CALUIRE BOURG – PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE L'ANIMATION AUTOMNALE N° 2017-87

M. TOLLET: L'Union commerciale de Caluire Bourg n'a pas souhaité pour l'année 2017 reconduire la braderie du centre ville de Caluire et Cuire. Toutefois à l'issue de la Grande Fête du Commerce qui s'est tenue du 14 au 19 novembre, l'association a organisé un temps fort autour de la dégustation du Beaujolais Nouveau. Il s'agissait de créer un événement festif pour les Caluirards.

Les commerçants ont ainsi pu proposer une dégustation de leurs produits.

Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre ville, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de cette animation, et d'un montant maximum de 4 500€, à l'Union Commerciale de Caluire Bourg,
- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2017 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 nature 6745.

L'Union Commerciale de Caluire Bourg n'a pas souhaité pour l'année 2017 reconduire la braderie du centre de Caluire et Cuire, qui, je le rappelle, repose sur le bénévolat des commerçants du centre. Toutefois, à l'issue de la grande fête du commerce qui s'est tenue du 14 au 19 novembre, l'association a organisé un temps fort autour de la dégustation du Beaujolais nouveau. Dans le cadre de cette animation, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place de cette animation, soit un montant maximum de 4 500 €.

M. LE MAIRE: Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI: Mesdames et Messieurs les Conseillers. Monsieur TOLLET, en lisant ce rapport, je me suis rappelé mot pour mot celui de l'année dernière, la routine sans doute. L'année dernière, je vous citais Victor HUGO, je ne sais pas si vous vous en rappelez, qui dans *les Contemplations* écrivait que la forme c'est le fond qui remonte à la surface. Je vois que j'ai fait un certain nombre d'émules sur cette citation. En effet l'année dernière, l'argument de la subvention exceptionnelle tenait sur le fait du reversement du droit de place acquis par la Ville à l'Union Commerciale suite à la tenue de la braderie et vous exposiez alors que l'organisation de cet événement est géré dans l'ensemble par l'Union Commerciale de Caluire et Cuire, je cite aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, nous lui attribuions une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Je vous faisais part alors de mon étonnement quant à la forme exceptionnelle et nous invitais collectivement à graver dans le marbre notre soutien à cette association par une subvention de fonctionnement plutôt que de jouer chaque année à qui mieux mieux.

Cette année, nous changeons donc de registre. Il n'est pas demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, mais pour le temps fort autour de la dégustation du Beaujolais nouveau organisé par l'Union Commerciale, et cela pour 4 500 € maximum. Baisse de 500 €. Mais l'année dernière, il y avait une recette en face, cette année non.

L'argument du caractère exceptionnel varie donc aux grés des crus. Mais il est vrai qu'à l'exceptionnel nul n'est tenu, ce qui n'est pas le cas de l'essentiel. Donc, puisqu'il y a désormais, semble-t-il, un adjoint dédié exclusivement au commerce, nous lui demandons d'arrêter les subventions exceptionnelles qui n'ont rien d'exceptionnel.

Si, nous tous considérons que les unions commerciales de Caluire ont un rôle majeur à jouer dans la dynamique urbaine, dans la création d'événements, Beaujolais nouveau ou autre, alors engageons-nous clairement auprès d'elles, auprès de toutes et non d'une seule par la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens de la même façon que nous le faisons avec les associations ou des sociétés.

Ce serait plus régulier et moins fallacieux que de donner d'une main du symbole, de l'exceptionnel et agissant de l'autre pour la création du parc commercial sur la Terre des Lièvres comme vous nous l'avez exposé dans le rapport sur le PLU-H.

J'émets donc le souhait que nous arrêtions avec ces subventions exceptionnelles à destination des unions commerciales et que nous passions réellement dans une véritable politique de soutien à ces associations par des subventions de fonctionnement régulières. Merci.

M. LE MAIRE: Merci. La parole est à M. TOLLET.

**M. TOLLET :** Monsieur MATTEUCCI, vous avez démontré par A + B que nous avons bien fait de maintenir en subventions exceptionnelles plutôt que de passer en subventions de fonctionnement. La subvention, si vous regardez bien les budgets, la subvention exceptionnelle est toujours liée à un événement, or là, l'année dernière l'événement, c'était une braderie.

Cette année, ils n'ont pas voulu la faire pour des raisons diverses. C'est pour cela que j'ai quand même rappelé dans mon propos que c'était sur le principe du bénévolat des commerçants que tout reposait. Cette année, ils n'ont pas pu l'organiser. On a bien fait de ne pas voter une subvention de fonctionnement, parce que l'on aurait été obligés de la verser même si le service n'avait pas été fait.

Or là, en exceptionnel, on peut changer, on peut attribuer une autre subvention pour des dépenses engendrées. C'est marqué dans le rapport. C'est la raison pour laquelle on a baissé de 500 € par rapport à l'année dernière, mais on a compensé les frais de l'Union Commerciale de Caluire Bourg par rapport à l'action qu'ils ont menée, donc je pense qu'il est bon de maintenir ces subventions exceptionnelles ainsi.

- **M. MATTEUCCI**: Nous soutiendrons cette année encore cette subvention. Néanmoins il est possible d'inscrire dans le cadre d'une convention l'organisation d'événements avec un plafond défini ou des moyens de dire : en fonction des dépenses engagées, la commune remboursera. Rien ne l'empêche dans une convention d'objectifs et de moyens. Cela permettrait au moins de stabiliser. On sait que chaque année, si ce n'est pas la braderie, ce sera le Beaujolais nouveau, si ce n'est pas le Beaujolais nouveau, ce sera la quinzaine du commerce ou les dix ans de la pouponnière, etc. De toute façon, il y aura toujours un événement. Autant sacraliser cela, plutôt que de faire des subventions exceptionnelles.
- **M. LE MAIRE**: Le problème, c'est que c'est de l'argent public et l'argent public doit être ciblé, ce qui est tout à fait logique et normal. Si nous n'avions pas de vote de subventions exceptionnelles, qu'adviendrait-il par exemple sur un certain nombre d'activités sportives? Il se trouve qu'un club, d'un seul coup peut gagner quelque chose qui n'est pas prévu et donc il y a un déplacement supplémentaire, il nous appelle au secours. Une association de commerçants, c'est très bien qu'ils renouvellent un certain nombre de choses, mais ce n'est pas récurrent. Puis, vous savez des associations, elles existent un jour, elles disparaissent le lendemain, donc là aussi, il faut une grande souplesse par rapport à ceci pour éviter qu'il y ait telle ou telle difficulté.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons concernant le rapport 2017-88 sur le contrat d'objectifs et de moyens avec la Société URFOL et je cède la parole à M. Jean-Paul ROULE.

#### CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIÉTÉ URFOL CINÉMA - CINÉ CALUIRE N° 2017-88

M. ROULE: La Ville de Caluire et Cuire bénéficie de la présence exceptionnelle sur son territoire de deux cinémas de proximité: le Ciné Caluire et le Méliès. Ces deux salles, bien ancrées dans le paysage culturel caluirard, mènent une action remarquable en faveur du cinéma, notamment pour le jeune public. Toutefois, comme beaucoup de petites salles d'exploitation cinématographique, elles sont fragilisées par la conjoncture actuelle. En effet, la multiplication des multiplexes dans leur environnement immédiat ces dernières années et l'arrivée du numérique bouleversent les équilibres économiques dans ce secteur au détriment des salles d'exploitation indépendantes.

La Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien aux deux salles.

Un contrat d'objectifs et de moyens a été signé avec l'Urfol Rhône Alpes, gestionnaire du Ciné Caluire, pour les périodes 2009-2012 et 2013-2017.

Dans le cadre d'une restructuration, la ligue de l'Enseignement Urfol Auvergne Rhône Alpes a apporté partiellement son actif pour la branche d'activité « exploitation de cinéma » au profit de la société Urfol Cinéma qui lui succède dans l'ensemble de ses droits et obligations.

La loi du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.

Le Ciné Caluire satisfait aux exigences de la loi.

Cet équipement de proximité, outre la diffusion de films tout public et une programmation Art et Essai, a la spécificité de jouer un rôle pivot en coordonnant les programmes nationaux et régionaux d'éducation à l'image du jeune public, de la maternelle au lycée, pour le réseau des cinémas de l'Urfol dans l'ensemble de la région. Conformément aux objectifs de l'Urfol, il assure la promotion de l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image.

C'est pourquoi, dans un objectif:

- de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté par la culture et le cinéma,
- de maintien d'une offre culturelle de proximité,
- d'éducation à l'image du jeune public,
- de création d'une synergie entre les acteurs culturels, sociaux et jeunesse du territoire

Il est important que le partenariat avec le Ciné Caluire soit maintenu et développé et que le contrat d'objectifs soit renouvelé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens avec l'URFOL Cinéma (Ciné Caluire) ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- d'attribuer à la société Urfol Cinéma (Ciné Caluire) une subvention de 8 500 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6574 311 ouvert au budget 2017.

#### CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

#### **CONCLU ENTRE**:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2017- du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part.

et

La Société dénommée Urfol Cinéma, société par action simplifiée, dont le siège social est situé 36 avenue du Général de Gaulle - 69300 Caluire et Cuire N° SIREN : 824 574 313 Code NAF : 5914Z représentée par son Président M. Antoine Quadrini, ci-après dénommée la Société d'autre part.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et la Société. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à la Société.

#### ARTICLE 2: NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par la Société bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par la Société sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

#### ARTICLE 3: DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de un an.

La Ville s'engage à notifier à la Société le montant de la subvention.

#### **ARTICLE 4: OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et la Société sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

#### ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour permettre à la Société d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à la Société un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif.

#### **ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES**

La Société atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

La Société s'engage à :

- fournir le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir le bilan et le compte de résultat ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de la Société.

#### **ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS**

La Société s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

La Société s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

La Société s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

La Société devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L.581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

#### **ARTICLE 9: SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par la Société, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

#### ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

#### ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec la Société.

Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation...

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

#### **ARTICLE 12: AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

#### **ARTICLE 13: RESILIATION**

En cas de non-respect par la Société de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de la Société, de même qu'en cas de non respect par la Société des principes fondamentaux de la République Française.

#### ARTICLE 14: LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

#### TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Préalable :

La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L 3232-4 et L4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Ciné Caluire, tête de réseau des cinémas gérés par l'Urfol Auvergne Rhône Alpes, satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

#### **ARTICLE 15: OBJECTIFS**

La Ville a pour objectifs :

- Promouvoir les valeurs républicaines et la citoyenneté, notamment auprès du jeune public
- Maintenir une offre culturelle de proximité de qualité
- Favoriser l'accès à la Culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées
- Créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs

### L'Urfol a pour objectifs :

 Œuvrer pour la plus large diffusion possible de la culture et des loisirs auprès des jeunes, leur garantir à tous la pérennité d'une éducation citoyenne ouverte sur le monde, sur l'invention et sur la créativité dans le respect de l'identité de chacun, réaffirmer sans cesse la primauté des valeurs laïques de tolérance, de dialogue et de progrès.

Les objectifs pour le Ciné Caluire sont les suivants :

- Assurer la diffusion de films tout public correspondant à la vocation d'une salle de proximité
- Programmer des films classé Art et essai et en assurer la promotion par l'accueil de réalisateurs, de comédiens, de professionnels du cinéma et intervenants divers dans le cadre de débats
- Etre une salle de référence pour le jeune public à travers des opérations départementales, régionales et locales
- Construire des partenariats avec des associations locales ou départementales

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- Promouvoir l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image
- Développer la programmation enfance et jeunesse et les actions pédagogiques pour le jeune public, notamment les publics en âge scolaire des établissements de Caluire
- Collaborer autour d'événements culturels organisés par la Ville : Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, Journées Européennes du Patrimoine...
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux qui oeuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse, notamment la Bibliothèque Municipale et le Mémorial Jean Moulin autour d'un projet de découverte et de promotion du monde du cinéma et d'un parcours citoyen
- Favoriser l'accès aux films des publics empêchés, notamment les personnes âgées, par des séances spécifiques avec des horaires adaptés
- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et essai

### **ARTICLE 16: SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4 les concours financiers apportés par la Ville au Ciné Caluire sont les suivants :

Une aide financière d'un montant de 8 500 € au titre de l'année 2017

### **ARTICLE 17: EVALUATION ANNUELLE**

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et la Société conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de la Société.

Fait à Caluire et Cuire, le	
Le Président	Le Maire
M. Antoine Quadrini	M. Philippe Cochet



### CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

### Préambule:

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1 er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

### Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

### Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

### Article 3: les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

### Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

### Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Le Ciné Caluire et le Méliès sont deux salles de cinéma que Caluire a la chance d'avoir sur son territoire. Toutes deux font un excellent travail de proximité et animent le territoire. Malheureusement, elles sont fragilisées par le contexte économique actuel avec l'arrivée depuis une dizaine d'années de multiplexes dans leur environnement immédiat. Conformément à la législation, les collectivités territoriales peuvent aider les salles de cinéma qui remplissent des critères d'éligibilité et sous réserve de conclure avec elles des conventions d'objectifs. Les deux cinémas de Caluire répondent aux critères et sont en convention avec la Ville.

Le contrat d'objectifs avec le Ciné Caluire est arrivé à échéance. Cet équipement de proximité joue un rôle important en coordonnant les programmes d'éducation à l'image du jeune public pour le réseau des cinémas de l'URFOL sur l'ensemble de la région. Conformément aux objectifs de l'URFOL, il assure la promotion de l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image. Il est proposé que le contrat soit renouvelé pour les objectifs suivants : promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté par la culture et le cinéma, maintenir une offre culturelle de proximité, éduquer le jeune public à l'image, participer à une synergie entre les acteurs culturels, sociaux et jeunesse du territoire autour. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens avec l'URFOL Cinéma - Ciné Caluire, d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat, d'attribuer à la société URFOL Cinéma - Ciné Caluire une subvention de 8 500 €, de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6574-311 ouvert au budget de 2017.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, nous sommes évidemment favorables à la subvention pour la société URFOL Cinéma — Ciné Caluire. Néanmoins, nous constatons avec regret que vous avez décidé de baisser leur subvention à 8 500 €. Le Cinéma Méliès subit aussi une baisse de ses subventions de la part de la municipalité. Cela montre encore une fois que la culture n'a qu'un rôle secondaire pour votre majorité. Enfin, comme je le soulevais lors de la commission culture, nous sommes étonnés de voir dans le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'URFOL et la commune de Caluire, à l'article 7, l'obligation qui est faite à la société URFOL de respecter la charte communale de la laïcité. J'avais demandé des explications lors de la réunion, mais je n'ai pas eu de réponse claire, les membres de la majorité n'ont pu expliquer pourquoi la mairie pose la condition de ce principe dans la convention.

Par ailleurs, je suis resté perplexe lorsqu'un membre de la majorité a fait le lien entre principe de laïcité et film laïc. Avez-vous la volonté à travers le principe de laïcité intégré dans le contrat d'objectifs et de moyens de contrôler les films qui sont projetés au Ciné Caluire? Le principe de laïcité, principe constitutionnel impose une stricte neutralité dans les services publics. En obligeant la société URFOL à respecter la charte communale de la laïcité, imposez-vous au Ciné Caluire une obligation de neutralité? Si c'est le cas, l'obligation de neutralité ne peut s'imposer que si l'activité prise en charge par la personne privée est une activité de service public. Cela n'est pas le cas pour le Ciné Caluire qui assure peut-être à la limite une mission d'intérêt général. Or, la commission nationale consultative des droits de l'homme estime qu'il n'est pas opportun d'étendre le principe de neutralité aux personnes privées lorsqu'elles accomplissent des missions d'intérêt général. Votre décision d'imposer le principe de laïcité à travers la charte communale de la laïcité d'abord aux associations pour pouvoir bénéficier des subventions, puis maintenant à une société privée risque de vider de son sens le principe de laïcité.

Je profite de cette intervention pour faire une remarque sur le fonctionnement et le rôle de la commission culture. Conformément aux textes en vigueur, les commissions sont chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Dans la réalité, nous sommes mis devant les faits accomplis puisque dans la plupart des cas la mairie nous présente un document déjà élaboré et sur lequel la commission culture ne peut plus intervenir. Quelle est donc notre fonction ? Merci.

- **M.** LE MAIRE: Est-ce que vous pouvez me donner s'il vous plaît la traduction de l'URFOL, M. PARISI. Cela veut dire quoi URFOL? C'est l'Union Régionale des Fédérations des Oeuvres Laïques. Tout est dit dans le titre. Je laisse M. l'Adjoint compléter.
- **M. ROULE**: La charte de la laïcité a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 et est dorénavant annexée à chaque contrat. Le contrat d'objectifs et de moyens pour le Ciné Caluire a été soumis aux dirigeants de la société qui n'ont émis aucune réserve sur cet article.
- M. LE MAIRE: C'est un non-sujet. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour? Contre? Abstention?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons concernant le contrat temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et je laisse la parole à M. Jean-Paul ROULE.

# CONTRAT TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE N°2017-89

M. ROULE: Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art. L211-1 du Code du patrimoine). Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur, conformément au Code du patrimoine (articles L. 212-6 et L. 212-6-1).

Gérées par des archivistes professionnelles depuis de nombreuses années, les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux qui représentent en moyenne 70 mètres linéaires. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

Compte tenu des contraintes budgétaires, notamment en matière de Ressources Humaines, une réflexion a été menée pour l'organisation de ce service après le départ en retraite de l'archiviste. Suite à cette réflexion, il est proposé une externalisation d'une partie du traitement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités, peut assurer des missions d'archivage réalisées par des archivistes professionnels.

La gestion des versements annuels des services municipaux, comprenant le suivi des outils réglementaires et des répertoires ainsi que la gestion des éliminations, leur seraient confiés. Pour assurer le suivi, une archiviste professionnelle du CDG 69 serait plus spécifiquement affectée à la Ville. Cette collaboration permettrait d'assurer une continuité du service et une gestion rigoureuse. La fonction archiviste référent serait maintenue au sein de la collectivité pour assurer le lien avec le CDG69, gérer la communication des documents et mener des actions de valorisation du fonds.

La prestation sera encadrée par une convention d'une durée d'un an et pourrait être pérennisée après un bilan

Elle est estimée à 33 jours annuels répartis sur 4 interventions pour un coût total de 13 200 €, correspondant à un coût journalier de 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),
- de dire que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 33 jours pour la première année, est fixée à un montant de 400 euros par jour et sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 011.

### **MISSION D'ARCHIVAGE**

Convention **Mission temporaire d'archivage** N°A2018-1

**Ville de Caluire et Cuire** 

### **ENTRE**

La Ville de Caluire et Cuire représentée par son Maire Monsieur Philippe Cochet,

### \_\_\_\_ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (cdg69), représenté par sa 1ère Vice-Présidente Madame Martine SURREL, suppléante, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2014.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le cdg69 a, par délibération du 27 novembre 1987, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Vu le diagnostic d'archivage établi le 12 juin 2017 et accepté le 28 septembre 2017 par la collectivité pour un montant de participation fixé à l'article 6,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La Ville de Caluire et Cuire sollicite du cdg69 que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

### Article 2 : Nature des tâches accomplies

L'agent effectuera les tâches suivantes :

- Épuration du fonds moderne avec tri à l'intérieur des dossiers et élimination des documents sériels
- Traitement des versements annuels des services
- Élimination des dossiers cotés arrivés au terme de leur durée de conservation l'année précédente
- Rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales
- Mise à jour des tableaux de gestion
- Sensibilisation du personnel aux techniques d'archivage.

Toute modification de la nature de ces tâches fera l'objet d'un avenant.

### Article 3 : Désignation des intervenants

Le cdg69 communiquera à la Ville de Caluire et Cuire en même temps que le planning d'intervention le nom de l'intervenant ainsi que ses coordonnées.

La mission sera assurée par des archivistes diplômés du cdg69.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de la mission, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

### Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de 33 jours à effectuer sur l'année 2018.

### Article 5 : Modalités d'accomplissement de la mission

La mission s'effectuera dans les locaux de la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire veillera à installer les archivistes dans des locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et s'engage à mettre à leur disposition le mobilier et les équipements nécessaires à leur mission (table spacieuse, fauteuil de bureau, boîtes d'archive, chemises, étiquettes).

Elle s'engage également à leur fournir une connexion à internet. Le cdg69 fournit à ses archivistes un ordinateur et un téléphone portable.

L'autorité territoriale désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

La durée de travail de l'agent affecté est celle applicable à l'ensemble du personnel du cdg69 (40 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi); une adaptation de celle-ci aux conditions locales de fonctionnement de la collectivité d'accueil devra faire l'objet de l'accord préalable du cdg69.

### **Article 6: Participation**

Pour l'ensemble de la mission, la Ville de Caluire et Cuire versera au cdg69 la somme de 400 € par journée de travail effectivement réalisée.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie Régionale Rhône-Alpes après réception d'un avis des sommes à payer émis à l'issue de la mission.

Si la mission s'étend sur deux exercices, une première facturation aura lieu à la fin du premier exercice, au prorata des jours effectués.

### Article 7 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la mission.

Toute demande ou proposition de prolongation devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning des agents du cdg69. La prolongation éventuelle de la mission fera l'objet d'un avenant.

Le cdg69 et la Ville de Caluire et Cuire peuvent décider de ne pas poursuivre la mission engagée en cas de motif sérieux justifié. La présente convention sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin à la mission dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Α,	Fait a Sainte Foy-les-Lyon,
le	le
Le Maire,	La 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente,
(Sceau et signature)	agissant en qualité de suppléante
Philippe COCHET	Martine SURREL

La gestion et la valorisation des archives sont une compétence des communes. Celles de Caluire et Cuire sont gérées par des archivistes professionnels depuis plusieurs années. Elles ont été classées et répertoriées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles continuent à être alimentées par les versements annuels des services.

Dans un contexte de restriction budgétaire et de rationalisation de l'organisation des services, il est proposé d'externaliser une partie du traitement au service des archives du CDG69, centre de gestion. Cette collaboration permettrait d'assurer une continuité du service et une gestion rigoureuse par des archivistes professionnels. La fonction archiviste référent serait maintenue au sein de la collectivité pour assurer le lien avec le CDG69, gérer la communication des documents et mener des actions de valorisation des fonds.

L'intervention a été estimée à 33 jours annuels, répartis sur 4 interventions pour un coût total de 13 200 €. La prestation sera encadrée par une convention d'une durée d'un an, elle pourra être pérennisée après un bilan. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de dire que la dépense correspondant à l'intervention estimée à 33 jours pour la première année est fixée à un montant de 400 € par jour et sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 011.

**M. LE MAIRE :** Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous continuons avec le rapport 2017-90 concernant l'avenant 2 au CEJ. Je laisse la parole à Mme MAINAND.

### AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 N° 2017-90

**Mme MAINAND :** Merci M. le Maire.

Depuis l'année 1988, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue dans ses projets de développement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, la Ville s'est engagée avec la CAF du Rhône dans un CEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018. Durant cette période, de nouveaux projets peuvent être engagés, chaque année, par avenant à ce contrat.

Un premier avenant a permis, en 2016, l'intégration au CEJ du poste de coordination déléguée à la petite enfance (délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016).

Depuis l'ouverture de la Maison de la Parentalité en décembre 2016, deux équipements situés dans ses locaux connaissent des développements :

- la capacité d'accueil de **l'EAJE « Jardin Grenadine** » a progressivement augmenté pour atteindre 30 places en décembre 2016, puis 40 places depuis septembre 2017. La crèche atteindra sa capacité maximale de 47 places à compter de janvier 2018.
- les heures d'ouverture au public de la ludothèque vont progressivement augmenter pour atteindre 1470 heures en 2017 et 1666 en 2018 (heures d'organisation comprises).

La Ville a sollicité, par courrier, l'inscription de ces évolutions dans le CEJ.

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'un deuxième avenant qui permettra à la Ville de bénéficier en conséquence d'une prestation de service enfance jeunesse réévaluée pour chaque projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le deuxième avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant à l'intégration des développements de l'EAJE « Jardin Grenadine » et de la ludothèque en 2017 et 2018.

Suite à l'ouverture de la Maison de la parentalité en décembre 2016, deux équipements situés dans les locaux ont connu des évolutions. Il s'agit de la crèche Grenadine qui a vu sa capacité augmenter de la façon suivante : 30 places à compter de décembre 2016, 40 places depuis septembre 2017 et la crèche atteindra sa capacité maximale de 47 places à compter de janvier 2018. La ludothèque dont l'évolution du projet a permis une augmentation de ses heures d'ouverture mercredi et samedi matin et fins d'après-midi pour atteindre un prévisionnel, heures d'organisation comprises, de 1 470 heures en 2017, 1 666 heures en 2018.

Dans le cadre du partenariat noué avec la CAF du Rhône depuis 1988, la signature d'un deuxième avenant au Contrat Enfance et Jeunesse actuel permettra d'inscrire ces différents développements pour les années 2017 et 2018. Le montant de la prestation de service Enfance et Jeunesse versé annuellement par la CAF à la Ville sera de ce fait réévalué pour ces deux équipements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le deuxième avenant du Contrat Enfance Jeunesse correspondant à l'intégration des développements du jardin Grenadine et de la ludothèque en 2017/2018.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Je passe la parole à Mme ROUCHON concernant le plan de désherbage et de gestion différenciée.

### PLAN DE DÉSHERBAGE ET GESTION DIFFÉRENCIÉE - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE N° 2017-91

Mme ROUCHON: Merci M. le Maire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Caluire et Cuire s'engage pour la préservation de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants, en adaptant notamment ses pratiques environnementales et en appliquant une gestion réfléchie de ses espaces.

Dans cette continuité et afin de se conformer à la nouvelle réglementation « zéro phyto », la Ville, accompagnée par le lycée horticole d'Ecully, a mis en œuvre un plan de désherbage et de gestion différenciée.

Il s'articule autour de 5 phases :

PHASES	OBJECTIFS	CALENDRIER
Phase 1	Etat des lieux de pratiques et classement des zones	2016
Phase 2	Choix des préconisations d'entretien et élaboration du plan de désherbage et de gestion différenciée	2017
Phase 3	Accompagnement, formation des agents et mise en œuvre du plan de gestion	2017 - 2018
Phase 4	Sensibilisation des agents et des habitants de la Commune	2017 - 2018
Phase 5	Suivi de l'opération	2017 - 2018

L'élaboration de ce plan de désherbage estimé à 43 100 € TTC a pu bénéficier d'une subvention à hauteur 80 % de l'Agence de l'eau.

Aujourd'hui, afin de respecter les préconisations retenues dans le plan, le service Parc et Jardins doit se doter d'un matériel spécifique et adapté estimé à 20 200 € HT :

Désherbeurs thermiques	7 000,00 € HT
Matériel électrique	10 200,00 € HT
Petit outillage	3 000,00 € HT

La Ville est susceptible au titre de cet investissement de pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre de la réduction ou de la suppression de l'usage de pesticides en zones non agricoles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document utile à cette affaire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Caluire et Cuire s'engage pour la préservation de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants en adaptant notamment ses pratiques environnementales et appliquant une gestion réfléchie de ses espaces.

Dans cette continuité, afin de se conformer à la nouvelle réglementation " zéro phyto " qui est obligatoire en 2020 et que nous avons mis en place depuis 2015, la Ville accompagnée par le lycée horticole d'Ecully a mis en œuvre un plan de désherbage et de gestion différenciée. La fin d'accompagnement de ce plan de désherbage va s'achever début 2018 avec la mise en place des dernières formations pour les agents des espaces verts. Elle s'est articulée en trois ans.

Actuellement, la formation des agents porte sur les nouveaux équipements afin de mettre en place le zéro phyto. L'élaboration de ce plan de désherbage est estimée à 43 100 € et a pu bénéficier d'une subvention à la hauteur de 80 % de l'Agence de l'eau. Aujourd'hui, afin de respecter les préconisations retenues et d'assurer la pérennité du plan, le service parcs et jardins doit se doter d'un matériel spécifique et adapté estimé à 20 200 € HT. La Ville est susceptible au titre de cet investissement de pouvoir bénéficier à nouveau d'une aide financière de l'Agence de l'eau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de signer tout document utile à cette dernière affaire.

M. LE MAIRE: Merci Mme Rouchon. Une demande d'intervention de Mme Bajard.

**Mme BAJARD :** Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, il me semble d'abord que la réglementation s'est appliquée pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est vrai que la commune de Caluire avait adopté un plan zéro phyto pour quelques quartiers auparavant, mais c'est pour les collectivités publiques le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2020 cela doit être pour les particuliers. Le désherbage doit être effectué autrement que par des herbicides.

Je ferai une première remarque sur le fait que le désherbage n'est sûrement pas indispensable partout, il faudra peut-être s'habituer à ce que les espaces publics ne soient pas absolument nets comme un sol de bloc opératoire, à ce que des allées, des massifs comportent quelques mauvaises herbes, qui n'ont d'ailleurs rien de mauvais, qui sont des plantes adventices, on les appelle aussi plantes accompagnantes.

Ceci étant, s'il faut vraiment désherber, pourquoi pas avec un désherbeur thermique. Si la Ville peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau pour l'achat de ce matériel, nous y sommes évidemment favorables. Lors de la commission environnement nous avons eu des informations sur l'extension de la roseraie de Saint-Clair, nous sommes favorables bien entendu.

Madame l'Adjointe a aussi abordé le problème des composteurs. La Ville de Caluire devrait faire une promotion plus active des composteurs de copropriétés. La Métropole finance ces composteurs et fournit un accompagnement. Nous renouvelons notre demande de composteurs dans des lieux publics pour les habitants des immeubles qui n'ont pas d'espaces extérieurs pour cet équipement. Nous ne serons pas les seuls à le demander, comme pour d'autres choses les habitants de Caluire vont nous interpeller. Dans quelques années, cela sera une évidence de ne pas mettre ses épluchures dans la poubelle.

Monsieur le Maire, vous avez semble-t-il commandité une enquête sur les attentes des Caluirards en vue des prochaines élections municipales. Pas une seule question qui ne concerne la transition écologique, comme les déplacements mode doux, le soutien à la rénovation thermique, le soutien aux énergies renouvelables, le soutien à la réduction des déchets. C'est désespérant.

M. LE MAIRE: Juste quelques remarques. Les plantes accompagnantes sont très sympathiques, vous avez une très grande connaissance à ce sujet, et ensuite, vous enchaînez sur les composteurs. C'est bien de venir au secours de ce qui se réalise. Caluire et Cuire a aujourd'hui une vision beaucoup plus large et beaucoup plus importante, et certainement pas une vue par le petit bout de la lorgnette. Dans quelques temps, nous allons proposer notamment aux copropriétés un certain nombre de suggestions concernant ces aspects-là. Je pense qu'en début d'année vous serez au courant d'un certain nombre d'éléments sur lesquels on travaille déjà depuis un certain nombre de mois.

Sur l'accompagnement thermique, etc. Vous savez, il y a ceux qui disent et ceux qui font. Nous, on fait plutôt partie de ceux qui font. C'est vrai que l'on ne fait pas beaucoup de publicité, on ne fait pas beaucoup de raout autour de cela, on n'édite pas de grosses plaquettes en disant tout ce que l'on fait au quotidien, néanmoins c'est ce que nous faisons.

L'environnement aujourd'hui, je vous rappelle nous sommes 4 Fleurs, il n'y a pas beaucoup de 4 Fleurs en France. C'est que derrière, Mme ROUCHON et les services de la Ville font un travail de fond. Vous êtes pour la roseraie de Saint Clair, merci Madame, on ne vous a pas attendu. C'est nous qui l'avons faite, et cette roseraie à terme va devenir le plus grand conservatoire des roses anciennes, botaniques plus exactement au monde. Et cela, nous l'avons décidé et ce n'est pas vous qui me l'avez dit, c'est nous qui avons décidé de le faire et nous allons la compléter dans quelques temps. Et une fois de plus, je remercie les gens qui s'y sont intéressés et nous sommes en relation bien sûr avec la roseraie du parc de la Tête d'Or. Il faut savoir qu'il y a des gens du monde entier qui viennent maintenant à Caluire pour regarder nos roses, voilà. C'est une réalité. Pour l'environnement et pour ce que nous pouvons faire, et ce que nous allons continuer à faire au niveau de l'environnement, rassurez-vous. Il n'y a pas besoin de pétitions, rassurez-vous. Il va y a avoir des choses qui peut-être même vont vous étonner Madame. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année par anticipation, et je pense qu'à la rentrée on aura quelques belles propositions à vous faire. Peut-être Mme ROUCHON, si vous souhaitez compléter.

Mme ROUCHON: Simplement, Mme BAJARD comme je vous ai dit à la commission, lorsque l'on nous sollicite, lorsqu'on sollicite nos jardiniers, ils répondent toujours présent. Comprenez bien Madame qu'on ne peut pas, nous, aller aux devants des copropriétés pour leur dire: vous ne voulez pas mettre un composteur? C'est une demande, on ne peut pas mettre un composteur public. On en a parlé, on ne peut pas exiger que les gens fassent le tri. Cela deviendrait une annexe aux poubelles. Quand les copropriétés acceptent, nos jardiniers les aident et font ce travail, mais il y a des responsables dans les copropriétés. C'est cela notre problème. On ne peut pas. Sur la voie publique, on ne peut pas mettre un jardinier derrière un composteur, on arrivera peut-être dans le futur, pour l'instant, on en est simplement à ce que ce soit dans un domaine privé.

**M. LE MAIRE**: D'ailleurs en complément, les composteurs c'est bien. Moi, j'incite les gens qui souhaitent avoir des composteurs à faire déjà le bon tri dans la poubelle verte. Ce serait déjà pas mal, parce que c'est aussi un point très important, qui a encore plus d'incidences sur le fonctionnement de la collectivité, sur le coût global de la collectivité.

J'ouvre aussi une petite parenthèse, notre groupe au niveau de la Métropole a toujours contesté le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et il se trouve qu'il y a eu un jugement qui a été obtenu et nous sommes le seul groupe à avoir cette continuité. Là encore, c'est bien d'avoir une attitude pérenne sur ce genre de sujets, parce qu'il n'est pas acceptable de faire surpayer un service qui n'existe pas à des citoyens qui n'en peuvent plus déjà au niveau des impôts.

Et comme le dit à juste titre Mme ROUCHON, on regardera ensuite au cas par cas suivant les aides qui peuvent être proposées. Nous aurons un rôle de conseil, peut-être que l'on ira au-delà, mais il faut des responsables, sinon cela ne sert à rien de se faire plaisir et de dire : regardez tout ce que l'on fait, si derrière cela ne suit pas dans la durée et nous ne sommes pas dans cette démarche-là.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MERAND-DELERUE, concernant une autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits.

# EXERCICE 2018 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS N° 2017-92

Mme MERAND-DELERUE: Merci M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

. dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2018, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

### Rappel des crédits ouverts en 2017

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	10 079 099,27 €
A déduire :	-4 255 500,00 €
Crédits affectés au remboursement de la dette	
тот	L 5 823 599,27 €
Quart des crédits ouverts à retenir	1 455 899,82 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PREVISION 2018	CHAPITRE
Frais d'études et acquisitions de logiciel	150 000,00 €	20
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	100 000,00 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	500 000,00 €	23
TOTAL	750 000,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater et dire que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 455 899,82 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2018 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017,
- dire que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2018.

Il s'agit d'une délibération habituelle. Conformément aux dispositions légales qui permettent à la commune de poursuivre l'exécution des travaux et études sans attendre le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement, soit 1 455 899,82 €, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'autoriser M. le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

**M. LE MAIRE**: Merci Mme MERAND-DELERUE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

6 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme MERAND-DELERUE, concernant l'augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal.

# AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX N'AYANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL N° 2017-93

Mme MERAND-DELERUE: Le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014 a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal (articles L2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), objet d'un rapport séparé soumis à l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2018 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2017 pour déterminer les tarifs 2018 soit de 1,02. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,04.

Il est précisé que les tarifs dont la structure doit être modifiée entre 2017 et 2018 devront faire l'objet de délibérations séparées soumises au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2017 pour déterminer les tarifs 2018 de 1,02. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,04.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté dans cette limite et sans modification dans leur structure, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2018 et à compter du 1er septembre 2018 pour les activités organisées par le service Education (garderies du matin, Caluire Juniors) et par le service Jeunesse (Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque, au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire.
- Là, il s'agit d'une délibération annuelle permettant d'ajuster les tarifs de certains services municipaux en leur appliquant une évolution en lien avec l'évolution des dépenses supportées par la collectivité. L'évolution retenue pour les tarifs 2018 est de 2 % en moyenne. Il est rappelé que cette évolution ne concerne pas les prestations funéraires qui feront l'objet d'une délibération spécifique tout à l'heure. Il est demandé au Conseil Municipal de retenir ce coefficient, d'éventuels arrondis seront appliqués, qui pourront varier entre 1 et 1,04.
- **M. LE MAIRE :** Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL puis de M. HOUDAYER.
- **M. DUREL :** Une intervention très brève, puisqu'on pourrait chaque année en dire la même chose par rapport à ces tarifs, puisque vous les augmentez systématiquement d'environ deux fois plus que l'évolution de l'inflation et que donc ce sont bien les utilisateurs de ces services qui vont les payer de plus en plus chers au détriment de ce que l'on appelle la solidarité communale.
- **M. LE MAIRE**: Je peux faire exactement la même démarche en disant que chaque année l'Etat baisse son aide par rapport aux collectivités territoriales qui n'en peuvent plus, à une grande différence près, c'est que Caluire et Cuire depuis 14 ans n'augmente pas ses taux. M. HOUDAYER, vous aviez une intervention.
- **M. HOUDAYER:** Merci M. le Maire. Tous les ans, vous demandez de voter 2 % d'augmentation. Nous constatons qu'à mi-mandat le cumul des hausses demandées s'élève donc à 6 % sur les trois ans. L'inflation sur la même période s'élève à seulement 3,12 %, ce sont les sources de l'INSEE, soit la moitié moins de vos hausses. Ce qui nous gêne surtout, c'est encore ce caractère systématique des augmentations de tarifs des services publics.

En commission, on nous parle de coûts toujours plus importants à la charge de la Ville. Peut-on avoir en face de ces coûts des données réellement chiffrées et détaillées ? Je vous remercie.

### M. LE MAIRE: Mme MERAND-DELERUE.

**Mme MERAND-DELERUE**: J'ai apporté des éléments très précis puisque je faisais suite aux entretiens budgétaires où différents marchés avaient été évoqués, notamment le transport et la restauration qui marquaient une augmentation de 4 % de nos dépenses. Donc, M. DUREL je vous répondrai que cette augmentation représente deux fois moins que la réalité de nos dépenses. On applique 2 %, mais on a 4 % en réel sur certaines dépenses. Là, effectivement l'évolution pourrait être beaucoup plus importante si on ne tenait compte que de l'évolution réelle de nos dépenses. J'avais apporté des éléments précis en commission.

- **M. LE MAIRE**: Merci beaucoup de ces précisions. Je veux juste ouvrir une parenthèse. Vous savez qu'il y a une augmentation aujourd'hui, notamment du coût des denrées alimentaires qui est aussi un point important. J'ai vu un ministre qui a lancé l'idée de proposer dans la restauration scolaire également un repas végétarien ou végétalien. En complément, tout cela est très gentil, c'est formidable, mais à la fin de la journée, c'est quand même les communes, qui à un moment ou à un autre paient. Donc ce qu'on essaye de faire, c'est de non pas faire à prix coûtant, c'est un service public, mais au moins que l'on amortisse une partie des frais. Vous vouliez intervenir, je crois, M. CHASTENET.
- M. CHASTENET: Monsieur le Maire et Madame MERAND-DELERUE, je suis assez d'accord avec vous. Vous avez des coûts qui augmentent plus vite que l'inflation et donc 2 %, si c'est supérieur à l'inflation, c'est inférieur au coût réel. En revanche, je suis la remarque de M. HOUDAYER. Je pense que vous avez effectivement amélioré le rapport par rapport au tout premier rapport où justement vous fournissiez les taux d'augmentation. Mais, je pense que ce que vous nous avez donné en commission mériterait d'être dans le rapport, parce que justement cela permettrait d'avoir une trace, de conserver par écrit ce que vous nous avez dit à l'oral. Vous n'avez pas à le cacher, les coûts augmentent, c'est normal que les prestations augmentent derrière. C'est juste une question de l'écrire dans le rapport et de mettre des statistiques réelles sur l'augmentation des coûts des denrées, des transports, des salaires. Sinon, on est d'accord effectivement avec 2 %, vous êtes inférieurs aux coûts réels et donc la remarque de M. DUREL est invalable. Merci.
- **M. LE MAIRE**: Sachez que de toute façon, ce qui est valable, c'est justement ce qui est repris, et c'est ce qui est publié et ce qui permet d'avoir la véracité de ce qui a été évoqué. Donc ceci sera dans le compte rendu bien évidemment.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Vous poursuivez Mme MERAND-DELERUE concernant les admissions en non valeur s'il vous plaît.

### EXERCICE 2017 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2017-94

Mme MERAND-DELERUE: L'admission en non valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 28 juin 2017, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2009 et 2016 pour un montant de 75 067,22€, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là.

Cependant, certains de ces titres sont relativement récents et des informations complémentaires pourraient permettre leur recouvrement. En outre, le budget de la Ville ne prévoit qu'un montant de 10 000 € au titre des admissions en non valeur pour 2017. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des titres énumérés dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 9 536,52 € correspondant aux années 2010 − 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau mis en annexe pour un montant total de 9 536,52 € ;
- de dire que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2010 à 2011 sera imputée aux comptes nature 6541 fonction 01.

### EXERCICE 2017 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-2129	participation usagers crèches	8,40 €	Poursuite sans effet
	T-2129	participation usagers crèches	79,38 €	Poursuite sans effet
	T-4127	participation usagers crèches		Poursuite sans effet
	T-565	participation usagers crèches		Poursuite sans effet
	T-565	participation usagers crèches		Poursuite sans effet
	T-6610	participation usagers crèches		Poursuite sans effet
	T-6610	participation usagers crèches		Poursuite sans effet
2011	1 0010	TOTAL participation usagers	1,02 0	T darbaito bario circi
		crèches	225,12 €	
2011	T-5776		44,87 €	Poursuite sans effet
		TOTAL redevance occupation du domaine public	44,87 €	
2011	T-3043	frais mise en fourrière	140,00 €	Poursuite sans effet
	T-3990	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-4015	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-4484	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-4488	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-4491	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
		frais mise en fourrière		
	T-4492			Poursuite sans effet
	T-4493	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-5491	frais mise en fourrière	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Poursuite sans effet
	T-5767	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
	T-5768	frais mise en fourrière	-,	Poursuite sans effet
	T-5769	frais mise en fourrière		Poursuite sans effet
2011	T-580	frais mise en fourrière	139,99 €	Poursuite sans effet
		TOTAL frais mise en fourrière	1 769,98 €	
2010	T-2231	participation caluire juniors	275,50 €	Poursuite sans effet
2010	T-2315	participation caluire juniors	401,52 €	Poursuite sans effet
2010	T-2392	participation caluire juniors	172,90 €	Poursuite sans effet
2010	T-3401	participation caluire juniors	63,70 €	Poursuite sans effet
2010	T-882	participation caluire juniors	78,40 €	Poursuite sans effet
2011	T-1496	participation caluire juniors	69,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-3530	participation caluire juniors	103,60 €	Poursuite sans effet
2011	T-4982	participation caluire juniors	584,46 €	Poursuite sans effet
	T-5646	participation caluire juniors		Poursuite sans effet
	T-5654	participation caluire juniors		Poursuite sans effet
	T-5702	participation caluire juniors		Poursuite sans effet
	T-5842	participation caluire juniors		Poursuite sans effet
	T-723	participation caluire juniors	-	Poursuite sans effet
	T-728			
2011	1-728	participation caluire juniors  TOTAL participation caluire juniors	281,20€	Poursuite sans effet
			2 821,78 €	
2011	T-1035	livres non rendus	47,90 €	Poursuite sans effet
		TOTAL livres non rendus	47,90 €	
2010	T-1313	droits service restauration	· · · · · ·	Poursuite sans effet
	T-1366	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-228	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-2559	droits service restauration		Poursuite sans effet
		droits service restauration		
	T-2620			Poursuite sans effet
	T-2720	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-360	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4095	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-4367	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-639	droits service restauration		Poursuite sans effet
2011	T-1002	droits service restauration		Poursuite sans effet
2011	T-102	droits service restauration	115,06 €	Poursuite sans effet
2011	T-1575	droits service restauration	23,99 €	Poursuite sans effet
2011	T-2465	droits service restauration	138,88 €	Poursuite sans effet
2011	T-2485	droits service restauration	73,78 €	Poursuite sans effet
2011				
	T-2509	droits service restauration	45,08 €	Poursuite sans effet

Page 1

		scolaires TOTAL NON VALEURS	173,68 € 9 536,52 €	
2011	1-0024	TOTAL participation séjours	30,45 €	Foursuite Sail'S Bilet
	T-5993 T-6024	participation séjours scolaires		Poursuite sans effet Poursuite sans effet
	T-1863	participation séjours scolaires participation séjours scolaires		Poursuite sans effet
	T-1389	participation séjours scolaires		Poursuite sans effet
0044	T 4200		4 453,19 €	
2011	1 001	TOTAL droits service restauration		
	T-991	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-6614 T-6701	droits service restauration		Poursuite sans effet Poursuite sans effet
	T-6614	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-6083	droits service restauration droits service restauration	,	Poursuite sans effet
	T-6083	droits service restauration droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-5195	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4863	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4863	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-4357	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4357	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-4222	droits service restauration	143,26 €	décision effacement de dette
2011	T-4214	droits service restauration	26,83 €	Poursuite sans effet Surendettement et
	T-4206	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4195	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4191	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4154	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4150	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4141	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-4133	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4070	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-4051	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-4047	droits service restauration	94,56 €	Poursuite sans effet
2011	T-4045	droits service restauration	22,20 €	Poursuite sans effet
2011	T-4033	droits service restauration	117,18 €	Poursuite sans effet
2011	T-4022	droits service restauration	56,03 €	Poursuite sans effet
2011	T-3972	droits service restauration	15,58 €	Poursuite sans effet
2011	T-3972	droits service restauration	3,36 €	Poursuite sans effet
2011	T-3253	droits service restauration	16,84 €	Poursuite sans effet
2011	T-3242	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-3240	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3235	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-3210	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-3197	droits service restauration	,	Poursuite sans effet
	T-3162	droits service restauration	-	Poursuite sans effet
	T-31123	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3116	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3078	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3078	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3067	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-3004 T-3067	droits service restauration		Poursuite sans effet Poursuite sans effet
	T-3004	droits service restauration		Poursuite sans effet
	T-2955	droits service restauration droits service restauration		Poursuite sans effet
		draita con via a reaten reation		Decimanda and a con-

L'Admission en non-valeur, aussi appelée créance irrécouvrable ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable et par avis du 28 juin 2017, Mme la Trésorière de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire a exposé qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2009 et 2016 pour un montant de 75 067,22 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Cependant, certains de ces titres sont relativement récents et des informations complémentaires pourraient permettre leur recouvrement. Il est donc prévu un montant de 10 000 € dans le budget de la Ville au titre des admissions en non-valeur pour 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres énumérés dans le tableau annexé pour un montant de 9 536,52 € correspondant aux années 2010 et 2011.

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Merci M. le Maire. L'Admission en non-valeur, ce rapport a encore attiré mon attention sur certaines sommes. Je ne m'explique pas que l'on puisse arriver à une dette de 500 € sur une année. Comment se fait-il que l'usager continue à bénéficier de prestations alors que sa dette augmente chaque année? N'y a-t-il pas un moyen de responsabiliser les parents avant d'arriver à des telles sommes? Certes, un enfant n'est pas responsable et ne doit pas être sanctionné, mais parallèlement je pense qu'il faudrait être plus vigilants. 584 € par-ci, 400 € par-là, 355 € ailleurs, ce ne sont pas des dettes qui se constituent en quinze jours. Monsieur le Maire, pourriez-vous inciter vos agents en charge du recouvrement d'avoir plus de fermeté avec ceux qui pourraient abuser de notre générosité? Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci M. HOUDAYER. Mme MERAND-DELERUE.

**Mme MERAND-DELERUE**: Je vous rappelle la procédure, ce n'est pas l'ordonnateur qui recouvre les créances, c'est le comptable public, c'est-à-dire la direction générale des impôts qui procède au recouvrement. Cela fait partie de ses attributions directes. Nous avons considéré qu'au-delà de 5 ans, il était difficile de recouvrer une facture émise pour laquelle la personne a disparu, a quitté Caluire, il est très difficile de procéder à ce recouvrement.

Il faut savoir que chaque année, la trésorière a établi cette liste, mais il appartient à la Ville de statuer sur l'admission en non-valeur ou pas. Moi, j'ai regardé effectivement, l'Association des Maires de France avait étudié différents axes d'amélioration pour fluidifier et mieux recouvrer les recettes. Nous travaillons aussi avec la direction générale des impôts pour justement améliorer la fluidité et notamment par des modes de paiement qui permettent un paiement régulier, mais la comptable peut aussi émettre des moratoires auprès des débiteurs. Après, le choix de la Ville a été de ne pas pénaliser les enfants des parents qui ne paieraient pas leurs factures. C'est un choix assumé par la Ville.

**M. LE MAIRE**: Merci Madame MERAND-DELERUE. Et sachant qu'effectivement, on a un CCAS qui peut prendre le relais quand les gens sont en difficulté comme vous l'indiquiez. Ce que l'on fait, et pour nous c'est un élément sur lequel on ne dérogera pas, c'est que l'enfant ne subisse pas parfois l'inconséquence de certains parents.

Et comme l'a précisé Mme MERAND-DELERUE, c'est vrai qu'aujourd'hui il y a des pistes de travail pour essayer d'avoir une réactivité, peut-être meilleure par rapport à des gens qui n'honorent pas leurs factures.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Vous poursuivez Mme MERAND-DELERUE concernant la décision modificative N° 1.

### BUDGET 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 N° 2017-95

### Mme MERAND-DELERUE: Merci M. le Maire.

Le budget primitif 2017 a été adopté le 27 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes. Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est en annexe au rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2017 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

### BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT  21 2158 HORO 112 R Immobilisations corporalles – installations techniques 320 000,00  224 20422 72 R Subventions of dequipement aux personnes de droit privé -200 000,00  23 2313 COLUM 800 R immobilisations en cours – constructions -40 000,00  231 2313 COLUM 028 R immobilisations en cours – constructions -40 000,00  241 2313 ETUDES 01 O Genéractions -23 000,00  241 2313 ETUDES 01 O Fernains -3000 SOUS TOTAL -30 000,00  25 212 AWANCE 01 O Fernains -3000 SOUS TOTAL -30 000,00  26 CONSTRUCTION -30 000,00  27 28 29 000,00  28 29 000,00  29 000,00  20 000,	CLIAD	NATURE	CANT	FONOTION	D O	LIDELLE.		MONITANIT	TOTOLIAD	\
21   2158	СНАР	NATURE	S/ANT.	FUNCTION	Rout	LIBELLE		MONTANT	TOT.CHAP.	Virement
21   2158   HORO   112   R										
	DEPEN	SES			ı					
204   20422   72   R   Subventions d'équipement aux personnes de droit privé   -200 000,00   -200	21	2158	HORO	112	R	Immobilisations corporelles – installations techniques		320 000,00		
						SOUS TOTAL			320 000,00	
SOUS TOTAL   -200 000 00   -	204	20422	ı	l 72	R	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		-200 000 00		
23   23   23   23   23   23   23   23										
2313   COLUM   Q26   R   Immobilisations en cours - constructions   -40 000,00						SOUS TOTAL			-200 000,00	
M1   2313	23		COLUM							
2312						SOUS TOTAL			-120 000,00	
2312	041	0040	ETUDEO	04				22 222 22	,	
RECETTES  041   2031	041									
RECETTES  041						SOUS TOTAL			33 000,00	
041   2231									33 000,00	
238	RECET	TES								
SOUS TOTAL   SOUS TOTAL   168 430,00	041									
DEPENSES						SOUS TOTAL			33 000,00	
DEPENSES									33 000 00	
012   64111   020G   R   REMUNERATIONS   0   100 000,00			ΙΤ						00 000,00	
SOUS TOTAL   100 000,00   100	DEPEN	SES			ı					
Company	012	64111	l	020G	R	REMUNERATIONS	0	100 000,00		
SOUS TOTAL   -20 000,00						SOUS TOTAL			100 000,00	
SOUS TOTAL   -20 000,00		ı	ı	ı						
6745	65	6574		020	R	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		-20 000,00		
1						SOUS TOTAL			-20 000,00	
	67	6745		94	R	Subventions exceptionnelles		20 000,00		
01   R   Intercommunales   68 430,00   6						SOUS TOTAL			20 000,00	
RECETTES  73 7381 01 R Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière 168 430,00  SOUS TOTAL 168 430,00	014	739223		01	R			68 430,00		
RECETTES  Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière  SOUS TOTAL  168 430,00						SOUS TOTAL			68 430,00	
RECETTES  Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière  SOUS TOTAL  168 430,00  168 430,00										
73 7381 01 R Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière 168 430,00 SOUS TOTAL 168 430,00									168 430,00	
73 7381 01 R publicité foncière 168 430,00 SOUS TOTAL 168 430,00	RECET	TES			 					
	73	7381		01	R			168 430,00		
168.430.00						SOUS TOTAL			168 430,00	
									168 430,00	

R ou O : DEPENSES / RECETTES REELLES OU D'ORDRE
\* V, A, O : VIREMENT, ANNULATION, OUVERTURE DE CREDITS

Une décision modificative est quasiment toujours nécessaire pour ajuster le budget. Celle présentée impacte peu de lignes budgétaires. En investissement, il est prévu une hausse des crédits correspondant à l'achat des nouveaux horodateurs et à la mise à jour de ces horodateurs dont nous avons parlé précédemment. Cette augmentation des crédits est financée à budget constant. En fonctionnement, des crédits sont basculés du chapitre 65 au chapitre 67 pour permettre notamment le versement de la subvention de l'association de l'Union Commerciale du Centre Bourg, dont nous avons parlé précédemment. Et concernant la somme assez importante que nous n'avions pas anticipée, il s'agit des crédits liés au fond de péréguation des ressources communales et intercommunales qui doivent être abondées de 68 000 € pour tenir compte de la notification qui a été reçue postérieurement au vote du budget primitif 2017. Au fonds de péréquation intercommunal nous versons une somme assez importante, l'intercommunalité a modifié le montant. Parallèlement, le budget des charges du personnel doit être augmenté pour prendre en compte les besoins supplémentaires liés à la mise en place de la réforme Parcours Professionnel Carrière et Rémunération qui était difficilement chiffrable au moment du vote du budget primitif. Ces dépenses supplémentaires ont été équilibrées par les perspectives de recettes de droits de mutation en hausse de 168 000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative N°1 au budget de l'exercice 2017.

**M. LE MAIRE:** Je vous remercie. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL, M. HOUDAYER et de M. CHASTENET.

M. DUREL: Merci Monsieur le Maire, merci Madame MERAND-DELERUE. Sur cette délibération, nous avons quelques remarques et des questions. Sur le chapitre investissement au compte 2158, concernant l'investissement dans un nouveau système de gestion de paiement de stationnement, on en a déjà parlé un peu tout à l'heure. Vu l'importance de la dépense, 320 000 € auxquels il faut d'ailleurs ajouter les appareils de contrôle de la police municipale tels qu'ils apparaissent dans la décision 2017-112 de M. le Maire pour 50 000 €. C'est-à-dire qu'on est donc à 370 000 €. 50 000 € la première année, puis 10 000 € chaque année. Et le recrutement supplémentaire à venir, si j'ai bien compris de deux agents municipaux pour gérer l'extension du système et les innovations. Nous vous demandons de bien vouloir prévoir la présentation d'un rapport en retour sur investissement pour la commune, les investissements et les recettes à l'occasion, peut-être dans un an, un an et demi, s'il vous plaît.

Sur le compte 20422, concernant les 200 000 € de subvention à l'aide du secteur locatif qui n'ont pas été distribués, vous voudrez bien nous indiquer quels sont les programmes qui ont été reportés ou annulés de façon à ce que l'on comprenne d'où cela vient.

Concernant le compte 2312, des aménagements de terrain qui n'ont pas été réalisés. Même question, de quels terrains, de quels aménagements s'agissait-il?

Compte 2313, concernant l'investissement sur le colombarium, on va en reparler un peu tout à l'heure. Nous voulons souligner que M. JOINT en charge de ce dossier nous explique chaque année qu'il faut augmenter les tarifs funéraires à un taux maximum voté à cause des dépenses que la commune doit engager. Mais en réalité, voilà déjà 40 000 € de non-dépense, peut-être reportés, mais les tarifs vont quand même augmenter.

Sur le chapitre fonctionnement, au compte 739-223, concernant le FPIC, à ma connaissance et sauf erreur, la méthode de calcul n'a pas changé, elle est basée sur les recettes des taxes locales, taxes foncières, taxes d'habitation de l'année précédente moins l'attribution de compensation versée à la Métropole. Le calcul est relativement simple. Lors de la présentation du budget, vous écriviez au rapport que cette dernière, l'attribution de compensation, était constante à 2,3 millions d'euros. Du côté du compte administratif 2016, on trouve 23 millions 397 en recettes fiscales et l'application du taux à 2 % de ces montants donne bien 468 000, donc la facture de 68 000 aurait pu être anticipée très largement.

Concernant les comptes, les subventions aux associations, on aimerait bien aussi avoir quelques explications sur les personnes, les associations et les personnes privées qui bénéficient en moins ou en plus des différents montants. On a bien compris que l'URFOL c'était en plus et que l'Union Commerciale c'était aussi en plus, mais cela ne fait pas 20 000 €. Merci pour vos explications.

M. LE MAIRE: M. CHASTENET ou M. HOUDAYER, je vous en prie.

M. HOUDAYER: Merci M. le Maire de nous donner la parole sur ce rapport pour lequel nous voterons contre. Nous sommes très surpris de la décision modificative N°1 sur la ligne concernant les dépenses immobilisations corporelles et installations techniques et concernant plus exactement les horodateurs. Vu votre expérience, nous ne pouvons pas croire que vous méconnaissiez les textes, les us et les contraintes budgétaires. Ce soir, je n'irai pas vous faire un cours de finances publiques qui ont des principes que vous connaissez. L'unité du budget, l'universalité, la spécialité, l'annualité et surtout le grand principe de la sincérité du budget. Et bien M. le Maire, en petit conseiller municipal de la minorité que je suis, j'ai lu les différentes délibérations, et qu'elle ne fût ma surprise de voir les dépenses des horodateurs dans plusieurs délibérations avec des dépenses éclatées pour arriver à un montant total de 420 000 € et non de 320 000 €. Permettez-moi, M. le Maire de m'interroger sur la sincérité au moins de la méthode.

En effet, en septembre dernier, au Conseil du 25 septembre plus précisément, vous nous avez demandé de voter une délibération pour fixer le montant de droits de stationnement en omettant de nous informer sur le montant global de cette opération. Souvenez-vous, nous avons accédé à votre demande, et nous avons voté favorablement ce projet en considérant qu'il fallait favoriser le stationnement à proximité du commerce et favoriser la rotation des véhicules. Pour être sincères avec vous, si nous avions eu connaissance d'un tel montant notre vote n'aurait pas été le même. J'ai ce soir un profond sentiment de malaise et j'ai l'impression de m'être fait berner. Comme vous le savez, nous faisons toujours primer l'intérêt général faisant fi des étiquettes politiques, votant favorablement vos délibérations. Ce soir, nous ne voterons pas pour la décision modificative N°1, car selon nous elle ne répond pas au premier principe des finances publiques qui est celui de la sincérité. Aussi, pourrions-nous avoir des précisions sur le coût global de cette opération, à savoir l'achat de matériels, les installations, les redevances, et surtout les coûts salariaux des deux agents affectés à cette tâche ? Les Caluirards doivent savoir que les amendes qu'ils acquitteront serviront à couvrir tous ces frais. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET, je vous en prie.

**M. CHASTENET**: Merci M. le Maire, merci Mme MERAND-DELERUE pour la présentation de votre rapport. Je rejoins d'une manière générale les remarques de mes collègues. Effectivement, la façon dont vous nous avez présenté ce dossier amenait à voter pour celui-ci et n'est pas du tout adaptée à la situation.

Je pense qu'effectivement, une présentation plus globale de l'équilibre budgétaire avec les coûts et les recettes aurait été tout à fait élémentaire. Et ici effectivement, en lisant ce rapport et en allant en commission, j'ai été moi-même un peu gêné d'avoir voté favorablement la dernière fois sans avoir eu d'information sur le coût. Néanmoins, je ne suis pas en mesure de dire que ce coût est trop élevé. C'est pour cela que je rejoindrai tout à fait la remarque et la demande de M. DUREL qui me parait essentielle dans ce dossier, que vous puissiez nous présenter non pas un équilibre budgétaire dans un an, mais d'ores et déjà lors de la prochaine commission, puisque c'est vraiment un travail élémentaire qui devrait être réalisé et nous être présenté au moment du vote.

Une remarque générale, par ailleurs aussi en commission, par rapport à une augmentation globale du budget de 500 000 €, le niveau d'information que vous nous communiquez en commission est extrêmement léger. Effectivement, derrière vous nous avez adressé un mail de complément, moi je veux bien voter favorablement cet ajustement du budget, j'ai bien compris que cela nous coûtait 320 000 €. Petite remarque au passage, je suis étonné que l'on ne puisse pas traiter ce budget des horodateurs au niveau de la Métropole pour faire des économies et je suis aussi étonné que l'on n'ait pas fait un appel d'offres sur la partie mise à jour du logiciel, mais j'ai compris la contrainte.

Sur les 320 000 €, je vous en ai parlé, j'estime effectivement que la façon dont vous avez présenté le dossier n'était pas adaptée. Il reste un poste important, c'est les 100 000 € de rémunération, lors de la commission nous vous avions demandé le détail, vous ne nous avez pas répondu. Je ne sais pas si j'ai bien entendu ou pas, mais je n'ai pas entendu de votre part les explications concernant les 100 000 € d'augmentation des rémunérations. Il me semble que l'on a voté, encore une fois notre groupe a voté favorablement deux fois, on a voté l'augmentation de rémunération du maire qui nous parait totalement légitime et on a voté aussi la création d'un nouveau poste de personne dédiée à la proximité. Je n'ai pas l'impression que ces deux postes d'augmentation étaient prévus au budget que l'on a voté en mars. Moi, j'aimerais savoir effectivement quel est le détail de ces 100 000 €, et en fonction de cela on décidera si l'on vote ou non globalement cet avenant au budget. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci. Mme MERAND-DELERUE, s'il vous plaît.

Mme MERAND-DELERUE: Depuis plusieurs années, les taux de réalisation d'exécution du budget sont très précis, calculés au plus près. En témoignent le peu de décisions modificatives faites chaque année. Et sur un budget de 51 millions, les corrections sont minimes. 100 000 € en fait aux RH pour leur permettre de terminer l'année et notamment de poursuivre l'embauche de l'ASVP pour la dépénalisation. Je vous rappelle que le budget a été voté au mois de mars, l'estimation a été faite à ce moment-là, les contraintes liées aux PPCR sont très importantes et je dirais que 100 000 € sur un budget de 22 millions, c'est vraiment minime. Je vous rappelle aussi que cette décision modificative n'appelle pas d'emprunt supplémentaire grâce à la très bonne dynamique de notre territoire, des droits de mutation qui s'avèreront plus élevés que ce qui était prévu. Par ailleurs, la présentation que vous demandez des dépenses et des recettes se fera lors de la présentation détaillée du compte administratif.

**M. LE MAIRE**: Merci pour ces précisions, je voudrais également indiquer que dans le cadre du FPS, notamment les charges qui ont été évoquées, ce sont des charges qui seront couvertes. Je vous rappelle que le principe est la collecte, mais la majeure partie de cette somme va aller à la Métropole. Par contre, nous aurons en déduction le coût réel du service.

Et je vais revenir sur votre demande concernant la création d'un poste nouveau. Non, ce n'était pas un poste nouveau, on le rappelle et on l'avait déjà rappelé lors du dernier Conseil Municipal, c'est un poste existant qui était non-pérenne, qui a été pérennisé, il n'y a eu personne de plus, il n'y a rien eu de changé et la personne qui a bénéficié de cette décision est la même et n'a pas changé. Il n'y avait donc pas d'élément particulier à ce propos.

Par ailleurs, lorsque la loi a été annoncée, lorsque l'élaboration du budget a été faite nous ne connaissions pas les règles du jeu au départ, c'était très compliqué. Mais l'important c'est que la dépense, si tant est que la dépense soit mise en place, sera compensée par ce qui est proposé étant donné que cela viendra en déduction de la somme que nous devons reverser à la Métropole.

Ces précisions ayant été données, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

6 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE concernant la garantie financière partielle d'un emprunt.

# GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3F – IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LA RÉSIDENCE SITUÉE 44 RUE PASTEUR N° 2017-96

### Mme MERAND-DELERUE: Merci M. le Maire.

Profil d'amortissement

La SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) d'un prêt PAM pour des travaux d'amélioration dans la Résidence « Pasteur » situé au n°44 de la rue Pasteur à Caluire et Cuire.

La demande de prêt a été présentée par 3F- Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

### PAM

Montant: 64 500 €Quotité garantie: 15%Montant garanti: 9 675 €Durée d'amortissement: 20 ansPériodicité des échéances: annuelleIndex: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A (le taux effectif sera celui en

vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb : amortissement déduit avec intérets différés :

si le montant des intérets calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est

stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité :de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du

contrat de prêt...)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes ;
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
  - . une lettre de demande
  - . un plan de financement
  - . un projet de convention



### Siège social

9, rue Anna Marly TSA 90002 69307 Lyon Cedex 07 Tél.: 04 72 78 22 00



Hotel de Ville Place du Dr Dugoujon **BP 79** 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

A l'attention de M. Bruno Roux

Référence : Programme:

RAFI IRA 2017/331

CALUIRE ET CUIRE - Résidence « Pasteur» Travaux d'amélioration

Objet:

Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 6 septembre 2017

### Monsieur,

Immobilière Rhône Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans sa résidence « Pasteur», situées 44 Rue Pasteur à Caluire et Cuire.

Ces travaux d'un montant total de 66 515 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration consenti par la CDC.

Dans ce cadre, nous sollicitons votre garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM		
Montant	64 500 €		
Durée totale du prêt	20 ans		
Périodicité des échéances	annuelle		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A(1) + 60 pdb		
Taux annuel de progressivité(2)	0,00 %		
D 2. do all 1984 day 4 a 1994 (1.24 a. )			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt,

(2) Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.



Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole de Lyon, cette garantie se répartit de la manière suivante :

Ville de Caluire et Cuire 15% s

15% soit :

9 675 €

Métropole de Lyon

85% soit:

54 825 €

Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, nous vous remettons, cijoint :

o le plan de financement de l'opération dûment signé,

o le modèle de délibération imposé par la CDC, pré-rempli,

o la lettre d'offre globale du 4/11/2016,

o l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration d'IRA du 15/06/2017.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité de la Préfecture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dominique BERNARD Directrice Générale Adjointe

P.J. Celles énoncées dans le courrier

### PROGRAMME TRAVAUX PSP

### PLAN DE FINANCEMENT

**PASTEUR** 

REFECTION ETANCHEITE DES GARAGES

Opération: 6737L

Organisme: IRA - IMMOBILIERE RHONE-ALPES

9, rue Anna Marly - TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07

Adresse de l'Opération : 44rue Pasteur

69300 CALUIRE

Nature de l'opération :

Réfection étanchéité des garages

Nombre de logements intéressés par les travaux : 64 logements Date d'achèvement de la résidence : 1960

Prix de revient

( Montant des travaux, honoraires et frais divers )

€ TTC

Montant travaux: 66 515,00

Total 66 515,00

Plan de Financement

LOYERS

pas d'augmentation prévue suite aux travaux

PRÊT			: 		
		Montant	Taux d'intérêt	Durée	Progression
PRÊT PAM CDC		64 500	1,35%	20 ans	0.00%
To	OTAL DES PRETS	64 500			,
FONI	DS PROPRES IRA	2 015			
	TOTAL	66 515			

Date: 6 septembre 2017
La Directrice générale adjointe
Dominique BERNARD

### VILLE DE CALUIRE ET CUIRE CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE:

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2017- du Conseil Municipal du 4 décembre 2017, d'une part

et

la Société d'HLM **3F- Immobilière Rhône-Alpes** représentée par sa Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.

\_\_\_\_\_

### EXPOSE:

La Société 3F- Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM s'élevant à 64 500 €, destiné à financer des travaux d'amélioration dans la résidence située 44 rue Pasteur à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

<u>ARTICLE 1er</u>: La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un emprunt PAM s'élevant à 64 500 € pour une durée de 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

<u>ARTICLE 2</u>: Au cas où 3F- Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

<u>ARTICLE 3</u>. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

<u>ARTICLE 4</u>: En contrepartie de la garantie accordée par la Ville de Caluire et Cuire, 3F- Immobilière Rhône-Alpes devra réserver à la commune 3% de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit 20 ans. ARTICLE 5: 3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage:

- 1° à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le <u>TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE</u>, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.
- 2° à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

<u>ARTICLE 6</u>: Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes.

Fait à Caluire et Cuire, Le

Pour 3F- Immobilière Rhône-Alpes La Directrice Pour la Ville le Maire.

Dans le cadre des travaux d'amélioration à réaliser dans la résidence Pasteur située au 44, rue Pasteur, la société d'HLM 3F sollicite la garantie de la Ville de Caluire et Cuire pour un montant de 9 675 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les 85 % restant étant garantis par la Métropole de Lyon. L'emprunt concerné a une durée de 20 ans et un taux d'intérêt basé sur le livret A plus 60 points de base. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie financière à la société 3F Immobilière.

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme MERAND-DELERUE, concernant un avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

# AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRODUITS D'ENTRETIEN – LOT 2 N° 2017-97

Mme MERAND-DELERUE: Depuis décembre 2015, la Ville de Caluire et Cuire est membre d'un groupement de commandes avec les Villes de Lyon et de Villeurbanne afin de mutualiser l'achat des produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage.

Le marché qui a découlé de ce groupement de commandes est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien courants et petits matériels nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Lot 2 : Produits et matériels d'entretien lot réservé

Le lot 2 a été notifié le 25 août 2016 à l'entreprise adaptée La Ruche. Ce lot a été conclu avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 19 500 € HT.

Au terme de la première année d'exécution, il a été constaté que ce montant maximum ne permettait pas de satisfaire l'ensemble des besoins de la Ville de Lyon, que cette dernière estime à 20 000 € HT par an pour les années à venir.

Néanmoins le lot 2, tel qu'il a été notifié, donne entièrement satisfaction aux Villes de Villeurbanne et de Caluire et Cuire. Leurs besoins sont par ailleurs suffisants pour ne pas remettre en cause l'équilibre du contrat et l'investissement réalisé par la structure adaptée, titulaire du marché :

- 11 000 € HT pour la Ville de Villeurbanne,
- 6 000 € HT pour la Ville de Caluire et Cuire,

La Ville de Lyon souhaite donc se retirer du lot n°2 en application de l'article 6.3 « adhésion et retrait » de la convention constitutive du groupement de commandes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes d'intégration partielle entre la Ville de Villeurbanne, la Ville de Lyon et la Ville de Caluire

Objet: Modification de la composition du groupement de commandes pour le lot réservé n°2

#### I/ Généralités - lot réservé n°2

La Ville de Villeurbanne, la Ville de Lyon et la Ville de Caluire ont signé le 16 décembre 2015, la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Le coordonnateur est la Ville de Villeurbanne.

Le lot réservé n°2, notifié le 25 août 2016 à l'entreprise adaptée La Ruche, a pour objet « la fourniture de produits et matériels d'entretien ». Celui-ci comporte un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 19 500 € HT.

### II/ Contexte

La mise en place d'un lot réservé à une structure adaptée a permis dès la première année de satisfaire une partie des besoins, mais les prévisions initiales ont été dépassées. De plus, la Ville de Lyon aurait également de nouveaux besoins à satisfaire dans ce domaine pour la période en cours et les périodes suivantes.

Néanmoins, le marché actuellement conclu pour le lot n°2 donne entièrement satisfaction et les besoins de la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire sont suffisants pour ne pas remettre en cause l'équilibre du marché signé et l'investissement réalisé par la structure adaptée, titulaire du contrat.

Il est ainsi décidé d'un commun accord que la Ville de Lyon se retire du lot n°2 en application de l'article 6.3 « adhésion et retrait » de la convention constitutive de groupement de commande.

### III/ Contenu de l'avenant

La convention de groupement de commande est modifiée comme suit :

- Article 2 : Définition du besoin :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 1 : Produits d'entretien courants et petits matériels nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Lot 2 : Produits et matériels d'entretien – lot réservé »

	LOT 1	LOT 2
VILLEURBANNE	x	x
CALUIRE	x	X
LYON	x	

### IV/ Date d'entrée en vigueur de l'avenant n°1

Le présent avenant entre en vigueur dans un délai de 3 mois à compter de la signature de celui-ci.

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Villeurbanne en trois exemplaires :

Pour la Ville de Lyon Pour la Ville de Caluire-et-Cuire Pour la Ville de Villeurbanne

Depuis décembre 2015, la Ville de Caluire et Cuire est membre d'un groupement de commandes avec les Villes de Lyon et de Villeurbanne relatif à l'achat de produits d'entretien. Au terme de la première année d'exécution, la Ville de Lyon a constaté que le montant maximum du lot 2, lot réservé à des entreprises adaptées, ne permettait pas de satisfaire l'ensemble de ses besoins. La Ville de Lyon souhaite donc se retirer du groupement de commandes pour le lot n°2. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage, d'autoriser M. le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER**: Je vous remercie. C'est comme le rapport Sigerly, nous souscrivons bien sûr à l'initiative et soutenons ce principe-là aussi sans connaître le véritable montant des économies que vous réalisez à la mairie. Nous ne pouvons voter raisonnablement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour? Contre? Abstention?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Je passe la parole maintenant à Maurice JOINT concernant les tarifs funéraires 2018.

### TARIFS FUNÉRAIRES 2018 N° 2017-98

M. JOINT: Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires pour l'année 2017. Il était rappelé alors que soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, la Municipalité poursuivait un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cette volonté doit être poursuivie en 2018 et permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Le projet vise aussi à améliorer encore, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines,...).

Dans ce contexte, compte tenu du taux d'inflation prévisionnel de 1,1 % retenu dans le projet de loi de finances pour 2018 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien du cimetière communal, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider que le coefficient de variation appliqué aux tarifs funéraires 2017 pour déterminer les tarifs funéraires 2018 sera de 1,02 (en arrondissant le cas échéant à l'euro le plus proche hors location des cases du caveau provisoire)
- de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

### **CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Durée des concessions	Prix du m2 jusqu'à 2 m²		Prix du m2 au delà de 2m2	
	Tarif 2017 (€)	Tarifs 2018(€)	Tarifs 2017(€)	Tarifs 2018 (€)
15 ans	246	251	300	306
30 ans	629	642	777	793
50 ans	1374	1401	1656	1689

### CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre	Durée de location					
de places		15ans	30	) ans		
piacoc	Tarif 2017(€)	<i>Tarif 2018(€)</i>	Tarif 2017(€)	<i>Tarif 2018(€)</i>		
1	508	518	1018	1038		
2	1025	1045	2048	2089		
3	1533	1564	3065	3126		
4	2014	2054	4086	4168		
5	2557	2608	5114	5216		
6	3059	3120	6118	6240		

### CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs 2017 (€)	Tarifs 2018 (€)	
15 ans	206	210	
30 ans	411	419	

### TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	Tarifs 2017 (€)	Tarifs 2018 (€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	111	113
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	34	35
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	3,7	3,8

- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

C'est un sujet qui a déjà été abordé si j'ai bien entendu par M. DUREL. Toujours est-il en effet que notre assemblée comme chaque année doit voter le coût des prestations funéraires qui sont en augmentation et il vous est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,02.

Je voudrais tout de même pour mémoire vous rappeler que la Ville de Caluire entretient un cimetière dont la surface dépasse les 5 000 m² et que notre préoccupation est de rendre ce cimetière accessible à tous, y compris aux personnes handicapées. Et nous avons une équipe de jardiniers qui fait en sorte que l'environnement soit qualifié et reconnu par les usagers.

N'oublions pas non plus que c'est un lieu propice au recueillement, c'est pour cette raison que de nombreuses activités se déroulent sans bruit, si on peut dire, sur ce cimetière. Je voudrais rappeler en effet que la préoccupation de la mairie n'est pas seulement l'environnement mais également l'entretien des tombes, reprendre les tombes dégradées, y compris les allées et naturellement proposer aux familles des caveaux qui sont en construction chaque année.

Je crois que c'est une justification de l'augmentation que je viens d'évoquer. Mais, M. DUREL ne semble pas de cet avis. Toujours est-il que nous devons fixer en conséquence les tarifs pour l'année 2018 comme indiqué dans le projet de délibération en vous rappelant que vous avez sous les yeux les différents tarifs des différents caveaux, colombariums, tombes en pleine terre, etc...

M. LE MAIRE: II y a des demandes d'intervention de M. DUREL et M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER**: Vous avez répondu à mes questions avant même que je ne les pose, donc je vous remercie et je n'interviendrai pas.

**M. JOINT**: Vous m'excuserez M. HOUDAYER, mais comme à la commission je n'avais pas été capable de vous répondre exactement avec des chiffres, je vais vous donner ces précisions. En effet, vous vouliez connaître le budget d'entretien du cimetière, je l'ai sous les yeux pour l'année 2016, 68 237 € de fonctionnement, sans compter les payes des personnels bien entendu. Et en investissement, c'est-à-dire colombariums, caveaux préfabriqués, etc. 72 000 €.

Et si ma mémoire est bonne M. HOUDAYER, vous vouliez connaître également le nombre d'indigents qui étaient malheureusement enterrés sur notre commune. Sur cette année-là, je peux vous dire que cela représente au moins une dizaine de personnes et je me permets là encore d'apporter un justificatif à cette augmentation des tarifs. Je rappelle que la commune prend intégralement en charge les inhumations de ces personnes afin qu'elles soient enterrées aussi dignement que les autres et je voudrais vous dire que cela représente 3 500 € par inhumation. Si vous multipliez par dix, vous avez déjà une idée de nos dépenses. Voilà, je crois que j'ai été assez clair.

**M. LE MAIRE**: Merci beaucoup M. JOINT d'avoir répondu à une question qui n'était pas posée. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI**: Merci de me redonner la parole. Monsieur JOINT, comme vous l'avez dit votre présentation varie peu d'une année sur l'autre, puisque vous demandez chaque année une augmentation de 2 % des tarifs funéraires pour assurer le fonctionnement du cimetière. Compte tenu que nous sommes pour la stabilité des tarifs des services publics communaux, nous ne pouvons accéder à votre demande comme d'ailleurs nous n'avons pas accédé à celle sur l'augmentation des tarifs des autres services. Nous voterons donc contre cette augmentation.

Nous sommes également surpris, parce que nous n'arrivons pas à savoir si finalement le colombarium est fait ou pas, parce que dans la DM il y a un report, là il y a 72 000 €. Peut-être qu'il sera fait en 2018. Toutefois, puisque vous avez parlé des personnes en situation d'indigence que la collectivité prenait en charge, je voulais soulever un sujet ce soir auprès de vous. C'est le sujet de l'adhésion de Caluire à la société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon qui regroupe à ce jour dix communes dont Rillieux en plus des communes historiques que sont Lyon et Villeurbanne, c'est-à-dire douze communes sur les 59 de notre Métropole. Il s'agit d'un service de pompes funèbres publiques dans la Métropole qui propose un accompagnement des familles et des tarifs justes. J'aurai donc deux questions à vous poser. Notre ville est-elle candidate ? Sinon pour quelles raisons ? Et si oui, où en sommes-nous aujourd'hui des démarches auprès du Pôle funéraire métropolitain ? Merci.

**M. JOINT**: Effectivement M. MATTEUCCI, on a pris contact avec ce Pôle funéraire, je vous rappellerai simplement que vous avez oublié de dire que cela suppose de la part de la commune une participation financière. Donc pour l'instant, nous n'avons pas pris de décision, mais soyez rassuré nous avons pris connaissance de ce Pôle funéraire qui semblerait présenter quelques avantages, mais j'aimerais être sûr qu'il n'y ait pas que des avantages mais quelques fois des inconvénients. Donc notre réflexion avance, mais prudemment.

Si vous le permettez, je voudrais M. le Maire, ajouter encore quelque chose. Vous avez beaucoup parlé tout à l'heure de l'importance de la densification. Je voudrais vous dire que pour les années 2016 et 2017, la population de Caluire a augmenté de 154 habitants. Cela devrait vous rassurer et je terminerai en disant, n'oubliez pas aussi que malheureusement nous avons les décès.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup M. JOINT. En complément, il faut être attentifs. Tout à l'heure je citais le cas du coût de l'enlèvement des ordures ménagères, on est tout à fait d'accord pour les mettre en commun, mais derrière il ne faut pas que ce service soit surfacturé comme c'est le cas aujourd'hui. Et je pense qu'il faut être très attentifs par rapport à ceci et notamment par rapport au respect des contribuables citoyens. On peut également se réjouir que la Ville de Caluire et Cuire ait déjà intégré une extension du cimetière depuis de nombreuses années. Il n'y a pas beaucoup de communes qui sont dans le cas de Caluire et Cuire et je remercie M. JOINT qui s'occupe en particulier, mais pas que, de ce domaine-là au quotidien, ce qui veut dire que par rapport à beaucoup d'autres communes qui sont confrontées à des difficultés, notamment d'extension de cimetières, nous à Caluire et Cuire, on a largement prévu pour les dizaines et dizaines d'années qui viennent une capacité d'accueil quelle que soit le type d'inhumation. Vraiment, je tiens à remercier les services. M. DUREL, je vous en prie.

**M. DUREL**: Une question à laquelle on n'a pas obtenu de réponse. Sur le colombarium, dans la DM1 il est reporté et M. JOINT nous dit qu'il est réalisé. Je ne comprends pas.

**M. JOINT**: Nous avons effectivement des colombariums, mais nous nous sommes aperçus qu'à la demande des usagers, il y a un problème concernant les colombariums actuels dans la mesure où ils sont des bâtiments un peu " à étages ". Il y a des cases qui seraient, pour simplifier, au rez-dechaussée.

Et en définitive, nous nous apercevons que de nombreuses personnes demandent à ne pas se voir attribuer les cases de colombarium en bas. Ce qui nous amène effectivement à réaliser, dans un avenir très proche, je crois sur 2018, une construction de colombariums qui n'auront pas du tout ce problème, puisqu'ils seront, si on peut dire à l'horizontal et sans cases à l'étage inférieur, si on peut l'appeler ainsi. Mais en attendant, il faut bien utiliser ces colombariums tels gu'ils existent.

**M. LE MAIRE**: Tout à fait et puis je dirais qu'on a un certain nombre de fournisseurs potentiels que nous allons consulter en complément de ce que dit M. JOINT, eu égard justement au fait de cette demande, parce que c'est vrai que cette demande est justifiée, il faut y être attentifs.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE "

4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous poursuivons avec les conditions d'exercice des mandats municipaux – Modification des indemnités de fonction des élus.

# CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS N° 2017-99

**M. LE MAIRE :** Par délibération municipale n°2017-52 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Suite à la démission de Monsieur Fabien MANINI de ses fonctions d'Adjoint, le Conseil Municipal a élu le Onzième Adjoint au Maire.

Par ailleurs, par arrêté du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire a donné délégation à Monsieur Fabien MANINI, Conseiller municipal, pour la sécurité et la prévention.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1er décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015, n°2015-138 du 9 novembre 2015, n°2016-89 du 10 octobre 2016 et n°2017-52 du 11 juillet 2017, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 210 409 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton).

Conformément à l'article L2123-20-1 2ème alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23.

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n° 2014-156 du 1er décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016 et n° 2017-52 du 11 juillet 2017, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de modifier l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,
- de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

NOM	FONCTION	TAUX D'INDEMNITES / Indice brut terminal de la Fonction Publique	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE TOTALE (HORS MAJORATION)	MAJORATION CANTON 15%	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE TOTALE AVEC MAJORATION CANTON 15%
Philippe COCHET	MAIRE	90,00%	3 483,59 €	522,54 €	4 006,13 €
Côme TOLLET	ADJOINT	40,77%	1 578,21 €	236,73 €	1 814,94 €
Geneviève LACROIX	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Maurice JOINT	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Nathalie MERAND	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Jean-Paul ROULE	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Isabelle MAINAND	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Marie-Odile CARRET	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Robert THEVENOT	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Marie-Hélène ROUCHON	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Damien COUTURIER	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Frédéric JOUBERT	ADJOINT	29,46%	1 140,38 €	171,06 €	1 311,44 €
Laetitia NICAISE	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €	-	213,69 €
Geneviève SEGUIN-JOURDAN	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €	-	213,69 €
Patrick CIAPPARA	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €	-	213,69 €
Viviane WEBANCK	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €	-	213,69 €
Fabien MANINI	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €	-	213,69 €
	то	15 997,76 €			

Suite à la démission de M. MANINI de ses fonctions d'adjoint, de sa nomination comme conseiller délégué et à l'élection de notre nouvel adjoint M. JOUBERT, il convient de modifier le tableau des indemnités. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous poursuivons avec les effectifs.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2017-100

**M. LE MAIRE :** Par délibération N° 2017-51 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations, reclassements, avancements, promotions), il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois.

### **CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET	MOTIFS	
Attaché hors classe	1	01/01/2018	Avancement de grade	
Attaché principal	1	01/01/2018	Avancement de grade	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	01/01/2018	Avancement de grade	
Adjoint administratif principal de 2nde classe	2	01/01/2018	Avancement de grade	

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE NOMBRE DATE D'EFFET MOTIFS				
Agent de maîtrise	1	01/01/18	Avancement de grade	

FILIERE SOCIALE					
GRADE NOMBRE DATE D'EFFET MOTIFS					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	01/01/2018	Avancement de grade		
ATSEM principal 1ère classe	2	01/01/2018	Avancement de grade		

FILIERE SPORTIVE				
GRADE	MOTIFS			
Educateur des APS principal 1ère classe	1	01/01/2018	Avancement de grade	

FILIERE POLICE				
GRADE	MOTIFS			
Chef de service de police municipale	1	01/01/2018	Promotion interne	
Brigadier chef principal échelon spécial	1	01/01/2018	Avancement d'échelon spécial	

FILIERE CULTURELLE					
GRADE	MOTIFS				
Conservateur en chef	1	01/01/2018	Avancement de grade		

### **CREATIONS D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

En vue de pouvoir répondre de manière rapide et coordonnée à l'ensemble des sollicitations des parents caluirards aux inscriptions scolaires et périscolaires pour la rentrée de septembre 2018, il convient de créer, au sein du service Simplicité, 2 postes d'adjoints administratifs 2ème classe non-permanents, dont les contrats courront du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018.

Les postes ainsi créés avec anticipation permettront de lancer le processus de recrutement dès le premier trimestre de l'année 2018.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les créations d'emplois permanents et d'emplois non-permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année 2018, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

En vue de permettre aux agents municipaux de pouvoir évoluer tout au long de leur carrière par avancement de grade, promotion interne ou encore suite à leur réussite à des concours ou examens professionnels, il est proposé de créer en Conseil Municipal des postes correspondant aux fonctions et aux besoins de la collectivité. Ces postes seront créés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et imputés sur le chapitre 012 du budget primitif 2018.

En outre, en vue d'anticiper les recrutements pour accroissement d'activité du service Simplicité afin de prendre en charge les dossiers d'inscription scolaire et périscolaire pour la rentrée de septembre 2018, il convient de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018.

Concernant ce rapport, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR

**M. LE MAIRE**: Je vous remercie. Nous passons au vœu pour la mise en place d'un pacte de confiance durable sur la politique de logement social.

# VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE DE CONFIANCE DURABLE SUR LA POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL N°2017-101

M. LE MAIRE: Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Face aux orientations de la loi de Finances et notamment des dispositions de l'article 52, et au regard des débats et des motions votées dans les Conseils d'administration des bailleurs sociaux présents sur la commune de Caluire et Cuire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite interpeller le Gouvernement sur les conséquences de ses choix budgétaires.

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

"Les élus de la Ville de Caluire et Cuire sont convaincus d'un nécessaire débat sur le devenir du logement, et particulièrement du logement social en France pour mieux répondre aux besoins. Ils regrettent la soudaineté de la décision gouvernementale et ses conséquences.

La mise en œuvre des orientations de la Loi de Finances va conduire les bailleurs sociaux à un résultat négatif ou fortement diminué qui les amputera de leurs capacités d'investissement pour engager de nouvelles opérations de constructions neuves et de réhabilitations de l'existant.

Ils proposent que la nécessaire modernisation du modèle HLM s'étudie dans un pacte de confiance durable avec l'État comportant des engagements fermes réciproques des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales compétentes et de l'État définis dans le cadre d'un dialogue partenarial constructif.

Car au-delà d'une approche comptable, les élus de la Ville de Caluire et Cuire souhaitent contribuer à donner du sens, à bâtir une vision de la place et du rôle du logement social en France et particulièrement dans notre ville »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le vœu ci-dessus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notre règlement intérieur prévoit que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le logement social revêt un intérêt local crucial, c'est d'ailleurs l'un des sujets sur lesquels nous échangeons et débattons le plus au sein de cette assemblée. J'ai donc souhaité vous proposer le vœu suivant dont je vous fais lecture :

« Les élus de la Ville de Caluire et Cuire sont convaincus d'un nécessaire débat sur le devenir du logement et particulièrement du logement social en France pour mieux répondre aux besoins. Ils regrettent la soudaineté de la décision gouvernementale et ses conséquences.

La mise en œuvre des orientations de la loi de finances va conduire les bailleurs sociaux à un résultat négatif ou fortement diminué qui les amputera de leur capacité d'investissement pour engager de nouvelles opérations, de constructions neuves et de réhabilitation de l'existant.

Ils proposent que la nécessaire modernisation du modèle HLM s'étudie dans un pacte de confiance durable avec l'Etat comportant des engagements fermes réciproques des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales compétentes et de l'Etat définis dans le cadre d'un dialogue partenarial constructif, car au-delà d'une approche comptable, les élus de la Ville de Caluire et Cuire souhaitent contribuer à donner du sens à bâtir une vision de la place et du rôle du logement social en France et particulièrement dans notre ville. »

Il y avait un certain nombre d'interventions, notamment de M. MATTEUCCI et de M. PAYEN.

M. MATTEUCCI: Monsieur le Maire, par rapport au vœu que vous émettez, nous faisons des propositions complémentaires. Ainsi, au paragraphe " sur la mise en œuvre des orientations de la loi de finances qui va conduire les bailleurs sociaux à un résultat négatif fortement diminué qui les amputera de leur capacité d'investissement ", nous proposons d'ajouter " pour engager de nouvelles opérations d'optimisation énergétique, de constructions neuves et de réhabilitation de l'existant. "

M. LE MAIRE: Excusez-moi, c'est un amendement que vous apportez?

M. MATTEUCCI: Oui un amendement. Ensuite, nous proposons un second amendement qui a notre sens donnera aussi plus de corps et de sens à l'engagement de Caluire dans le développement du logement social et dans l'atteinte des objectifs. C'est de mettre en conclusion de votre exergue les mots suivants « Le Conseil Municipal émet le vœu que le gouvernement retire l'article 52 du projet de loi de finances et ouvre un véritable dialogue avec les collectivités locales et les bailleurs par le biais d'un " Grenelle du logement " permettant de répondre aux enjeux et aux besoins réels du logement social dans notre pays. Que le gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du " choc de l'offre " annoncé et permette ainsi aux bailleurs de produire des logements dont les loyers seront accessibles au plus grand nombre et aux plus modestes de nos concitoyens. » Voilà ce sont deux propositions d'amendements que nous vous demandons d'introduire dans votre vœu.

M. LE MAIRE: Merci. M. PAYEN.

M. PAYEN: M. le Maire, le projet de réforme des APL prévu par le gouvernement met à contribution les bailleurs sociaux. C'est en effet l'objet de l'article 52 de la loi de finances, mais les offices HLM réalisent tout de même plus de 2,2 milliards d'excédent. Bien-sûr ces excédents leur permettent de réinvestir, mais tout de même, plus de 2 milliards! L'Etat demande aux communes, aux administrations, aux citoyens, aux retraités de se serrer la ceinture, de contribuer à l'effort national et il faudrait que les bailleurs sociaux n'y contribuent pas? Il me semble qu'une grande majorité de ces bailleurs sociaux a les moyens de contribuer à l'effort national et doit veiller à ses coûts de fonctionnement.

Evidemment, nous sommes dans un pays où il n'est jamais aisé de réformer, il n'est jamais facile de bousculer les lobbies conservateurs en place. Nous, nous sommes pour les réformes, nous sommes pour la rénovation des finances publiques. Nous ne voterons donc pas votre vœu, nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE:** Merci pour vos remarques. Concernant les deux amendements que vous proposez: le premier amendement, oui avec plaisir, c'est un très bon complément.

Concernant le retrait de l'article 52, c'est un petit peu plus compliqué à mon avis de l'accepter, eu égard au fait que cela risque de dénaturer un peu l'approche. Je comprends l'état d'esprit, il faut simplement que notre vœu puisse correspondre à quelque chose qui tienne la route, d'ailleurs c'est assez intéressant de voir que lors du débat au niveau du Conseil métropolitain, avec Mme CRESPY, Mme BASDEREFF et M. PETIT, notre groupe a proposé un vœu qui s'inspire déjà quand même assez de celui-ci. Il a été complété hier par d'autres groupes politiques et finalement le président de la Métropole a également écrit une lettre au Premier ministre par rapport à ces éléments-là.

Donc, on est d'accord pour accepter votre premier amendement, notamment sur la rénovation énergétique, qui est tout à fait exact et qui ne pose aucune difficulté. Par contre, le deuxième amendement, on ne peut pas l'accepter parce que cela va poser un problème d'équilibre.

Tout d'abord, si vous en acceptez le principe, il faut d'abord voter pour le premier amendement que vous avez évoqué. Donc qui est pour ce premier amendement présenté par M. MATTEUCCI ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

4 ABSTENTIONS: " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Je vous remercie, donc il sera adopté.

Concernant le deuxième amendement, qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ?

### REJETE A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX CONTRE : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE "

4 POUR: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

Je vais mettre aux voix ce vœu, complété de l'amendement N° 1 proposé par votre groupe tel qu'il a été voté à l'instant. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

Je vous remercie, donc le vœu est adopté avec l'amendement N° 1 qui a été proposé.

Je vous remercie. Notre Conseil se termine, je vous souhaite bien sûr à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. Je vous invite également à participer à notre fête des Lumières qui aura lieu ces 8 et 9 décembre. Les vœux à la population se tiendront au Radiant, le 6 janvier et notre prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en février, il faut qu'on attende un petit peu le retour de la Métropole sur un certain nombre de dates.

Merci de rendre les clefs USB sur vos tables et puis je vous souhaite à tous une très bonne soirée, merci de votre attention et à bientôt.

La séance est levée.